

Évaluation de la soutenabilité du programme de gestion des poissons d'intérêts sportifs au Québec

par

Simon C. Tétreault

Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement en vue de l'obtention
du grade de maître en environnement (M. Env.)

Sous la direction de Jean-Marie Bergeron

CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Gatineau, Québec, Canada, 14 novembre 2010

SOMMAIRE

Mots clés: gestion, pêche, Québec, Ontario, développement durable, analyse comparative

L'industrie de la pêche qui fait le bonheur de milliers de Québécois repose sur un écosystème aquatique qui subit de plus en plus de pressions de la part des différents utilisateurs du milieu. Cette ressource nécessite donc une gestion particulière afin d'assurer une exploitation durable pour tous les utilisateurs. Ces derniers sont en droit de se demander si le mode de gestion mis en place au Québec permet de bien faire face à ce défi afin de pouvoir profiter des bienfaits de cette ressource à long terme.

Dans ce contexte, une analyse du mode de gestion québécois au niveau des trois volets du développement durable a été effectuée afin de pouvoir cibler les forces et les faiblesses. Cette analyse a été effectuée de manière comparative avec le mode de gestion mis en place en Ontario. Les deux modes de gestion ont d'abord été présentés puis comparés en fonction de 11 critères. L'analyse a permis de révéler que le mode de gestion québécois permettait une bonne intégration du volet environnemental et des lacunes importantes au niveau de l'intégration des volets social et économique. Plus précisément, les trois principales faiblesses étaient retrouvées au niveau de la qualité de pêche, de l'accessibilité à la ressource et du pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource.

Un plan de recommandations a alors été élaboré afin de proposer des initiatives pour permettre au mode de gestion en place de mieux faire face au défi d'intégration du développement durable. Ces recommandations visaient principalement la mise en place d'une gestion plus fine sur le territoire libre ainsi que des initiatives pour favoriser l'accessibilité à la ressource, la qualité de pêche et un processus de consultation plus étendue de la population. Elles visaient également la mise en place d'une modification importante du cadre de financement par la création d'un lien entre les revenus générés et le budget disponible. Des initiatives supplémentaires ont été proposées afin de couvrir certains aspects du mode de gestion en place qui pourraient être améliorés. L'ensemble de ces initiatives devrait permettre aux utilisateurs de la ressource de profiter à long terme de la meilleure expérience de pêche possible tout en maximisant les retombées positives pour la société québécoise.

REMERCIEMENTS

Le présent travail représente l'intégration de ma passion de toujours pour la pêche à l'intérieur de mon cheminement de professionnel en environnement. Je tiens à remercier Jean-Marie Bergeron de m'avoir permis de mener à terme l'audacieux projet d'essayer de mettre en place des solutions concrètes afin d'améliorer la gestion de la pêche au Québec. Ses précieux conseils, sa bonne humeur contagieuse, son attitude zen et sa disponibilité m'ont grandement aidé tout au long du processus de rédaction.

J'aimerais également remercier les différents professionnels du ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec qui ont consacré une partie de leur temps pour m'aider à comprendre certaines facettes de la gestion mise en place sur le territoire. Je voudrais remercier particulièrement Martin Arvisais et Jolyane Roberge pour leur aide au niveau de la compréhension du mode de gestion mis en place et des mesures de protection de l'habitat aquatique. Je tiens également à remercier Sylvain Denault et Marie-France Banville pour leurs précisions sur les budgets alloués.

Je tiens également à souligner la contribution de Michel Baril de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, de Francis Bilodeau de Pêches et Océans Canada et de Neil Scero du ministère des Richesses Naturelles de l'Ontario. Votre contribution au niveau de l'implication des différents gestionnaires de la ressource et des retombées économiques fut très appréciée.

Mes derniers remerciements vont à Sophie, ma compagne de tous les instants, pour ses opinions franches et détachées du monde de la pêche ainsi que sa connaissance du milieu aquatique.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1-MISE EN CONTEXTE	3
2-PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE D'ANALYSE	5
2.1 Principes de l'analyse	5
2.2 Sélection des critères d'analyse	6
2.2.1 Volet social.....	6
2.2.2 Volet économique	8
2.2.3 Volet environnement	10
2.3 Méthodologie, comptabilisation et présentation des résultats.....	12
3-PORTRAIT DE LA SITUATION	14
3.1 Gestion des poissons d'intérêts sportifs au Québec	14
3.1.1 Volet social: qualité de pêche.....	14
3.1.2 Volet social: accessibilité à la ressource	17
3.1.3 Volet social: encouragement de la relève.....	19
3.1.4 Volet social: implication de la communauté.....	20
3.1.5 Volet économique: revenus disponibles pour la gestion de la ressource	22
3.1.6 Volet économique: pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource	24
3.1.7 Volet économique: Retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche	25
3.1.8 Volet environnement: effort de protection et de restauration de l'habitat	27
3.1.9 Volet environnement: protection de la biodiversité.....	30
3.1.10 Volet environnement: qualité des programmes d'ensemencement.....	33
3.1.11 Volet environnement: acquisition de connaissances pour améliorer la gestion de la ressource	35
3.2 Gestion des poissons d'intérêts sportifs en Ontario	37
3.2.1 Volet social: qualité de pêche.....	37
3.2.2 Volet social: accessibilité à la ressource	40
3.2.3 Volet social: encouragement de la relève.....	42
3.2.4 Volet social: implication de la communauté.....	43
3.2.5 Volet économique: revenus disponibles pour la gestion de la ressource	46
3.2.6 Volet économique: pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource	47
3.2.7 Volet économique: retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche	48
3.2.8 Volet environnement: effort de protection et de restauration de l'habitat	50
3.2.9 Volet environnement: protection de la biodiversité.....	54
3.2.10 Volet environnement: qualité des programmes d'ensemencement.....	56

3.2.11 Volet environnement: acquisition de connaissances pour améliorer la gestion de la ressource	58
4-ANALYSE DES DEUX MODES DE GESTION ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	61
4.1 Analyse comparative du volet social.....	61
4.2 Analyse comparative du volet économique.....	65
4.3 Analyse comparative du volet environnemental.....	68
4.4 Présentation de l'analyse globale de l'approche québécoise de gestion des poissons d'intérêts sportifs.....	72
5-PLAN DE RECOMMANDATIONS.....	75
5.1 Gestion du territoire libre.....	75
5.2 Mesures de gestion près des grands centres urbains.....	77
5.3 Accessibilité à la ressource.....	78
5.4 Processus de consultation public.....	79
5.5 Réinvestissement des revenus dans la gestion de la ressource.....	80
5.6 Pêcheurs non résidents	81
5.7 Application du cadre légal.....	82
5.8 Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.....	82
5.9 Suivi de la ressource en territoire libre.....	83
CONCLUSION	85
RÉFÉRENCES.....	88
ANNEXE 1: BIBLIOGRAPHIE.....	101
ANNEXE 2: ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, SECTEUR FAUNE QUÉBEC	104
ANNEXE 3: ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO.....	105

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1: Grille d'analyse comparative selon les trois axes du développement durable des deux modes de gestion des poissons d'intérêts sportifs.	13
Tableau 3.1: Différents volets du programme de recrutement d'adeptes de la pêche sportive	19
Tableau 3.2: Cadre légal assurant la protection de l'écosystème aquatique au Québec	27
Tableau 3.3: Lignes directrices de la planification de l'ensemencement par le MRNF.....	33
Tableau 3.4: Cadre légal assurant la protection de l'habitat aquatique en Ontario	51
Tableau 4.1: Résultats de l'analyse comparative de l'approche québécoise de gestion des poissons d'intérêts sportifs	61

LISTE DES ACRONYMES

AFC	Aire faunique communautaire
ARMAC	Aquatic Resources Management Advisory Committee
ATRT	Aurora trout Recovery Team
BQFAC	Bay of Quinte Fisheries Advisory Committee
ERCC	Équipe de Rétablissement du Chevalier Cuivré
EREAQ	Équipe de Rétablissement de l'Éperlan Arc-en-ciel du Québec
FQCP	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MNR	Ministry of Natural Resources
MPO	Pêches et Océans Canada
MRN	Ministère des Richesses Naturelles de l'Ontario
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
NYSDEC	New York State Department of Environmental Conservation
OBC	Ontario Biodiversity Council
OFAH	Ontario federation of Anglers & Hunters
PRDIRT	Plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire
ROBVQ	Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
TGIT	Task Group on Introduction and Transfers
TNF	Table nationale de la faune
TRF	Table régionale de la faune
ZECS	Zones d'exploitation contrôlées

LEXIQUE

Anadrome poisson vivant en eau salée et se reproduisant en eau douce.

Catadrome poisson vivant en eau douce et se reproduisant en eau salée.

Pêcheurs canadiens résidents

Pêcheurs résidant au Canada et ayant pratiqué la pêche sportive dans leur province ou territoire de résidence.

Pêcheurs canadiens non résidents

Pêcheurs résidant au Canada et ayant pratiqué la pêche sportive à l'extérieur de leur province ou territoire de résidence.

Pêcheurs non résidents étrangers

Pêcheurs ne résidant pas au Canada et ayant pratiqué la pêche sportive dans une province ou un territoire canadien.

Pêcheurs non résidents

Pêcheurs canadiens ou étrangers ayant respectivement pratiqué la pêche sportive dans une autre province que celle où ils résident ou au Canada.

INTRODUCTION

La pêche sportive est une activité qui représente un attrait particulier pour bien des Québécois. Que ce soit pour passer du temps de qualité en famille ou simplement une excuse pour prendre une pause du travail, plus de 700 000 Québécois ont confirmé leur intérêt pour cette activité en se procurant un permis de pêche en 2009 (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 2010). Cette activité représente également un attrait économique de taille pour différentes régions du Québec, puisque les adeptes de la pêche dépenseraient près de 1,1 milliard de dollars annuellement pour leurs activités (MRNF, 2007a). Toute cette industrie qui fait le bonheur de milliers de Québécois repose cependant sur un écosystème aquatique qui subit de plus en plus de pressions de la part des différents utilisateurs du milieu. Cette pression est d'autant plus importante que seulement quelques espèces dites d'intérêts sportifs sont ciblées par les prélèvements des amateurs de pêche. Cette ressource nécessite une gestion particulière afin d'en assurer une exploitation durable pour tous les utilisateurs. Le défi de gestion est de taille: comment arriver à maintenir, avec des ressources qui n'augmentent pas, une bonne qualité de pêche et des retombées économiques importantes tout en favorisant la protection, la restauration et la conservation de la qualité de l'habitat? Les différents utilisateurs sont alors en droit de se demander si le mode de gestion mis en place au Québec permet de bien faire face à ce défi afin de pouvoir profiter des bienfaits de cette ressource à long terme.

C'est à cette fin que l'essai fera l'analyse de l'approche québécoise de gestion des poissons d'intérêts sportifs au niveau des trois volets du développement durable (économique, social et environnemental) afin de pouvoir en cibler les forces et les lacunes ainsi que de proposer des solutions pour l'améliorer. Le présent travail permettra de:

- Cibler un mode de gestion des poissons d'intérêts sportifs pour un territoire ayant une situation comparable à celle du Québec;
- Élaborer une méthode d'analyse et des critères tenant compte des trois volets du développement durable afin de comparer différentes approches de gestion des poissons d'intérêts sportifs;
- Décrire et analyser les approches de gestion des poissons d'intérêts sportifs du Québec et du territoire voisin;

- Élaborer un plan de recommandations afin d'améliorer à moyen et long terme le système québécois de gestion des poissons d'intérêts sportifs.

L'analyse effectuée sera abordée de manière à comparer l'approche québécoise avec ce qui se fait dans un territoire voisin. Ce dernier est en effet plus susceptible d'avoir des caractéristiques similaires au niveau de la gestion de la ressource et des éléments associés (superficie, type d'habitat, espèces, population de pêcheurs, etc.). Elle ciblera plus précisément l'approche de gestion des poissons d'intérêts sportifs de la province de l'Ontario. La qualité de l'analyse sera assurée par la consultation de sources d'information variées et fiables et par une intégration la plus complète possible des besoins des différents utilisateurs de la ressource.

L'analyse débutera par une mise en contexte permettant de situer de manière générale les deux approches de gestion des poissons d'intérêts sportifs. Par la suite, la méthodologie employée sera présentée ainsi que les différents critères d'analyse sélectionnés selon les trois volets du développement durable. Un portrait de la situation des deux modes de gestion sera alors présenté en détails en fonction de ces critères. Une fois cette section complétée, l'analyse des deux modes de gestion sera effectuée à l'aide des critères d'analyse ainsi que des informations présentées à la section 3 traitant du portrait de la situation. Les résultats de cette analyse seront présentés afin de cibler les forces et les faiblesses de l'approche québécoise par rapport au mode de gestion de l'Ontario. En fonction de ces résultats, un plan de recommandations sera finalement effectué afin de proposer des solutions et des initiatives à mettre en place pour améliorer l'approche québécoise de gestion des poissons d'intérêts sportifs. Ces recommandations seront basées notamment sur les résultats de l'analyse et les informations recueillies dans la section 3 traitant du portrait de la situation.

1-MISE EN CONTEXTE

Les différents gestionnaires de la ressource que représentent les poissons d'intérêts sportifs doivent faire face à plusieurs défis lors de l'élaboration de leur plan de gestion. Ces défis peuvent varier quelque peu en fonction du territoire géré et des différents utilisateurs de la ressource impliqués, mais restent fondamentalement similaires au niveau des principes de gestion. Un bon mode de gestion devrait en effet, peu importe le territoire impliqué, respecter le principe du développement durable, soit une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (MRNF, 2009a). Ce principe est en effet intimement lié aux défis que représente la gestion de l'exploitation à long terme des poissons d'intérêts sportifs, ayant une importance à la fois économique et sociale, en territoire développé. Les défis auxquels doivent faire face les gestionnaires peuvent être reliés à plusieurs éléments d'ordre général ou spécifique au territoire géré. Des éléments tels que la dégradation de la qualité de l'habitat aquatique, la modification du régime d'écoulement des eaux en lien avec le réchauffement climatique et les conflits d'usage de la ressource doivent être globalement considérés dans les modes de gestion (Ministry of Natural Resources (MNR), 2009a). Plus spécifiquement à certains territoires localisés en milieu développé, les conflits potentiels entre les propriétaires et les utilisateurs de la ressource au niveau de l'accessibilité, des nuisances et de la surexploitation risquent de complexifier la situation (MNR, 2009b).

Les deux modèles de gestion des poissons d'intérêts sportifs analysés, soient les modèles québécois et ontarien, doivent tous deux faire face aux défis liés à l'exploitation durable de la ressource. Chacun des modes de gestion intègre ainsi, à des degrés différents, les principes du développement durable à l'intérieur de leur structure de gestion particulière. L'approche québécoise est en grande partie assurée par le MRNF qui est le gestionnaire du territoire public québécois, des ressources forestières, minérales, énergétiques et fauniques (MRNF, 2009a). Plusieurs autres intervenants sont également impliqués dans la gestion des poissons d'intérêts sportifs au Québec. Ces intervenants sont notamment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Pêches et Océans Canada, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, la Fondation de la faune du Québec, le Service canadien de la faune, la Fédération québécoise pour le Saumon Atlantique

et la Fédération des gestionnaires de rivières à saumons du Québec. Le mode de gestion mis en place par le MRNF doit théoriquement assurer la conservation des ressources naturelles et du territoire. Il doit également favoriser la création de richesses par leur mise en valeur dans une perspective de développement durable, et ce, au bénéfice des citoyens tout en s'appuyant sur une connaissance de pointe (MRNF, 2009a).

L'approche ontarienne est de son côté mise en place en grande partie par le ministère des Richesses Naturelles (MRN) qui a élaboré le plan stratégique de gestion des pêches de l'Ontario (MNR, 2009a). Les autres intervenants impliqués sont notamment la Great Lakes fishery Commission, le ministère de l'Environnement, Pêches et Océans Canada, le Service canadien de la faune, Conservation Ontario, the Ontario Federation of Anglers and Hunters et Trout Unlimited Canada. Le plan de gestion ontarien doit permettre d'assurer des bénéfices durables pour les générations futures tout en assurant la protection des écosystèmes aquatiques en santé, la restauration des écosystèmes aquatiques dégradés et l'augmentation des bénéfices sociaux, culturels et économiques tirés de la ressource aquatique (MNR, 2009a).

2-PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE D'ANALYSE

Dans cette section seront présentés les grandes lignes de l'analyse, une description détaillée des critères d'analyse ainsi que la méthode de comptabilisation et de présentation des résultats.

2.1 Principes de l'analyse

Les deux modes de gestion des poissons d'intérêts sportifs intègrent déjà, à des degrés différents, les principes du développement durable à l'intérieur de leur structure de gestion particulière. Une analyse comparative devra être réalisée afin de déterminer les points forts et les points faibles de l'approche québécoise relativement au mode de gestion ontarien. Cette analyse comparative sera effectuée en se basant sur des critères qui seront déterminés en fonction des trois axes du développement durable (social, économique et environnemental). La méthode d'analyse effectuée sera entièrement développée pour le présent travail. La méthodologie employée devra permettre de déterminer de manière comparative à quel degré l'approche québécoise permet de faire face aux défis du développement durable qui se posent au niveau de la gestion des poissons d'intérêts sportifs. L'avantage de créer une méthodologie d'analyse indépendante des modèles reconnus repose ici dans l'importance de bien l'adapter à la situation particulière de la gestion des poissons d'intérêts sportifs sur les deux territoires étudiés (Québec, Ontario).

Les trois axes du développement durable, soient les volets économique, social et environnemental, constituent la base de l'analyse des deux modes de gestion. Ces trois axes doivent cependant être redéfinis afin de bien adapter la méthodologie à la gestion des poissons d'intérêts sportifs sur les territoires ciblés. Pour la présente analyse, le volet économique concernera la gestion des revenus, les investissements et les retombées économiques liés à la pratique de la pêche sportive et les activités connexes sur les territoires ciblés. Le volet social comprendra quant à lui les bénéfices encourus par les nombreux usagers de la ressource ainsi que l'implication des communautés dans les différents niveaux de gestion. Finalement, le volet environnemental impliquera la protection de l'habitat aquatique sur lequel repose l'exploitation des poissons d'intérêts sportifs et les différentes actions mises en place pour le gérer. Une fois ces trois volets redéfinis, les critères d'analyse peuvent être sélectionnés. Cette

sélection sera effectuée afin de tenir compte le plus possible des défis que peuvent représenter une gestion durable de la ressource aquatique sur les deux territoires analysés.

2.2 Sélection des critères d'analyse

Dans cette section, les critères d'analyse seront définis en détails afin de bien encadrer la comparaison entre les deux modes de gestion des poissons d'intérêts sportifs. Cette description permettra de préciser le cadre d'analyse qui sera employé et de justifier le choix de chacun des critères. Ces derniers seront en partie interreliés, à l'image des trois volets du développement durable. Cette interrelation fera en sorte que certaines caractéristiques des modes de gestion pourront être prises en compte par plus d'un critère d'analyse.

2.2.1 Volet social

L'évaluation de la performance des deux modes de gestion face au défi d'intégration du volet social du développement durable se fera à l'aide de quatre critères d'évaluation. Ces indicateurs devraient permettre de bien définir de manière comparative les forces et les faiblesses de chaque type de gestion en lien avec le défi social que pose une gestion durable des poissons d'intérêts sportifs. Les critères qui seront utilisés pour l'analyse des modes de gestion sont la qualité de pêche, l'accessibilité à la ressource, l'encouragement de la relève et l'implication de la communauté.

La qualité de pêche est un critère d'analyse qu'il est important de bien définir pour faciliter la comparaison entre les deux modes de gestion. Bien que complexe à définir, c'est un élément intimement lié au plaisir de la pratique de la pêche sportive et donc essentiel à considérer dans tous les modes de gestion des poissons d'intérêts sportifs. Cet élément pourra influencer d'autres critères d'analyse en facilitant notamment le recrutement de nouveaux adeptes par des expériences de pêche plaisantes et gratifiantes. De plus, il pourra influencer directement les retombées économiques engendrées par les activités liées à la pêche en attirant des pêcheurs dans une région particulière. Dans le cadre de la présente analyse, la qualité de pêche sera définie par la qualité, la quantité et la diversité des poissons composant les possibilités de pêche offertes aux adeptes. Un bon mode de gestion d'un territoire particulier devrait ainsi permettre de favoriser un équilibre entre le potentiel de capturer de nombreux poissons, les

possibilités de faire la capture de gros spécimens pour l'espèce ciblée et une diversité des espèces qu'il est possible d'exploiter. Il est important de mentionner que ces trois éléments sont intimement liés aux spécificités de l'écosystème (productivité du milieu, présence d'espèces compétitrices). Toutefois, les modes de gestion peuvent avoir une forte influence sur ces spécificités en fonction des actions mises en place. Les deux modes de gestion seront donc comparés en fonction de leur qualité de pêche respective, au niveau de l'équilibre qu'ils permettent entre la quantité, la qualité et la diversité.

L'accessibilité à la ressource est un autre indicateur important permettant de favoriser la pratique de la pêche sportive. Une bonne accessibilité à la ressource permettra entre autres de favoriser le recrutement de nouveaux pêcheurs en donnant la possibilité au plus grand nombre possible d'adeptes de pouvoir pratiquer cette activité. Dans le cadre de la présente analyse, l'accessibilité à la ressource sera définie comme les efforts mis en place pour donner un accès gratuit et disponible au plus grand nombre possible d'utilisateurs aux nombreux plans et cours d'eau retrouvés sur le territoire. Ce volet peut comprendre notamment la création de rampes de mise à l'eau publiques, de sentiers de pêche ou de points d'accès. Les rampes de mise à l'eau ou les sentiers de pêche pour lesquels un faible dédommagement monétaire est exigé seront également considérés, mais dans une moindre mesure, au niveau de la caractérisation de l'accessibilité à la ressource sur les deux territoires étudiés.

L'encouragement de la relève est un indicateur étroitement lié à la durabilité de la gestion de la ressource. Il est en effet un élément majeur permettant une exploitation à long terme de la ressource tout en influençant à la hausse le potentiel de retombées économiques. Sans un recrutement adéquat, le nombre d'adeptes ne peut que continuer à diminuer, influençant ainsi à la baisse les revenus générés par la pratique de la pêche sportive. Dans le cadre de l'analyse, ce critère sera défini en termes d'efforts mis en place pour encourager le recrutement de nouveaux adeptes de la pêche. La caractérisation de ces efforts devra tenir compte des actions concrètes de recrutement, des activités offertes aux pêcheurs, du pourcentage de la population pratiquant la pêche sportive et des ressources impliquées (humaines, matérielles, financières). Les activités offertes devront faire preuve d'un effort de recrutement à long terme des jeunes pêcheurs et comporter des éléments permettant de valoriser cette clientèle particulière.

L'implication de la communauté est le dernier critère d'analyse du volet social. Cet indicateur est des plus importants dans la mise en place d'une gestion durable de la ressource puisqu'il permet de bien cibler les besoins des populations en plus de les sensibiliser aux efforts mis en place. L'implication de la communauté dans la gestion de la ressource permet également d'orienter les actions afin de répondre plus efficacement aux besoins des utilisateurs et de favoriser par le fait même le recrutement de nouveaux adeptes. Des économies de coûts peuvent même découler de l'implication de la population. Il est en effet plus facile de recruter des bénévoles pour des actions de gestion les impliquant directement et sur lesquels ils se sont prononcés. Dans le cadre de la présente analyse, l'implication de la communauté dans la gestion de la ressource sera considérée au niveau de la consultation du public dans les prises de décision, de l'implication des communautés locales et autochtones concernant les actions mises en place sur le territoire et dans l'effort déployé pour sonder la population sur le degré de satisfaction face à la gestion de la ressource. Les quatre critères mis en place permettront de bien évaluer la performance des deux modes de gestion face aux défis sociaux que représente la mise en place d'une gestion durable des poissons d'intérêts sportifs.

2.2.2 Volet économique

L'évaluation de la performance des deux modes de gestion face au défi d'intégration du volet économique du développement durable se fera à l'aide de trois critères d'analyse. Ces derniers ont été déterminés afin de tenir compte autant que possible de l'ensemble des enjeux économiques liés à la gestion durable des poissons d'intérêts sportifs. Ces critères sont les revenus disponibles pour la gestion de la ressource, le pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource et les retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche.

Un enjeu économique important d'une gestion durable concerne la disponibilité de moyens financiers. Afin d'assurer la durabilité de la ressource, il est en effet impératif de mettre à la disposition des gestionnaires des moyens financiers suffisants pour mettre en place les mesures appropriées. Dans le cadre de la présente analyse, les revenus disponibles seront évalués sous deux aspects principaux. Tout d'abord, les revenus totaux seront comparés en termes de montant disponible. Ce montant sera notamment évalué à l'aide des informations

sur les ventes de permis de pêche, les revenus liés à l'application de la réglementation (infractions, amendes) et le budget d'opération du ministère en charge de la gestion de la ressource aquatique et de ses différents partenaires. La comparaison entre les deux modes de gestion devra alors tenir compte du nombre de pêcheurs sur le territoire afin de limiter autant que possible l'influence de la taille de la population sur l'apport de revenus. Le deuxième aspect de l'évaluation concerne les différentes sources de revenus. Les mesures mises en place par les gestionnaires pour financer leurs activités seront ici comparées et pourront permettre d'expliquer en partie les différences de moyens financiers disponibles.

Le pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource constitue le second critère d'analyse du volet économique. Il est un important indicateur de l'engagement des gestionnaires à développer la ressource afin d'en faire profiter le plus possible les différents utilisateurs. Cet apport monétaire est également important pour le volet environnemental puisqu'il permet la mise en place des mesures d'acquisition de connaissances ainsi que des actions de conservation. Dans le cadre de la présente analyse, les revenus pris en compte seront les mêmes que ceux préalablement définis au niveau du critère des revenus disponibles pour la gestion de la ressource. Il sera ici important de bien déterminer quel pourcentage des revenus provenant de la gestion de la pêche sportive (vente de permis, amendes, services, redevances) est effectivement réinvesti directement sous diverses formes dans la gestion de la ressource. Ces formes peuvent être aussi bien l'ensemencement de poissons, l'acquisition de connaissances sur le milieu ou la mise en place d'activités de restauration de l'habitat.

Les retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche sont parties intégrantes du défi économique auquel doit faire face une gestion durable de la ressource. Cet élément constituera un critère d'analyse important du volet économique. Les revenus de plusieurs régions dépendent en effet de l'apport économique de leurs ressources naturelles, dont les poissons d'intérêts sportifs. Une gestion durable doit donc viser à maximiser les retombées économiques liées à la pêche sportive et à ses activités connexes pour chaque région. Cet indicateur est étroitement relié à plusieurs autres critères d'analyse tels que la qualité de pêche, l'encouragement de la relève et l'accessibilité à la ressource. Ces derniers favorisent tous un flux plus important de pêcheurs et donc une augmentation des retombées

économiques. Dans le cadre de la présente analyse, les retombées économiques incluront toutes les dépenses effectuées par les pêcheurs, autant au niveau de l'achat d'équipements que des dépenses connexes telles que le logement, la nourriture et l'essence. La comparaison devra tenir compte des retombées économiques globales, de la taille de la population constituant le groupe des pêcheurs sportifs et du nombre de pêcheurs non résidents qui viennent investir dans la province. La taille du groupe des pêcheurs non résidents peut avoir à elle seule une forte influence sur les revenus générés et être un bon indicateur des efforts de promotions mis en place par les gestionnaires. La combinaison des trois critères mis en place devrait permettre de bien évaluer la performance des modes de gestion face au défi économique de la mise en place d'une exploitation durable de la ressource aquatique.

2.2.3 Volet environnement

L'évaluation de la performance des deux modes de gestion face au défi d'intégration du volet environnemental du développement durable sera effectuée à l'aide de quatre critères d'analyse permettant de bien représenter l'ensemble des contraintes environnementales liées à une gestion durable de la ressource. Ces critères sont représentés par l'effort de protection et de restauration de l'habitat, la protection de la biodiversité, la qualité des programmes d'ensemencement et l'acquisition de connaissances pour améliorer la gestion de la ressource.

Un des premiers indicateurs du volet environnemental dont l'analyse tiendra compte se situe au niveau de l'effort de protection et de restauration de l'habitat aquatique mis en place par les gestionnaires et leurs différents partenaires. L'habitat aquatique dont dépendent les poissons d'intérêts sportifs constitue un élément clé sur lequel repose en grande partie les bénéfices liés à la pratique de la pêche sportive. En effet, sans un habitat aquatique en santé, il sera difficile de maintenir une bonne qualité de pêche permettant de soutenir une exploitation à long terme. Dans le cadre de la présente analyse, il est important de bien définir ce qui sera inclus dans l'évaluation globale de l'effort pour chacun des modes de gestion. Cet effort comprendra toute action, mesure ou réglementation mise en place par les gestionnaires afin d'assurer la protection ou la restauration de l'habitat aquatique. La comparaison entre les différents modes de gestion devra tenir compte de la validité et de l'efficacité de ces actions au niveau de l'évaluation de l'effort global mis en place.

La protection de la biodiversité est un défi supplémentaire auquel doit faire face une gestion durable de la ressource. La biodiversité de l'écosystème constitue un équilibre fragile qui peut être aisément perturbé, notamment par des introductions d'espèces exotiques qui entrent en compétition avec les espèces indigènes. Les espèces indigènes pouvant faire l'objet d'exploitation par la pêche sportive, la gestion de la ressource se doit d'assurer le maintien de l'équilibre, ne serait-ce que pour en maintenir une exploitation à long terme. La protection de la biodiversité sera ainsi un autre indicateur important de l'analyse. Ce critère permettra de prendre en compte l'effort d'intégration du volet biodiversité dans les programmes de gestion de la ressource. Cet effort pourra être mesuré notamment au niveau des différentes actions et de la réglementation mises en place dans le cadre des deux modes de gestion.

Les deux modes de gestion mis en place comportent tous un volet ensemencement afin de soutenir l'exploitation de la ressource. Cet élément constitue un rouage important de la gestion de la ressource, notamment dans les endroits où la pression de pêche est importante. La mise en place d'un programme d'ensemencement doit tenir compte de plusieurs facteurs environnementaux et sociaux afin d'assurer à la fois le maintien de la qualité de l'habitat aquatique et la satisfaction des pêcheurs. La qualité des programmes d'ensemencement, qui constituera le troisième critère d'analyse, sera considérée au niveau de l'utilisation d'espèces indigènes, de la capacité des ensemencements à soutenir l'exploitation à long terme, de la considération des besoins des pêcheurs et de la considération des caractéristiques des écosystèmes. Ces éléments devraient permettre d'évaluer la qualité des programmes d'ensemencement mis en place afin de les comparer entre eux.

Un dernier indicateur important lié au défi environnemental de la mise en place d'un mode de gestion durable concerne l'acquisition et l'intégration de connaissances. L'acquisition de connaissances permet de mieux connaître l'environnement dont dépend la ressource et de pouvoir ainsi adapter les actions de gestion et la réglementation en conséquence. Elle permet donc de prendre des décisions plus éclairées favorisant une gestion proactive plus susceptible d'encourager une exploitation à long terme de la ressource. L'acquisition de connaissances pour améliorer la gestion de la ressource constituera le dernier critère de l'analyse. Ce critère permettra d'évaluer l'effort déployé par les différents gestionnaires afin d'acquérir des

connaissances supplémentaires sur les habitats exploités. Cet indicateur devra également permettre de juger du degré d'intégration des connaissances acquises au niveau des prises de décision concernant la gestion de la ressource. Combiné aux trois autres critères du volet environnemental, il devrait permettre de bien évaluer la performance des deux modes de gestion face au défi environnemental de la mise en place d'une exploitation durable de la ressource.

2.3 Méthodologie, comptabilisation et présentation des résultats

Une fois les critères sélectionnés, l'analyse pourra se poursuivre en présentant en détails les deux modes de gestion des poissons d'intérêts sportifs. Cette présentation sera faite en fonction des critères d'analyse afin de faciliter la comparaison entre les deux modes de gestion. Elle constituera le portrait de la situation et sera retrouvée à la section 3 du présent travail. C'est à l'aide de ces informations que sera finalement effectuée l'analyse comparative dont le but premier est de cibler les forces et les faiblesses du mode de gestion québécois.

Dans cette optique, un tableau d'analyse (tableau 2.1) sera constitué selon les trois axes du développement durable et détaillé selon les 11 critères présélectionnés. À chacun des 11 critères d'analyse et pour chacun des deux modes de gestion, une note de 1 à 3 sera établie. L'attribution de la note se fera de manière comparative à l'aide des informations de la section 3 permettant de préciser les principales forces et faiblesses des deux modes de gestion au niveau de l'intégration de chaque critère. Le barème suivant sera utilisé:

- ❖ 1: Intègre peu ou pas le ou les éléments du critère d'analyse tel que défini à la section 2.2 du présent travail. Le mode de gestion est en-deçà des attentes liées à ce critère;
- ❖ 2: Intègre le ou les éléments du critère d'analyse tel que défini à la section 2.2 du présent travail. Le mode de gestion répond aux attentes liées à ce critère;
- ❖ 3: Intègre fortement le ou les éléments du critère d'analyse tel que défini à la section 2.2 du présent travail. Le mode de gestion dépasse les attentes liées à ce critère et se démarque de l'autre mode de gestion.

Comme la notation sera établie de manière comparative, une égalité dans le pointage est possible au niveau de la performance des modes de gestion. Dans le cas d'une égalité, la note

pourra être la même pour les modes de gestion dont la performance est équivalente. Cette note sera établie de la même manière que pour les autres critères d'analyse, soit en fonction de la notation préalablement définie. Il sera ainsi possible, pour un critère d'analyse donné, que deux modes de gestion se retrouvent avec une performance de 1 ou de 2 sur une possibilité de 3. Les performances évaluées pour chacun des critères seront alors brièvement justifiées pour chacun des deux modes de gestion. Une fois les performances attribuées pour les 11 critères d'analyse, les résultats seront comptabilisés pour chacun des trois axes du développement durable. Ces résultats seront alors analysés et présentés de manière à identifier les forces et les faiblesses de l'approche québécoise de gestion des poissons d'intérêts sportifs. L'analyse visera à orienter le plan de recommandations.

Tableau 2.1: Grille d'analyse comparative selon les trois axes du développement durable des deux modes de gestion des poissons d'intérêts sportifs.

	<i>Québec</i>	<i>Ontario</i>
Social	/12	/12
1- Qualité de pêche	/3	/3
2- Accessibilité à la ressource	/3	/3
3- Encouragement de la relève	/3	/3
4- Implication de la communauté	/3	/3
Économique	/9	/9
1- Revenus disponibles pour la gestion de la ressource	/3	/3
2- Pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource	/3	/3
3- Retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche	/3	/3
Environnement	/12	/12
1- Effort de protection et de restauration de l'habitat	/3	/3
2- Protection de la biodiversité	/3	/3
3- Qualité des programmes d'ensemencement	/3	/3
4- Acquisition de connaissances pour améliorer la gestion de la ressource	/3	/3
Total	/33	/33

3-PORTRAIT DE LA SITUATION

Cette section présente les deux modes provinciaux de gestion des poissons d'intérêts sportifs en fonction des critères d'analyse afin de pouvoir dresser le portrait de la situation dans chacune des régions concernées.

3.1 Gestion des poissons d'intérêts sportifs au Québec

Les adeptes de la pêche sportive au Québec disposent d'un immense territoire de plus de 1 700 000 km² comportant plus d'un million de lacs et de cours d'eau (MRNF, 2007b). Ce territoire, simplement par son étendue et la quantité de lacs et cours d'eau que l'on y retrouve représente une infinité de possibilités pour les pêcheurs, mais également un défi de taille pour qui doit en assurer la gestion. Sur le territoire québécois, la gestion des poissons d'intérêts sportifs est assurée par plusieurs intervenants différents, que l'on soit en milieu marin, en eau douce, en territoire public ou en territoire structuré. En eau douce ainsi que pour tout poisson anadrome et catadrome, la gestion de la pêche est de juridiction provinciale (Pêches et Océans Canada (MPO), 2007). Cette gestion est sous la responsabilité du MRNF ainsi que de différents organismes partenaires qui assurent la gestion de certaines parcelles de territoire. Ce territoire dit structuré inclue notamment le territoire géré par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), les zones d'exploitation contrôlées (zecs), le territoire sous gestion des pourvoiries du Québec et les aires fauniques communautaires (AFC). La gestion des autres espèces marines de poissons d'intérêts sportifs est quant à elle du ressort de Pêches et Océans Canada (MPO, 2007).

3.1.1 Volet social: qualité de pêche

La qualité de pêche sur le territoire québécois peut être très variable en fonction de la pression exercée sur le milieu aquatique. Cette pression peut être exercée directement sur la ressource par les pêcheurs, mais également au niveau de l'habitat aquatique, notamment par les diverses modifications de l'habitat résultant des activités humaines. Ce sont généralement les milieux aquatiques en territoire urbain et périurbain qui subissent la plus grande pression. C'est dans ces milieux que la pression de pêche est généralement la plus élevée en raison de la proximité d'importants bassins de population. Cette pression est bien souvent combinée à une importante

altération de l'habitat occasionnée par les activités humaines (MDDEP, 2009a). Afin de maintenir la qualité de pêche là où l'offre est nettement inférieure aux besoins des pêcheurs, le MRNF procède chaque année à des ensemencements de poissons. L'ensemencement des plans d'eau accessibles permet d'améliorer la qualité de pêche tout en élargissant l'offre de pêche disponible au plus grand nombre de pêcheurs possible (MRNF, 2010a). Les ensemencements de ce type de milieux doivent être effectués fréquemment pour permettre à la qualité de pêche de se maintenir malgré la forte pression de pêche (MRNF, 2010a). Ces ensemencements doivent cependant être payés par les organismes du milieu depuis 1994 selon le principe de l'utilisateur-payeur (MRNF, 2010b). Cette manière de procéder peut occasionner une diminution de la qualité de pêche dans certains milieux urbains subissant une forte pression de pêche à laquelle les organismes locaux n'ont pas les moyens de répondre par des ensemencements importants. À ce facteur s'ajoute le fait que le MRNF dispose de peu de moyens en territoire libre pour assurer le maintien de la qualité de pêche au niveau du contrôle de la pression exercée sur la ressource. Des moyens de contrôle permis par le Règlement de pêche du Québec, le MRNF ne peut mettre en place efficacement que les périodes de fermeture, les limites de tailles et le quota par pêcheur, ce qui fait en sorte que la gestion y est moins efficace (MRNF, 2006). Cette manière de procéder ne permet pas de tenir compte de la productivité spécifique des plans d'eau, ce qui rend difficile l'évitement de la surpêche des plans d'eau subissant une forte pression de pêche. C'est ainsi que le recours à l'ensemencement sera bien souvent le seul moyen disponible pour maintenir une certaine qualité de pêche dans ces plans d'eau.

En territoire dit structuré, le contrôle de la pression de pêche est simplifié par le fait que des organismes gestionnaires permettent le suivi de l'exploitation de la ressource et l'application des mesures de contrôle. Le mode de gestion mis en place est basé sur le principe des quotas de pêche et des contingents annuels de pêche afin de limiter et de contrôler l'exploitation (Arvisais, 2010). Cette manière de procéder permet d'évaluer le prélèvement que peut soutenir un lac ou un cours d'eau particulier en fonction de sa productivité afin d'éviter une surexploitation de la ressource. C'est ainsi que la qualité de pêche peut y être maintenue à long terme, autant au niveau de la quantité ou de la taille des prises selon les préférences de gestion. La mise en place d'aires fauniques communautaires est un bon exemple de gestion de la pêche

en territoire structuré. Ces organismes permettent une gestion de la pêche par des intervenants qui souhaitent s'impliquer dans leur entourage. Les sommes perçues sont réinvesties dans le milieu, ce qui permet une augmentation de la qualité de pêche. Quatre aires fauniques communautaires, soient celles du lac Saint-Jean, du réservoir Baskatong, du réservoir Gouin et du lac St-Pierre sont retrouvées au Québec (Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FQCP), 2010a). La mise en place de ces organismes a permis notamment la réalisation d'enquêtes sur la pêche sportive traitant du niveau de pression de pêche exercé sur le territoire géré et du degré de satisfaction des pêcheurs ainsi que d'études de caractérisation des populations de poissons (Daigle *et al*, 2005; Lefebvre et Renald, 2000; Houde, 2005). La réalisation de ces enquêtes permet alors d'adapter les mesures de gestion afin d'améliorer ou de maintenir une bonne qualité de pêche.

Tout territoire confondu, le MRNF et ses différents partenaires ont mis en place plusieurs actions concrètes afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de pêche. Par son programme d'ensemencement, le MRNF tente de maintenir l'offre de pêche en milieu subissant une forte pression de pêche (MRNF, 2008a). En 2009, ce sont 3 905 994 poissons qui ont été ensemencés pour un poids total de 20 076 kg. Ce faible poids total, soit en moyenne 5,14 grammes par poisson, est relié à la forte proportion de larves et de fretins de bars rayés et de chevaliers cuivrés. Les bars rayés ensemencés doivent permettre de soutenir le programme de réintroduction de cette espèce qui permettrait d'améliorer grandement l'offre de pêche dans le fleuve Saint-Laurent (Grondin, 2010; FQCP, 2010b). La portion restante des poissons ensemencés étaient principalement composée d'ombles de fontaine, de truites arc-en-ciel et de touladis (Grondin, 2010). Le choix de ces espèces concorde bien avec les préférences des pêcheurs sportifs qui tendent vers les salmonidés (saumon, omble de fontaine, touladi, truite arc-en-ciel et truite brune), exception faite de la faible représentativité des dorés parmi les poissons ensemencés (MRNF, 2008a). En combinaison avec le programme d'ensemencement, plusieurs cours d'eau québécois ont fait l'objet de mesures de restauration afin d'accélérer la recolonisation et de rétablir les populations de poissons d'intérêts sportifs (MRNF, 2008a).

L'évaluation de l'efficacité des différentes mesures mises en place ne peut se faire sans considérer l'opinion des utilisateurs de la ressource. Une enquête réalisée par Pêches et

Océans Canada en 2005, en collaboration avec le MRNF, a permis de mesurer la satisfaction des pêcheurs québécois au niveau de la qualité de pêche qu'ils sont en mesure de retrouver sur le territoire de leur province. Cette enquête a ainsi révélé que parmi la population de pêcheurs, 7,4 % des répondants estimaient la qualité de pêche comme excellente, 16 % comme très bonne, 34,8 % comme bonne, 20,7 % comme passable et 7,1 % comme insatisfaisante (MPO, 2007). Une majorité de pêcheurs (58,2 %) ont donc fait une évaluation positive de la qualité de pêche retrouvée au Québec. L'enquête a également permis d'évaluer les récoltes de poissons d'intérêts sportifs, et ce, à l'ensemble du Canada. Au Québec, c'est 40 269 991 poissons qui ont été récoltés sur les 207 millions signalés au Canada. Cette récolte représente 61,4 poissons récoltés par pêcheur. De cette récolte, les pêcheurs ont conservé en moyenne 41,3 poissons pour un prélèvement de 27 091 753 prises (MPO, 2007). Les espèces les plus récoltées étaient alors la truite mouchetée (17 816 437), le doré jaune (6 727 983) et la perchaude (5 799 824) (MPO, 2007).

3.1.2 Volet social: accessibilité à la ressource

Tout comme la qualité de pêche, l'accessibilité aux cours d'eau peut varier fortement en fonction de la portion du territoire. L'accessibilité peut dépendre de plusieurs facteurs, mais est principalement reliée au réseau de routes permettant l'accès au territoire, à la disponibilité des informations sur la ressource et au libre accès aux cours d'eau. Ces facteurs seront influencés différemment en fonction du degré de développement et de l'urbanisation du territoire. Ainsi, la portion moins développée du territoire sera plus sujette à des problèmes d'accessibilité liés à l'absence d'un réseau routier adéquat et au manque d'information sur la ressource. Afin de pallier à ce problème, certaines initiatives ont été mises en place dont le développement par le MRNF d'un programme d'accessibilité aux informations afin de faciliter l'accès à la ressource et la pratique de la pêche sportive sur le territoire (Arvisais, 2010).

La mise en place des zecs et du réseau d'aires fauniques représente en quelque sorte une mesure mise en place afin de faciliter l'accès à la ressource en territoire moins développé. La pratique de la pêche sportive sur ces territoires est cependant dépendante d'une contribution monétaire plus ou moins importante de la part des pêcheurs. Basés sur le principe de

l'utilisateur-payeur, ces deux modes de gestion permettent de maintenir au fil des ans les conditions d'accessibilité au territoire, de réseaux routiers, d'installations d'hébergement, d'habitats et de patrimoine faunique (FQCP, 2010a). Des deux modes de gestion du territoire, les zecs représentent probablement l'option la moins onéreuse et la plus accessible. Ce type de gestion est en effet basé sur des principes communautaires et populaires dont le mandat vise à assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique disponible sur le territoire. Ces organismes ne visent également qu'à rechercher l'autofinancement des opérations relativement à la gestion du territoire, ce qui explique les plus faibles coûts pour les utilisateurs. Afin de les appuyer dans le maintien de l'accessibilité à la ressource, le MRNF prévoit la poursuite du programme d'entretien des chemins sur le territoire des zecs (Conseil du trésor du Québec, 2010a).

Dans la portion plus urbanisée du territoire, soit généralement le sud de la province, les problèmes liés à l'accessibilité sont surtout de l'ordre du libre accès. En effet, dans les régions plus développées de la province, la privatisation grandissante des berges des cours d'eau représente le principal obstacle à l'accessibilité à la ressource pour les pêcheurs (Arvisais, 2010). Ce problème de privatisation des berges est un phénomène relativement récent au Québec et les gestionnaires de la pêche sportive n'ont pas encore mis en place de programme particulier pour y remédier (Arvisais, 2010). Certaines mesures ont cependant été mises en place, à plus petite échelle, afin de favoriser l'accès aux plans d'eau. Parmi ces mesures, il y a notamment l'arrêt desensemencements par le MRNF sur les lacs dont les berges ont été privatisées ainsi que certaines initiatives régionales pour favoriser l'accès au fleuve Saint-Laurent (réfection du quai de Lévis) (Arvisais, 2010; MDDEP, 2009a). Ces initiatives régionales sont appuyées par l'engagement de la Politique nationale de l'eau d'élaborer un programme d'aide aux municipalités et aux organismes du milieu afin de développer un réseau d'accès public au Saint-Laurent ainsi qu'aux autres plans et cours d'eau du Québec (MDDEP, 2005). De plus, l'aménagement de sites publics et la construction d'infrastructures par l'établissement de partenariats visant à favoriser l'accès à la ressource aquatique demeurent des axes d'investissement privilégiés par le MRNF (MDDEP, 2007).

3.1.3 Volet social: encouragement de la relève

L'encouragement de la relève quant à la pratique de la pêche sportive au Québec est un élément important afin de pallier au vieillissement de la population de pêcheurs actifs. En 2005, l'âge moyen des hommes pratiquant la pêche sportive était de 50 ans contre 47 chez les femmes (MPO, 2007). Ce vieillissement notable de la population de pêcheurs actifs est combiné à un constat de désaffection généralisée des clientèles pratiquant la pêche, faisant en sorte que le nombre d'adeptes de cette activité est en constante diminution (MRNF, 2010a). Pour faire face à ce problème, le MRNF et la FQCP ont mis en place plusieurs initiatives pour permettre de recruter de nouveaux adeptes de la pêche sportive. Parmi ces initiatives, un programme de recrutement permettant de mettre en œuvre les solutions envisagées que sont l'éducation, le parrainage et les journées de pratique spécifique a été mis en place (MRNF, 2010a). Appuyé par la FQCP, ce programme comporte plusieurs activités permettant de favoriser le recrutement de nouveaux pêcheurs (tableau 3.1). La mise en place de ce programme vise à susciter l'intérêt des jeunes pour la pêche et la pratique de cette activité dans un environnement qui n'est pas dégradé (MRNF, 2008a). Il y a place à l'augmentation de la population de pêcheurs puisqu'en 2005, le taux de participation des pêcheurs résidents (nombre de pêcheurs résidents divisé par la population totale de la province) était de 8,6 % (MPO, 2007).

Tableau 3.1: Différents volets du programme de recrutement d'adeptes de la pêche sportive

Volet du programme de recrutement	Actions de recrutement
Pêche dans les camps de vacances	Aide les camps de vacances désirant initier les jeunes à la pêche sportive ¹ .
Pêche en herbe	Aide les associations et les écoles désirant initier les jeunes à la pêche ² .
Fête de la pêche	Permet à tous les résidents du Québec de pêcher sans permis sur une période de trois jours (11-12-13 juin 2010) avec des activités spécifiques visant les jeunes du milieu scolaire et leurs professeurs. Des activités relatives à la Fête de la pêche sont organisées dans l'ensemble des régions du Québec par les associations membres de la FQCP ^{2,3} .
Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des	Permet de soutenir les projets d'ensemencement de plans d'eau par les organismes locaux qui

cours d'eau	contribuent à la relance de la pêche au Québec et au recrutement de nouveaux adeptes. En 2010, il est obligatoire de proposer une activité (incluant la sensibilisation à la conservation et à la protection des habitats) qui vise le recrutement de nouveaux pêcheurs pour que le projet d'ensemencement soit admissible ^{4,5} .
Bourses Relève	Encourage les associations membres de la FQCP à développer des activités de pêche valorisant la relève (jeunes, femmes et non-initiés) ^{6,7} .
Éducation et formation des pêcheurs et citoyens	Élaboration de différents cahiers, manuels et dépliants liés à l'éducation afin de permettre aux citoyens de mieux comprendre de quelle manière sont encadrées les activités de chasse et de pêche ² .

1: MDDEP, 2006 2: FQCP, 2010a 3: MRNF, 2010b 4: MRNF, 2010c 5: MRNF, 2010a 6: FQCP, 2010c 7: FQCP, 2010d

3.1.4 Volet social: implication de la communauté

L'implication de la communauté est un élément essentiel à la mise en place d'un mode de gestion durable de la ressource. Cette manière de procéder permet d'orienter les décisions de gestion en fonction des besoins des utilisateurs, permettant par le fait même une mise en valeur plus harmonieuse et une augmentation du potentiel de la ressource. L'implication de la communauté est un élément d'importance pour les gestionnaires des poissons d'intérêts sportifs sur le territoire québécois. En effet, le MRNF a mis en place une approche de gestion intégrée et régionalisée du territoire. Cette approche permet autant la considération des impératifs de développement économique que l'acceptabilité sociale (MRNF, 2008b). Elle est basée sur l'harmonisation des priorités régionales de développement avec les objectifs gouvernementaux et ministériels en matière de mise en valeur et de protection des ressources naturelles (MRNF, 2009b). C'est selon cette approche que le MRNF a mis en place des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire. Elles ont pour mission d'intégrer, dans une perspective de développement, les aspirations des citoyens relatives à leur prospérité économique et au maintien de la qualité de leur milieu de vie (MRNF, 2008b; Conseil du trésor du Québec, 2010a). Dans le cadre de ce mandat, les commissions permettent la participation de la communauté à l'élaboration de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) dont le dépôt est prévu pour décembre 2010

(MRNF, 2008b; MRNF, 2009b). En accompagnant les commissions dans l'élaboration de la première génération de PRDIRT, le MRNF se dote des outils nécessaires à la mise en place d'un mode de collaboration avec les collectivités (MRNF, 2009b).

Afin de développer le volet consultation de la population, le MRNF a officialisé la mise en place de la Table nationale de la faune (TNF) et des Tables régionales de la faune (TRF) dont il assure le secrétariat et l'organisation (FQCP, 2010e). Les différents organismes qui composent la TNF sont la Fédération des pourvoires du Québec, la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, la FQCP, la Fédération québécoise pour le Saumon Atlantique, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, Zec Québec, la Fondation de la faune du Québec, la SÉPAQ et le MRNF (FQCP, 2010e). Les procédures de consultation débutent lorsque les gestionnaires du MRNF présentent à la TNF leurs orientations dans la réalisation d'un dossier tel qu'un nouveau plan de gestion. Les membres de la TNF font alors part de leurs commentaires sur les propositions gouvernementales en fonction des positions de leurs organismes respectifs (FQCP, 2010e). Ce système de consultation permet à chaque organisation à caractère faunique de participer à la gestion des populations fauniques et de leurs habitats. La TNF conseille le ministre sur toute question qu'il lui soumet concernant la conservation et la mise en valeur de la faune, notamment dans les domaines du développement, de la promotion et de la relève en matière de pêche (FQCP, 2010e; Arvisais 2010). C'est de cette manière que le MRNF peut prendre en compte l'opinion des différents intervenants du milieu dans la poursuite de ses dossiers. Les TRF ont une structure identique à la TNF, bien que les participants y soient les représentants régionaux des mêmes organisations que celles retrouvées à la TNF. Dans la poursuite de la mise en place d'une gestion régionalisée, la TRF permet une gestion plus fine des dossiers du MRNF. La consultation des représentants régionaux permet ainsi d'exprimer, sur un sujet particulier, le point de vue et les attentes des pêcheurs, via leurs associations respectives, sur chacun des dossiers qui les concernent de manière spécifique (FQCP, 2010e; Arvisais, 2010).

La FQCP joue également un rôle important afin de s'assurer que les intérêts des pêcheurs sont pris en compte dans la gestion du territoire mise en place par le MRNF. En plus de son implication dans les deux niveaux de la Table de la faune, elle supervise notamment les

modifications à la réglementation des activités de pêche pour en assurer la conformité aux besoins des Québécois et participe à différents comités de gestion et de consultation (FQCP, 2010a; FQCP, 2010e). Dans le cadre de ce mandat, elle participe activement aux comités consultatifs ponctuels sur la gestion et les problématiques concernant la faune aquatique. De cette manière, elle permet d'assurer la prise en compte des intérêts des pêcheurs pour différents dossiers de gestion tels que le touladi, le doré, la perchaude au lac Saint-Pierre, le bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent, les ensemencements et l'aquaculture au Québec (FQCP, 2010e; FQCP, 2010g). La FQCP base son processus de prise en compte des intérêts des pêcheurs en encourageant la formation d'associations et de clubs de pêche ainsi que d'organismes de conservation (FQCP, 2010f). C'est à travers ses différentes associations affiliées qu'elle peut consulter les intérêts de la population.

3.1.5 Volet économique: revenus disponibles pour la gestion de la ressource

Aucun gestionnaire ne peut arriver à mettre en place une gestion durable de la ressource sans l'apport de moyens financiers adéquats. Les fonds disponibles sont en quelque sorte la base sur laquelle reposent en grande partie les mesures de gestion mises en place. Au Québec, les sources de revenus du MRNF pour la gestion de la faune aquatique sont limitées. Le Ministère ne dispose en effet que de deux sources principales de revenus auxquelles peut s'ajouter la possibilité d'établir des partenariats avec d'autres intervenants du milieu. La première source de revenus disponibles pour le MRNF provient du budget annuel voté par le gouvernement du Québec. Le montant alloué pour l'année financière est par la suite réparti entre les différentes sections du ministère s'occupant de la gestion du territoire (Arvisais, 2010). Deux programmes principaux du MRNF se partagent les revenus provenant du budget annuel voté, soit le programme de gestion des ressources naturelles et le programme de protection et mise en valeur de la ressource faunique. Le programme de protection et mise en valeur de la ressource faunique est celui dont dépend la gestion des poissons d'intérêts sportifs au Québec. Les principaux objectifs de ce programme sont la conservation, la protection, le développement, la connaissance et la mise en valeur des ressources fauniques ainsi que la surveillance et le contrôle de l'utilisation de la ressource faunique et de ses habitats (Conseil du trésor du Québec, 2010b). Pour l'année financière 2010-2011, le budget alloué à ce programme était de 68 035 600 \$ (Conseil du Trésor du Québec, 2010b). C'est le secteur Faune Québec du MRNF

qui assure la mise en place des mesures de gestion de la ressource faunique via la Direction générale de la protection de la faune, la Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats et la Direction du développement socio-économique, partenariats et éducation. La Direction de l'expertise sur la faune et les habitats comporte le seul service consacré uniquement à la gestion de la faune aquatique (Annexe 2). Pour l'année financière 2010-2011, la Direction de l'expertise sur la faune et les habitats disposait d'un budget d'opération de 10 075 100 \$, dont 1 533 800 \$ étaient alloués au Service de la faune aquatique (Banville, 2010). La Direction générale de la protection de la faune et la Direction du développement socio-économique, partenariats et éducation encadrent à la fois la gestion des poissons d'intérêts sportifs et la gestion des autres ressources fauniques. Leur budget respectif de 36 200 000 \$ et de 21 760 500 \$ ne peut donc pas être départagé afin de cibler la somme exacte accordée à la gestion de la ressource aquatique (Denault, 2010).

La deuxième source de revenus du MRNF en matière de gestion de la faune aquatique provient du budget de réinvestissement des revenus générés par la hausse tarifaire des permis de pêche (Banville, 2010). De cette hausse d'environ 3 \$ pour chaque permis de pêche vendu, 85 % des revenus additionnels générés doivent être réinvestis dans les activités fauniques (Arvisais, 2010). Puisque 756 465 permis de pêche ont été vendus au Québec en 2009, c'est 2 269 395 \$ de plus qui ont été générés, dont 1 928 986 \$ doivent être réinvestis dans les activités fauniques (MRNF, 2009c). De cette somme, 1 500 000 \$ ont été alloués à la Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, dont 775 000 \$ pour le Service de la faune aquatique (Banville, 2010).

Le MRNF peut également compter sur des partenariats avec différentes universités du Québec ainsi que des partenaires privés ou publics pour assurer la gestion de la faune aquatique (Arvisais, 2010; MRNF, 2009b). Le MDDEP, Hydro-Québec et la FQCP sont parmi les principaux partenaires publics du MRNF dans la mise en place des différentes mesures de gestion. Le MDDEP contribue à la gestion de la faune aquatique via son programme de protection de l'environnement et de gestion des parcs. De ce budget, 10 662 000 \$ seront transférés directement à la SÉPAQ pour l'année financière 2010 – 2011. Une partie de cette somme servira à la gestion de la pêche sur le territoire mis en valeur par la SÉPAQ (Conseil

du trésor du Québec, 2010b). La FQCP participe quant à elle à la gestion de la pêche via la Fondation héritage faune dont le budget est tributaire de différentes activités de financement (FQCP, 2010d). La fondation Hydro-Québec pour l'environnement permet également de contribuer financièrement à la mise en place des mesures de gestion des poissons d'intérêts sportifs (FQCP, 2010b).

En somme, pour une population active de pêcheurs de 756 465 en 2009, selon la vente de permis de pêche, les revenus disponibles pour la gestion de la faune aquatique comprennent une part des 68 035 600 \$ du programme de protection et de mise en valeur de la ressource faunique, une part des 10 662 000 \$ alloués à la SÉPAQ et les 1 928 986 \$ provenant de l'augmentation tarifaire des permis de pêche (MRNF, 2009c). Le montant maximal alloué à la gestion des poissons d'intérêts sportifs ne peut donc être supérieur à 80 626 586 \$, puisqu'une part importante de cette somme doit être allouée à la gestion de la faune terrestre. C'est ainsi que moins de 107 \$ par pêcheur sont disponibles pour la gestion de la faune aquatique.

3.1.6 Volet économique: pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource

Avant de pouvoir établir le pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource, il est important de spécifier que le MRNF ne finance pas ses programmes à partir des redevances nettes qu'il perçoit. Tel que stipulé dans la *Loi sur l'administration financière du gouvernement du Québec*, l'ensemble des revenus perçus par l'état doit être versé au Fonds consolidé du revenu. Les activités du MRNF sont alors financées à même le budget régulier du gouvernement (gouvernement du Québec, 2003). Certains programmes particuliers permettent cependant la réallocation directe des revenus perçus dans la gestion de la ressource. C'est le cas notamment du programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau. Ce programme puise une partie de son financement à même la vente de permis de pêche récréative, soit 0,65 \$ pour chaque permis vendu (MDDEP, 2009a). Cette contribution financière est versée dans un fonds de pêche géré par la Fondation de la faune du Québec. Les fonds accumulés permettent ensuite de subventionner les organismes sans but lucratif qui veulent réaliser des projets d'ensemencement pour soutenir la pêche ainsi que le programme pêche en herbe (MRNF, 2010a). Une réallocation directe des revenus est également permise

par le programme de réinvestissement suite à l'augmentation tarifaire des permis de pêche. Grâce à ce programme, c'est 85 % des revenus provenant de l'augmentation du prix des permis qui sont directement réinvestis dans le secteur Faune Québec pour des projets de gestion de la faune aquatique (Arvisais, 2010).

3.1.7 Volet économique: Retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche

La pratique de la pêche sportive sur le territoire québécois permet de générer des retombées économiques importantes. Ces retombées sont un indicateur de l'efficacité du mode de gestion mis en place puisqu'elles sont directement liées à la qualité de pêche présente sur le territoire. Afin de mesurer ces retombées, une enquête sur la pêche sportive au Canada est effectuée tous les 5 ans par Pêches et Océans Canada en collaboration avec les différents gestionnaires dans chacune des provinces et territoires. Les informations recueillies par cette enquête constituent la source la plus à jour de statistiques détaillées sur la contribution économique effectuée par les pêcheurs (MPO, 2007). La population de pêcheurs qui pratiquent la pêche sportive sur le territoire québécois peut être divisée en trois catégories, soient les pêcheurs canadiens résidents, les pêcheurs canadiens non résidents et les pêcheurs non résidents étrangers. Chacune de ces catégories de pêcheurs apporte une contribution financière spécifique aux retombées économiques engendrées par la pêche sportive. La catégorie des pêcheurs non résidents (étrangers ou résidents du Canada) est importante puisqu'elle représente des pêcheurs provenant d'autres provinces ou d'autres pays qui viennent au Québec dépenser en général plus d'argent que les pêcheurs résidents (MPO, 2003; MPO, 2007). En 2000, sur les 947 900 pêcheurs actifs non résidents ayant pratiqué la pêche sportive au Canada, 46 600 avaient choisi le Québec (MPO, 2003). Ces informations ne sont cependant pas disponibles pour l'enquête de 2005 en raison d'un problème avec la base de données sur la vente de permis au Québec. L'enquête effectuée par Pêches et Océans Canada en 2005 tient uniquement compte de l'apport des pêcheurs actifs résidents de la province. La contribution des pêcheurs non résidents devra donc être estimée à l'aide des données de fréquentations et d'estimation des retombées économiques pour l'année 2000.

Afin d'ajouter l'apport économique des pêcheurs non résidents, les données récoltées lors de l'enquête de 2000 sur la pêche sportive au Canada doivent être considérées. La prise en compte de ces données pourra occasionner une certaine incertitude, notamment en raison de la légère fluctuation du nombre de détenteurs de permis de pêche non résidents et de la valeur réelle des dollars de 2000 qui doit être ajustée en fonction de l'inflation (MRNF, 2010a; MPO, 2007). Pour les besoins de l'analyse comparative, ces données seront cependant considérées satisfaisantes, une fois leur valeur ajustée aux dollars de 2005. Les pêcheurs non résidents ont donc généré des retombées de 74 446 918 \$ dont 63 314 742 \$ pouvaient être directement attribués à la pratique de la pêche sportive sur le territoire québécois en 2000 (MPO, 2003). En considérant un rapport d'indice des prix à la consommation de 1.0877 entre 2005 et 2000, ces retombées passent à 80 977 349 \$ dont 68 868 667 \$ peuvent être directement attribués à la pratique de la pêche sportive (MPO, 2007). Ces retombées représentent une contribution moyenne à l'économie locale de 1 738 \$ par pêcheur non résident.

Les pêcheurs résidents actifs étaient, en 2005, au nombre de 712 906 et ils ont consacré 8 825 816 de jours à la pêche (MPO, 2007). Les pêcheurs résidents du Québec ont donc consacré en moyenne 12,4 jours à la pêche lors de l'année 2005. Ces pêcheurs résidents ont engendré des dépenses directes liées à la pêche de l'ordre de 378 894 000 \$. Ces dépenses comprenaient notamment l'achat de forfaits de pêche (47 622 000 \$), l'achat de nourriture et l'hébergement (118 551 000 \$), les frais de transport (142 147 000 \$), l'achat de services de pêche (33 249 000 \$), l'achat de matériel de pêche (35 710 000 \$) ainsi que certaines autres dépenses (1 614 000 \$) (MPO, 2007). Ces mêmes pêcheurs ont effectué des achats et investissements entièrement ou partiellement attribuables à la pêche sportive de l'ordre de 1 371 059 000 \$ (dont 574 307 000 \$ étaient entièrement attribuables à la pratique de la pêche sportive). Cette somme comprenait les dépenses pour l'attirail de pêche (41 234 000 \$), les bateaux et équipements connexes (198 263 000 \$), le matériel de camping (110 469 000 \$), les véhicules spéciaux (489 966 000 \$), les terrains et bâtiments (502 263 000 \$) et les autres achats (25 865 000 \$) (MPO, 2007). L'ensemble des pêcheurs résidents ayant pratiqué la pêche sportive au Québec a donc permis de générer des retombées économiques de l'ordre de 1 749 953 000 \$, dont 952 201 000 \$ pouvaient être entièrement attribués à la pratique de la pêche sportive. Ces retombées représentent une contribution moyenne à l'économie locale de

2 455 \$ par pêcheur résident. L'ensemble de la population de pêcheurs a donc permis de générer, en 2005, des retombées économiques de l'ordre de 1 830 930 349 \$ dont 1 021 069 667 \$ pouvaient être attribués directement à la pratique de la pêche sportive. Ces retombées représentent une contribution à l'économie locale de près de 2 410 \$ par pêcheur.

3.1.8 Volet environnement: effort de protection et de restauration de l'habitat

Toute l'industrie de la pêche au Québec repose sur l'état de santé de l'habitat aquatique. C'est en effet la bonne condition de cet habitat qui permet de soutenir la productivité des poissons d'intérêts sportifs qui font le bonheur des adeptes de la pêche. Sur le territoire québécois, c'est au MRNF et à ses différents partenaires qu'incombe la responsabilité de protéger et de restaurer les habitats aquatiques afin d'assurer la pérennité de la ressource (MRNF, 2009a). Le volet protection de l'écosystème comporte un important aspect légal qui permet de mettre en place le cadre d'intervention afin de dicter et d'orienter les actions des différents utilisateurs de la ressource. Le volet restauration de l'habitat comporte quant à lui des lignes directrices ainsi que des interventions concrètes sur le terrain afin de permettre de retrouver ou d'améliorer la condition initiale du milieu (Roberge, 2010).

Le cadre légal mis en place afin de protéger l'écosystème aquatique comprend plusieurs lois et politiques ainsi que la réglementation adoptée en fonction de ces dernières. Les principaux éléments composant le cadre légal sont retrouvés au tableau 3.2.

Tableau 3.2: Cadre légal assurant la protection de l'écosystème aquatique au Québec

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables	- Accorde une protection à l'habitat du poisson en définissant la protection qui doit être accordée à la bande riveraine des lacs et cours d'eau ¹ .
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	- Encadre la création des refuges et réserves fauniques pour préserver l'intégrité d'habitats fauniques d'importance ^{2,3,4} . - Encadre la protection de l'habitat du poisson et assure la conservation des poissons reproducteurs ^{5,6} . - Encadre l'application de la Loi par les agents de la faune et leurs fonctions ⁴ .

	- Met en place l'obligation d'obtenir une autorisation pour la réalisation d'une activité qui modifie un habitat faunique sur les terres du domaine de l'état ^{4,7} .
Loi sur la qualité de l'environnement	- Encadre la protection de l'habitat aquatique en limitant et/ou contrôlant les travaux dans/près des cours d'eau ⁵ .
Loi sur les pêches	- Empêche toute perte nette ou de capacité de production de l'habitat du poisson, notamment sur les terres privées qui ne sont pas encadrées par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ^{5,7,8} .
Politique de débit réservé écologique pour la protection du poisson et de ses habitats	- Encadre le débit minimum requis pour maintenir à un niveau acceptable les habitats du poisson (reproduction, alimentation, élevage) et la libre circulation ^{6,8} .
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	- Assure une protection accrue des espèces menacées ou vulnérables ainsi que leurs habitats ^{8,9} .

Source: 1 : MDDEP, 2010 2: MDDEP, 2005 3: MRNF, 2003 4: Gouvernement du Québec, 2010a

5: Équipe de Rétablissement de l'Éperlan Arc-en-ciel du Québec (EREAQ), 2008 6: MRNF, 2010d 7: Roberge, 2010 8: MRNFP, 2004 9: Gouvernement du Québec, 2010b

L'application du cadre réglementaire est assurée à la fois par le MRNF, le MDDEP, Pêches et Océans Canada et les municipalités du Québec. Le MDDEP assure le respect des dispositions réglementaires de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ainsi que de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (gouvernement du Québec, 2010b). Parmi les initiatives adoptées pour améliorer l'application du cadre réglementaire, un projet de loi modifiant la LQE doit être mis en place pour introduire des sanctions administratives et renforcer le régime des sanctions pénales, notamment par un rehaussement du niveau des amendes (Conseil du trésor du Québec, 2010a). Le MRNF assure quant à lui l'application de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, de la *Loi sur les pêches* ainsi que le respect de la *Politique de débit réservé écologique pour la protection du poisson et de ses habitats* (Roberge, 2010). C'est aux agents de protection de la faune du MRNF qu'incombe la responsabilité de faire appliquer le cadre réglementaire. Plusieurs moyens ont été mis en place afin d'augmenter l'efficacité du service de surveillance et donc d'améliorer la protection de l'habitat. Le MRNF a notamment mis en

place le réseau SOS braconnage pour faciliter la communication entre les citoyens et les agents de protection de la faune (MRNF, 2004). Il a également permis à ses agents de suivre des activités de perfectionnement dans le domaine des techniques d'enquête en plus d'entreprendre la restructuration de l'unité administrative spécialisée en matière d'enquête et de renseignement. Cette restructuration visait à accroître l'efficacité des interventions ayant pour but de contrer les réseaux organisés de braconnage (MRNF, 2009b). Le MRNF poursuit finalement ses efforts de sensibilisation auprès des divers intervenants des milieux forestier, agricole et municipal afin de mieux les informer et de diminuer les activités illégales touchant l'habitat du poisson (MRNF, 2009b). Finalement, l'application de la *Loi sur les pêches* et de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* est respectivement de la responsabilité de Pêches et Océans Canada et des différentes municipalités via les règlements d'urbanisme (MDDEP, 2010).

Plusieurs organismes participent au niveau des actions mises en place dans le respect des lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques afin d'assurer la restauration des habitats dégradés. Ces organismes incluent notamment le MRNF, le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le MDDEP, la Fondation de la faune du Québec, la FQCP, les différents organismes de bassins versants, Forêt Québec ainsi que différents partenaires financiers telle que la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement (Roberge, 2010; Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), 2010). Le MRNF encadre les différents projets d'aménagement, de mise en valeur ou de restauration d'habitats afin qu'ils respectent les principes de l'approche écosystémique, de la biodiversité et du multi-usage des ressources fauniques (MRNFP, 2004). L'emphase doit alors être placée sur les résultats par la mise en place de mesures de suivi permettant d'assurer la conservation de la faune (MRNFP, 2004). À cet effet, les montants alloués par l'augmentation tarifaire des permis de pêche permettront au MRNF de mettre en place un réseau de suivi de différents lacs pour évaluer la gestion mise en place (Arvisais, 2010). Le MRNF travaille également à la mise en place de plans de gestion par espèce pour encadrer l'exploitation et les différentes actions de restauration/conservation (Arvisais, 2010).

Parmi les réalisations des différents intervenants, le MDDEP et le MAPAQ ont effectué des investissements majeurs en assainissement agricole afin de soutenir la conformité réglementaire, notamment au niveau des bilans phosphore, ce qui permet de diminuer la pression exercée sur l'habitat aquatique (MDDEP, 2005). Mise en place en 1985, la Fondation de la faune du Québec participe également à l'effort de restauration. Elle finance des projets de restauration de l'habitat afin de poursuivre sa mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats par différents programmes (MRNFP, 2004; Roberge, 2010). La FQCP participe quant à elle à l'établissement de programmes de protection de l'environnement, de conservation et d'aménagement des habitats de la faune et de la flore en collaboration avec le MRNF (FQCP, 2010f). Héritage faune, sa fondation officielle, permet de financer des projets d'aménagement, d'acquisition ou de mise en valeur d'habitats fauniques dans le but de favoriser la pratique de la pêche. Elle offre alors la formation nécessaire aux associations sous forme de cours et de soutien permanent (FQCP, 2010a; FQCP, 2010g). La Fondation héritage faune offre, depuis 1993, une session de formation intitulée planification/financement d'un projet d'aménagement faunique. Cette formation donne aux participants les outils nécessaires à la planification, à l'organisation et au financement de projets à caractère faunique dont la fondation assume le suivi (FQCP, 2010b). Forêt Québec gère de son côté un programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, dont les ressources aquatiques (Roberge, 2010).

3.1.9 Volet environnement: protection de la biodiversité

Tout comme pour la protection de l'habitat, la protection de la biodiversité comporte un volet légal et des lignes directrices qui permettent, en combinaison avec certaines interventions sur le terrain, d'assurer la protection de la biodiversité de l'écosystème aquatique. Le gouvernement québécois a adopté en 2004 un plan gouvernemental sur la diversité biologique 2004-2007. Ce plan a permis l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action sur la diversité biologique afin de préciser des objectifs et de cibler les actions à mettre en place pour assurer la protection de la biodiversité (MDDEP, 2004a; MDDEP, 2004b). Un des éléments clés de la protection de la biodiversité concerne la conservation des espèces indigènes. Le MRNF peut y parvenir en assurant une protection de l'habitat et une exploitation adaptée au niveau de la conservation des populations de poissons (MRNF, 2008a). À cette fin, il doit initialement

cibler ses actions vers les espèces et les populations fortement précarisées. Le processus de protection débute par la désignation de toute espèce qui le nécessite sous la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Lors de cette nomination, le MRNF détermine également les habitats de l'espèce qui doivent faire l'objet de protection. Une fois les habitats critiques identifiés et protégés légalement, un plan de rétablissement est élaboré et mis en œuvre afin d'améliorer l'état des populations et des habitats les plus sensibles (MRNF, 2009b). Ces plans de rétablissement sont préparés et mis en place par une équipe composée de représentants du MRNF ainsi que de divers intervenants, dont des partenaires gouvernementaux, universitaires et associatifs (MRNF, 2009b). Les plans de rétablissement peuvent cibler l'amélioration des conditions de l'habitat, l'optimisation de la reproduction naturelle, le soutien des populations par des ensemencements, la conservation et l'amélioration des habitats, l'amélioration des connaissances sur l'espèce pour orienter les efforts de rétablissement, l'augmentation des mesures légales de protection ainsi que l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation et de communication (Équipe de Rétablissement du Chevalier Cuivré (ERCC), 2004). Des plans de rétablissement ont ainsi été mis en place pour assurer la conservation notamment de l'alse savoureuse, du chevalier cuivré, de l'éperlan arc-en-ciel (population du sud de l'estuaire), de l'anguille d'Amérique et du bar rayé (MDDEP, 2005; MDDEP, 2009a; EREAQ, 2008; MRNF, 2009b). En plus des mesures mises en place par les différents plans de rétablissement, les espèces de poissons d'intérêts sportifs inscrites à la liste des espèces en péril bénéficient d'une protection légale supplémentaire. Lorsqu'une espèce est considérée comme en voie de disparition ou menacée, il est interdit de la tuer, de lui nuire, de la capturer, de la vendre ou de l'échanger, de même que de détruire sa résidence ou tout élément de son habitat essentiel tel que défini dans le cadre d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action (ERCC, 2004).

Les espèces exotiques envahissantes représentent également une menace importante pour la biodiversité de l'écosystème aquatique québécois. Ces dernières exercent en effet une forte pression sur les populations indigènes et peuvent modifier de manière plus ou moins importante l'ensemble de l'habitat aquatique dont dépendent les poissons d'intérêts sportifs. C'est pourquoi le Québec a participé à la mise en place de la stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes. Cette stratégie vise à prévenir les nouvelles invasions, à les déceler et

à y répondre rapidement. Elle doit notamment permettre de gérer les espèces exotiques envahissantes établies par l'éradication, le confinement et le contrôle (Environnement Canada, 2004). Cette initiative est appuyée par la mise en place de la stratégie québécoise sur la diversité biologique et le plan d'action sur la diversité biologique qui en découle. Ces deux éléments permettent en effet d'identifier des objectifs et des actions à mettre en place pour notamment gérer la menace que représente les espèces exotiques envahissantes (MDDEP, 2004a; MDDEP, 2004b). Parmi les actions mises en place pour lutter contre ces espèces, la FQCP poursuit la sensibilisation de la population aux espèces envahissantes et l'éducation sur les façons de minimiser les risques de propagation lors des activités de pêche. Elle a intégré à cet effet une section sur le sujet à l'intérieur de son cours en ligne d'initiation à la pêche (FQCP, 2010a). L'éradication d'espèces exotiques envahissantes constituait également un des objectifs de la *Politique nationale de l'eau* (MDDEP, 2009a). Afin de poursuivre cet objectif, un comité directeur a été formé pour lutter contre la menace que représentent l'expansion et la dispersion de la châtaigne d'eau (Dumas et Bilodeau, 2003).

Afin de soutenir les espèces et populations en situation précaire, le MRNF a également recours à desensemencements de conservation. Il doit alors s'assurer que les ensemencements effectués ne mettent pas en danger ces espèces précarisées. Le MRNF a donc réalisé des plans de reproduction pour les espèces les plus susceptibles de faire l'objet d'un ensemencement de conservation. Ces plans prescrivent les mesures à déployer (souche des parents, nombre minimum de reproducteurs à utiliser pour le fraie, type de croisement à utiliser) afin d'éviter le plus possible les impacts génétiques négatifs liés aux ensemencements. Parmi les espèces précarisées, les ensemencements de conservation ont été utilisés notamment pour le chevalier cuivré, pour la réintroduction du bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent et pour le saumon atlantique (MRNF, 2008a; Arvisais, 2010). Des mesures supplémentaires ont été mises en place pour assurer la conservation du saumon atlantique. Un seuil de conservation a notamment été établi pour chacune des rivières à saumon du Québec afin de préserver l'espèce tout en maintenant une exploitation optimale de la ressource à long terme (MRNF, 2010d).

3.1.10 Volet environnement: qualité des programmes d'ensemencement

Les ensemencements sur le territoire québécois sont effectués selon trois orientations particulières et des lignes directrices précises. Les trois orientations du programme d'ensemencement sont la conservation, la Fête de la pêche et la mise en valeur (Arvisais, 2010). Tout ensemencement de poissons effectué au Québec doit initialement obtenir l'accord du secteur faune Québec du MRNF ou des pisciculteurs auxquels le ministère a délégué son pouvoir décisionnel dans le cas de l'omble de fontaine (MRNF, 2008a). Avant d'octroyer un permis de transport et d'ensemencement de poissons, Faune Québec doit s'assurer de posséder tous les éléments lui permettant de prendre une décision avisée (MRNF, 2008a). Les projets d'ensemencement doivent en effet suivre une suite d'étapes précises définies par les lignes directrices de la planification de l'ensemencement. Ces lignes directrices sont retrouvées au tableau 3.3 et permettent d'encadrer la planification de tous les projets d'ensemencement. Cette planification doit tenir compte des caractéristiques du milieu récepteur, de l'utilisation d'espèces indigènes, des différents risques associés à l'ensemencement de poissons ainsi que du suivi des résultats. Cette manière de procéder permet de sélectionner les projets d'ensemencement offrant la meilleure solution au type de problème rencontré, en plus de favoriser de meilleurs rendements (MRNF, 2008a). La majorité des poissons ensemencés par le MRNF proviennent de la production des trois stations piscicoles gouvernementales de Tadoussac, Baldwin-Mills et du Lac-des-Écorces (MRNF, 2008a).

Tableau 3.3: Lignes directrices de la planification de l'ensemencement par le MRNF

1	Établir des objectifs de départ précis (augmenter la récolte, rétablir ou supporter la population).
2	Se questionner sur le plan d'eau et ses facteurs limitants (bathymétrie, température maximale, oxygène dissout, communauté ichtyologique présente).
3	Considérer les avenues alternatives à l'ensemencement telles que revoir la réglementation ou effectuer un aménagement d'habitat qui peuvent s'avérer à court, moyen ou long terme moins coûteuses et plus efficaces.
4	Considérer les impacts négatifs que peuvent avoir les ensemencements et leurs implications.
5	S'assurer que l'ensemencement de l'espèce n'aura pas d'effets négatifs sur des espèces en situation précaire.
6	Vérifier s'il est possible d'ensemencer une espèce indigène au milieu ou, à tout le moins, indigène au Québec.
7	Analyser les risques de propagation de l'espèce déversée vers d'autres plans d'eau.

8	Respecter les modalités d'ensemencement préconisées selon l'objectif établi.
9	Effectuer un suivi afin de s'assurer que l'ensemencement rapporte les résultats escomptés et être en mesure d'apporter les ajustements nécessaires afin d'améliorer son efficacité.

Source: MRNF, 2008a

Les ensemencements effectués dans le cadre de la Fête de la pêche sont majoritairement en collaboration avec le MRNF. Ce dernier établit des critères de sélection des différents projets d'ensemencement soumis qui diffèrent quelque peu des lignes directrices préalablement citées. Ces critères sont le bassin de population desservi, la facilité de la pêche, l'accessibilité du plan d'eau, la possibilité de survie à long terme des poissons ensemencés, la réalisation du projet au même moment que la Fête de la pêche ainsi que les projets ayant déjà été soumis (MRNF, 2010a). Pour ce type d'ensemencement, les deux critères les plus importants sont la possibilité de rejoindre un grand bassin de population ainsi que la mise en place du projet lors de la Fête de la pêche. La capacité du milieu à soutenir les populations de poissons à long terme est donc peu considérée et les seules espèces disponibles pour ce type d'ensemencement sont l'omble de fontaine, la truite arc-en-ciel ainsi que la truite brune (MRNF, 2010a).

Les ensemencements de mise en valeur sont quant à eux principalement effectués pour suppléer à une demande de pêche trop grande pour la productivité d'un plan d'eau particulier. Ces ensemencements de type dépôt-retrait sont les plus pratiqués dans la province, notamment par les pourvoiries, les réserves fauniques, les zecs et certaines associations de pêcheurs (MRNF, 2008a). Ce type d'ensemencement a toutefois été majoritairement délaissé par le MRNF qui préfère se concentrer sur les ensemencements effectués dans le cadre de la Fête de la pêche et sur les ensemencements de conservation (Arvisais, 2010). Le MRNF entend toutefois poursuivre ses ensemencements d'espèces exotiques (truite arc-en-ciel, truite brune) et hybrides (omble moulac) lorsque l'habitat ciblé est déficient et ne permet pas la survie d'espèces indigènes (MRNF, 2008a). Dans le cas des ensemencements de conservation, le MRNF doit s'assurer que la cause du bouleversement a été identifiée et corrigée et que des mesures ont été prises afin d'empêcher que la situation ne perdure (MRNF, 2008a). Afin de maximiser la capacité de ce type d'ensemencement à soutenir une exploitation à long terme, un niveau de priorité élevé est accordé aux demandes destinées à des ensemencements de conservation dont l'habitat a fait l'objet de travaux de restauration (élimination des poissons

compétiteurs introduits, correction de la source de perturbation) (MRNF, 2008a). Ces mesures viennent s'ajouter aux lignes directrices qui encadrent tout projet d'ensemencement sur le territoire du Québec.

Il est important de mentionner qu'un manque de connaissances sur l'état des populations indigènes à travers le Québec fait en sorte que les pratiques d'ensemencement réalisées jusqu'à présent comportent un niveau d'incertitude élevé quant au risque d'altérer l'identité génétique de ces populations (MRNF, 2008a). Certaines mesures supplémentaires ont été mises en place pour diminuer l'impact des ensemencements de poissons. C'est ainsi que l'origine génétique des poissons ensemencés sera contrôlée pour la section nord de la province, que seules des espèces naturellement présentes pourront faire l'objet d'ensemencement dans certains territoires particuliers et que des plans d'ensemencement seront conçus pour l'ensemble des réserves fauniques et des zecs ayant recours à des dépôts de poissons.

3.1.11 Volet environnement: acquisition de connaissances pour améliorer la gestion de la ressource

La connaissance de l'habitat aquatique dont dépendent les poissons d'intérêts sportifs doit constituer la base de la prise des décisions et permettre d'orienter les gestionnaires. Au Québec, le MRNF a incorporé l'acquisition de connaissances au sein même de son plan stratégique pour la gestion de la faune. C'est ainsi que le MRNF considère primordial d'acquérir, de traiter et de diffuser des connaissances objectives, exactes et actuelles sur les ressources naturelles et le territoire afin d'en assurer une gestion durable (MRNF, 2008b). C'est cette connaissance de pointe qui doit lui permettre d'assurer son mandat de conservation des ressources naturelles et du territoire et de création de richesses par leur mise en valeur, dans une perspective de développement durable et au bénéfice des citoyens (MRNF, 2008b). Le MRNF possède une bonne infrastructure en matière de recherche et d'acquisition d'information, notamment à l'aide de la collaboration avec les universités du Québec, la FQCP, Pêches et Océans Canada ainsi que les différents organismes de gestion de la ressource en territoire structuré. Cette infrastructure fait en sorte qu'il peut compter sur une information précise, à jour et pertinente, qui est intégrée au processus décisionnel (MRNF, 2005).

La Fondation héritage faune participe au volet développement des connaissances sur la ressource en faisant notamment la promotion des études, de la recherche et des programmes d'éducation publique valorisant la faune et ses habitats. Cette promotion est effectuée en partie par la remise de bourses d'études et de recherche à des étudiants et chercheurs de niveau universitaire (FQCP, 2010g). Pêches et Océans Canada assure de son côté le suivi statistique des activités de pêche récréative à l'aide de la réalisation de l'enquête sur la pêche récréative au Canada. L'information recueillie grâce à la réalisation de cette enquête au cours des trente dernières années a permis de soutenir l'analyse des politiques et l'élaboration des plans de gestion des pêches (MPO, 2007). Le MRNF a notamment mis en place un programme d'acquisition de connaissances relatives à l'utilisation durable des ressources et du territoire. De par ce programme, il vise le développement de projets de recherche visant à améliorer la connaissance des espèces fauniques en milieux agricole, aquatique et forestier (MRNF, 2005). Il procède également à la réalisation d'inventaires des populations animales, d'enquêtes sur la pêche sportive (incluant la consultation des pêcheurs) et de caractérisation de la récolte en territoire libre (MRNF, 2009b; EREAQ, 2008; Houde, 2008; Houde, 2002). Le suivi de l'exploitation de la ressource en territoire structuré permet également de contribuer au développement des connaissances sur l'habitat aquatique afin d'orienter la gestion. Cette acquisition se fait à l'aide du suivi des récoltes, du suivi des montaisons, des études scientifiques de caractérisation des populations de poissons et des enquêtes sur la pêche sportive (Daigle *et al*, 2005; Lefebvre et Renald, 2000; MRNF, 2010d).

Plusieurs programmes d'acquisition de connaissances ont également été mis en place dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*. Ces programmes portaient notamment sur les populations animales et les facteurs associés à la perturbation des milieux aquatiques, sur la reproduction artificielle du chevalier cuivré, sur le suivi des aménagements des plaines inondables en bordure du Saint-Laurent et sur la mise en place du réseau rivière présentant l'état des milieux aquatiques de 33 bassins versants prioritaires (MDDEP, 2006; MDDEP, 2007; MDDEP, 2009a; MDDEP, 2009b).

3.2 Gestion des poissons d'intérêts sportifs en Ontario

L'Ontario met à la disposition des pêcheurs un immense territoire de plus de 1 000 000 km² composé de 250 000 lacs et d'une multitude de rivières et de ruisseaux (MNR, 2010a). Avec 160 espèces de poissons, 20 % des lacs à truite grise du monde et plus de 3500 lacs à doré, le territoire ontarien constitue un véritable terrain de jeux pour les adeptes de la pêche (MNR, 2010a). À l'instar du Québec, la gestion des espèces d'eau douce est de responsabilité provinciale alors que les espèces marines sont du ressort de Pêches et Océans Canada (MPO, 2007). C'est au MRN et à ses différentes directions qu'incombe la responsabilité de gestion au niveau provincial (Annexe 3). Il est assisté dans cette tâche par de nombreux intervenants tels que les municipalités, les autorités de conservation, les associations de pêcheurs, les associations de protection de l'environnement et l'industrie de la pêche (Bowlby *et al*, 2009; MNR 2009a). La gestion des poissons d'intérêts sportifs se base sur le plan d'aménagement des pêches (SPOF II) qui a été élaboré par le Ministère des Richesses Naturelles (MRN) en collaboration avec le public et les intervenants concernés. Ce plan d'aménagement met en place des principes qui permettent d'orienter la réglementation et le type de gestion sur le territoire (MNR, 2009b). Ce dernier est ainsi divisé selon des zones de gestion des pêches qui respectent les limites des principaux bassins versants de la province. Des plans de gestion spécifiques sont alors développés selon les principes du plan d'aménagement des pêches par les différents intervenants concernés. Ces plans de gestion spécifiques permettent d'orienter les mesures réglementaires du MRN et les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de gestion (Bay of Quinte Fisheries Advisory Committee (BQFAC), 2008; Bowlby *et al*, 2009).

3.2.1 Volet social: qualité de pêche

La qualité de pêche est une valeur très importante de la gestion des poissons d'intérêts sportifs en Ontario et compte parmi les principaux objectifs du plan d'aménagement des pêches (MNR, 2009b; MNR 2010a). Le cadre de gestion du MRN introduit à cette fin les principes de limites de la ressource et de santé de l'écosystème permettant de maintenir une qualité de pêche optimale (MNR, 2009b). Le maintien de cette qualité de pêche est un défi important, principalement dans la portion sud de la province, en raison de la croissance des centres de population (MNR, 2009a). L'augmentation récente de l'affluence des pêcheurs qui en découle combinée à une gestion mal adaptée a en effet engendré la surpêche des populations de

poissons localisées à proximité des grands centres urbains (MNR, 2005a). En 2000, c'est 11 millions de jours de pêche qui ont été consacrés par les pêcheurs dans la seule portion sud de la province (MNR, 2005a). Malgré cette pression accrue sur la ressource, le MRN travaille à restaurer et à maintenir une bonne qualité de pêche dans les plans d'eau de la province, y compris ceux localisés à proximité des centres de population, afin de répondre aux besoins des pêcheurs (MNR, 2005a; Kerr, 2007). La restauration et le maintien de cette qualité de pêche sont d'autant plus importants qu'une forte proportion de l'industrie de la pêche en Ontario repose sur la qualité de l'offre de pêche aux dorés et aux salmonidés (PCSHCWG, 1999).

Un des premiers éléments mis en place par le MRN pour assurer une gestion plus efficace de la ressource consiste à l'adoption d'un cadre écologique pour la gestion de la pêche récréative. Ce cadre instaure des zones écologiques de gestion des pêches permettant une gestion et un suivi mieux adaptés aux spécificités du territoire. Cette approche permet de reconnaître la mobilité des pêcheurs, de mesurer plus adéquatement l'efficacité des mesures de gestion et d'avoir une meilleure idée de l'état de la ressource sur l'ensemble du territoire (MNR, 2005a). Le cadre écologique permet ainsi une gestion plus fine de la pêche en plus de promouvoir une meilleure connaissance de la ressource par la production de rapports sur la qualité de pêche dans les différentes zones (MNR, 2010a). Un plan de gestion des pêches sera ou est en cours de rédaction dans chacune des zones du cadre écologique. Ces plans de gestion devraient permettre d'identifier les problématiques affectant la ressource et de proposer des mesures pour restaurer la qualité de pêche (BQFAC, 2008). Lors de l'élaboration de ces plans, les gestionnaires prennent le temps de sonder les pêcheurs afin de caractériser leurs besoins en termes de qualité de pêche ainsi que d'orienter les mesures de gestion et les actions à entreprendre (BQFAC, 2008).

Afin d'appuyer le nouveau mode de gestion du territoire dans la restauration et le maintien de la qualité de pêche, le MRN déploie un généreux programme d'ensemencement. C'est près de huit millions de poissons qui sont ainsiensemencés dans les eaux publiques chaque année (MNR, 2010b). La moitié de ces ensemencements est de type dépôt-croissance-retrait. Ce type d'ensemencement permet d'offrir des occasions de pêche supplémentaires, notamment près des centres de population (MNR, 2010b). C'est de cette manière qu'il est possible de soutenir

une pêcherie de poissons-trophées basée sur des espèces de saumons du Pacifique et d'ouvrir certains lacs à une saison de pêche prolongée (MNR, s. d.; MNR, 2006a). En plus des ensemencements du MRN, des clubs de pêche localisés près des Grands Lacs gèrent des piscicultures permettant d'augmenter la qualité de l'offre de pêche aux poissons-trophées (MNR, 2006b). Le reste des ensemencements sont quant à eux mis en place afin de restaurer des pêcheries dégradées, notamment par la surpêche ou l'introduction d'espèces envahissantes (MNR, 2010b). Une partie des poissons ensemencés vise ainsi la restauration des populations de saumons atlantiques dans les Grands Lacs et la restauration des populations de truites grises et de corégones du lac Simcoe, le lac le plus pêché de la province (Kerr, 2007). Le poisson ayant fait l'objet des ensemencements les plus massifs reste le doré jaune, ce qui correspond également au poisson le plus prisé par les pêcheurs (MNR, 2010c).

Selon le nouveau cadre de gestion du territoire, plusieurs mesures ont été déployées afin de favoriser l'amélioration de la qualité de pêche. C'est ainsi que le MRN a instauré 12 unités d'évaluation des pêcheries provinciales. Ces unités permettent au MRN d'assurer le suivi des changements au niveau de la qualité de pêche, de mesurer les impacts des actions de gestion et de développer des programmes d'échantillonnage de poissons (MNR, s. d.). Ce suivi permet aux gestionnaires de s'assurer que la gestion en place permet d'optimiser la ressource aquatique, ce qui favorise l'amélioration de la qualité de pêche sur l'ensemble du territoire. L'acquisition d'information sur l'efficacité des mesures de gestion et le développement des connaissances scientifiques a permis au MRN de développer des guides réglementaires. Ces guides encadrent la réglementation pour assurer la durabilité de la ressource et optimiser les opportunités de pêche (MNR, 2005a). Des guides ont été produits pour la truite brune (MNR, 2005b), la truite arc-en-ciel (MNR, 2006b), la truite grise (MNR, 2007), le saumon atlantique et les saumons du Pacifique (MNR, 2006a). Les gestionnaires de la pêche sur l'ensemble du territoire doivent donc réviser la réglementation en place pour ces espèces afin d'en assurer la conformité avec les nouvelles directives de gestion (MNR, 2005b, MNR, 2006b). Au-delà des mesures réglementaires, le MRN a entrepris une révision du plan de gestion du doré jaune dans le sud de la province afin de protéger et d'améliorer la qualité de pêche (MNR, 2005a).

L'évaluation de l'efficacité des efforts mis en place au niveau de la qualité de pêche par le MRN et ses différents partenaires ne peut se faire sans considérer l'opinion des utilisateurs de la ressource. Le MRN a donc réalisé, en collaboration avec Pêches et Océans Canada, une enquête détaillée sur la pêche sportive dans la province de l'Ontario. Cette enquête a permis de révéler que près de 76 % des pêcheurs étaient satisfaits de la qualité de pêche en 2005, l'ayant classée comme bonne, vraiment bonne ou excellente (MNR, 2009d). Ce taux est encore plus élevé lorsque l'on considère uniquement les pêcheurs provenant de l'extérieur de la province avec un pourcentage de satisfaction de 86,3 % (MPO, 2007). Lorsqu'interrogés sur la comparaison entre la qualité de pêche actuelle et celle des années précédentes, les pêcheurs ont également mentionné que la qualité s'était maintenue (MNR, 2009d). En plus de la satisfaction des pêcheurs, l'enquête détaillée a permis de fournir au MRN des informations indispensables sur la récolte et les habitudes des pêcheurs afin de mieux définir les besoins et d'orienter la gestion de la ressource. C'est en Ontario qu'il s'est récolté le plus de poissons d'intérêts sportifs en 2005 avec 115 millions sur les 207 millions capturés au Canada, soit 90,5 poissons par pêcheur (MPO, 2007). De ces poissons récoltés, seulement 22 % ont cependant été conservés, ce qui rejoint les efforts de sensibilisation du MRN en matière de remise à l'eau. C'est 91,2 % des pêcheurs qui auraient pratiqué la remise à l'eau en 2005 (MNR, 2009d). Les espèces les plus récoltées étaient dans l'ordre le doré jaune, la perchaude et l'achigan (MPO, 2007). L'enquête a finalement permis de révéler l'importance de la qualité de pêche pour les pêcheurs. Ces derniers ont en effet identifié la surpêche comme une des problématiques les plus importantes affectant les pêcheries de l'Ontario (MNR, 2009d).

3.2.2 Volet social: accessibilité à la ressource

Au même titre que la qualité de pêche, l'accessibilité à la ressource peut constituer une problématique importante pour une province peuplée comme l'Ontario. L'accessibilité à la ressource près des grands centres urbains est d'autant plus importante que 61 % des pêcheurs ontariens identifient les trop grandes distances et le manque d'accès pour justifier la diminution observée au niveau du temps consacré à la pêche (MNR, 2009d). C'est pour cette raison que l'amélioration des possibilités de pratiquer la pêche fait partie des orientations stratégiques du MRN en matière de gestion des pêches (MRN, 2010). Un des premiers efforts mis en place afin d'améliorer l'accessibilité à la ressource concerne la réglementation relative

à la pratique de la pêche sportive. Les gestionnaires tentent en effet de mettre en place une réglementation la plus uniforme et simplifiée possible. Ils se basent à cette fin sur les différents guides réglementaires produits afin de faciliter leur compréhension par les pêcheurs et de favoriser la pratique de la pêche (MNR, 2007). Ces efforts sont appréciés des pêcheurs puisque 74 % d'entre eux considèrent que la réglementation en place est claire et facile d'utilisation (MNR, 2009d). Le MRN mise également sur l'utilisation de moyens de communication tels que l'internet afin de faciliter la transmission d'information ainsi que l'achat et le renouvellement des différents permis (MNR, s. d.). Le site internet du MRN permet un accès rapide à une grande diversité d'information sur la pratique de la pêche sportive. De cette manière, le MRN met à la disposition des usagers de nombreux guides sur la localisation des principales espèces de poissons d'intérêts sportifs, ce qui permet d'orienter et de faciliter les choix de destination de pêche. Des guides ont ainsi été produits pour la marigane (Dalglish, 2002), l'achigan à petite et grande bouche (MNR, 1987a; MNR, 1990a), le barbu de rivière (Kerr, 2003a), le brochet du nord (MNR, 1990b), la truite mouchetée, grise et brune (MNR, 1980; Kerr, 2002a), le corégone (Kerr, 2003b), le doré jaune et noir (MNR, 1987b; MacLeod and Wiltshire, 2004; Kerr, 2002b), l'esturgeon (Kerr, 2002c), le Cisco de lac (Bowman, 2002) et le maskinongé (Kerr, 2001; MNR, 1987c).

La présence de terres privées peut également constituer une barrière à l'accessibilité aux sites de pêche dans la portion développée de la province (MNR, 2009a). Malgré une plus forte proportion de terres privées, les efforts du MRN et de ses partenaires font en sorte que la plupart des lacs du sud de la province sont facilement accessibles à tous, autant pour les résidents que pour les visiteurs (MNR, 2005a). Les efforts déployés touchent plusieurs domaines dont l'ensemencement de poissons, les plans de gestion de la pêche et les accès publics. C'est ainsi que les ensemencements effectués par le MRN se concentrent sur les plans d'eau comportant un accès public (MNR, 2002). Des ententes avec des propriétaires riverains sont également possibles afin de favoriser l'augmentation du nombre d'accès publics dans le cadre du programme d'ensemencement (MNR, 2002). La problématique de l'accessibilité à la ressource est également intégrée aux plans de gestion de la pêche élaborés à l'échelle du bassin versant afin de promouvoir les opportunités de pêche disponibles (Bowlby *et al*, 2009). Ces opportunités sont favorisées par la mise en place de 250 aires de conservation accessibles

gratuitement au public et permettant la pratique de la pêche sportive principalement dans le sud de la province (Conservation Ontario, s. d.; Ganaraska Conservation, 2010). L'ensemble des initiatives mises en place porte ses fruits puisqu'en 2005, les pêcheurs ontariens ont déterminé que le manque d'information sur les opportunités de pêche, la complexité de la réglementation et le manque d'accessibilité ne constituaient pas des problématiques importantes affectant la pêche en Ontario (MNR, 2009d).

3.2.3 Volet social: Encouragement de la relève

L'encouragement de la relève constitue un élément important dans le maintien des retombées liées à la pratique de la pêche sportive. Cet élément est d'autant plus important en Ontario que le nombre de pêcheurs actifs et l'effort de pêche ont diminué de plus de 20 % entre 1995 et 2005 (MNR, 2009d). Les pêcheurs actifs ne représentaient alors plus que 6,1 % de la population de la province (MPO, 2007). Des efforts de recrutement sont donc nécessaires, et ce, particulièrement auprès des femmes et des jeunes de moins de 18 ans qui constituent des catégories de pêcheurs sous représentées (MNR, 2009d). Afin de pallier à cette problématique de recrutement, le MRN a mis en place différentes initiatives pour favoriser la pratique de la pêche sportive. Ces initiatives comprennent des journées thématiques lors desquelles la pratique de la pêche sans permis est autorisée. Différentes activités sont organisées dans le cadre de ces journées par des associations et des bénévoles à travers la province (Ontario federation of Anglers & Hunters (OFAH), 2010a). Ces journées thématiques comprennent une fin de semaine de pêche familiale au mois de février et une semaine de pêche en famille au mois de juillet (OFAH, 2010b; OFAH, 2010c; MNR, 2009e). Afin de favoriser le recrutement de jeunes pêcheurs non seulement lors de ces journées, mais tout au long de l'année, le MRN a également produit un guide pour aider les personnes désirant initier des enfants à la pêche (MNR, 2009e). Les employés du MRN participent directement au recrutement de nouveaux adeptes de la pêche sur le terrain. Les agents de la faune initient en effet des milliers d'enfants à la pêche chaque année afin de leur enseigner les connaissances de base et le respect de la nature (MNR, 2009e). Des résultats encourageants découlent des initiatives mises en place puisque 43 % des pêcheurs ont amené au moins une fois un enfant à la pêche en 2005 (MNR, 2009d).

Le secteur privé permet également de mettre en place des initiatives pour encourager les jeunes à pratiquer la pêche sportive. Ces initiatives comprennent notamment des journées de pratique de la pêche sportive avec les enfants et la mise en place d'un programme de prêts d'équipements de pêche. Dans le cadre du programme Kids and Cops and Canadian Tire Fishing Days, plus de 11 000 enfants ont été initiés aux plaisirs de la pêche via un parrainage avec les policiers de la province (Fishing Forever, 2009). Toujours dans le but de favoriser la pratique de la pêche sportive, le programme TackleShare a été mis en place par l'association des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario. Ce programme permet de prêter aux enfants et aux néophytes de l'équipement de pêche tout en les informant sur la pêche, la conservation et la sécurité nautique. Il est supporté par plusieurs partenaires privés qui ont permis la mise en place de 120 sites de prêts à travers la province. Les enfants peuvent ainsi emprunter une canne à pêche et des leurres de la même manière qu'ils emprunteraient un livre, l'argent ne constituant plus une barrière à la pratique de la pêche (OFAH, 2010a).

3.2.4 Volet social: implication de la communauté

Favoriser les partenariats et la participation des communautés fait partie des orientations du MRN afin de mettre en place des actions permettant l'amélioration de l'environnement (MRN, 2010). C'est donc sans surprise que l'importance de tenir compte du savoir des utilisateurs de la ressource et de les impliquer le plus possible dans le processus décisionnel constituent des principes de base des gestionnaires (MNR, 2009f). Selon ces principes, le MRN travaille avec les citoyens de la province au développement et à la mise en place de programmes adaptés de conservation et de réhabilitation de la ressource aquatique afin de contribuer aux bénéfices sociaux, culturels et économiques qu'elles procurent (MNR, s. d.). Cette manière de procéder permet au MRN de disposer de partenaires qui s'impliquent à tous les niveaux des actions déployées, ce qui augmente les possibilités de mettre en place des mesures de gestion et d'amélioration de la ressource aquatique pour un budget d'opération donné. C'est en fait l'ensemble du cadre de gestion qui favorise l'implication de la communauté. En effet, le plan d'aménagement des pêches (SPOF II) permettant d'orienter toutes les actions subséquentes de gestion de la ressource a été élaboré en collaboration avec le public. La contribution des divers groupes a alors permis d'incorporer les valeurs sociales, économiques et écologiques afin de

les intégrer à l'orientation de la gestion de la pêche à l'ensemble de la province (MNR, 2009b).

Le plan d'aménagement élaboré en collaboration avec le public a permis de mettre en place un processus complet favorisant l'apport de la communauté et des différentes associations à la gestion de la ressource. Un des premiers éléments de ce processus concerne la mise en place de conseils consultatifs à l'intérieur des zones de gestion des pêches (MRN, 2010). Ces conseils permettent à une large gamme de participants d'aider le MRN dans le développement des stratégies de gestion pour chacune des zones. Ils sont composés notamment des communautés autochtones, des organisations de conservation et des groupes intéressés (Ontario Biodiversity Council (OBC), 2010). Cette participation représentative permet d'identifier les enjeux clés de la durabilité de la ressource, d'élaborer des objectifs pour les pêcheries et de fournir des conseils sur la manière de les atteindre (MNR, 2010d). 11 des 20 zones de gestion du territoire sont représentées par de tels conseils et c'est dans les objectifs du MRN d'assurer la mise en place des conseils manquants (MNR, 2010d). L'élaboration des différents plans de gestion des pêches pour chacune des zones de gestion constitue une autre étape importante du processus de consultation et d'implication du public. Des mesures additionnelles sont alors déployées afin de compléter les conseils consultatifs. Ces mesures peuvent notamment comprendre la tenue de consultations publiques, la mise en place de centres d'information, la tenue d'un sondage auprès de la population et la création d'un comité de travail représentatif (Bowlby *et al*, 2009; MNR, 2005a). Les comités de travail peuvent impliquer les associations de pêcheurs, les groupes environnementaux, les communautés autochtones, les autorités de conservation, les universités ainsi que les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux afin de s'assurer que les actions seront appuyées et mises en place sur l'ensemble du bassin versant (Bowlby *et al*, 2009).

Le processus de consultation mis en place permet au MRN d'obtenir des données indispensables afin de caractériser l'état de la ressource. Lors de l'enquête sur la pêche sportive de 2005, un questionnaire détaillé a été envoyé à un échantillon de pêcheurs afin de dresser le portrait le plus juste possible de l'utilisation de la ressource (MNR, 2009d). La participation des pêcheurs a permis d'obtenir des informations sur les endroits fréquentés, le

nombre de prises capturées et gardées et les caractéristiques socio-économiques des utilisateurs de la ressource (MNR, 2009d). L'envoi du questionnaire détaillé est rendu possible grâce aux informations recueillies par le système de vente de permis, notamment au niveau du lieu de résidence des détenteurs (MNR, 2009d). Toujours au niveau de l'acquisition de données, le MRN favorise l'implication des pêcheurs pour les différents programmes de suivi de la ressource et la production des rapports sur l'état des pêcheries (MNR, 2010e). La tenue de carnets de pêche, l'acquisition de données lors des tournois de pêche et la mise en place d'atlas de localisation des plans d'eau contenant du maskinongé sont tous des éléments impliquant les pêcheurs et qui permettent au MRN d'assurer un meilleur suivi de la ressource (MNR, 2009g; Kerr, 2007; Kerr, 2001). L'implication des associations de pêcheurs ne se limite cependant pas au suivi et à la caractérisation de la ressource. Le cadre mis en place par le MRN favorise en effet la participation des pêcheurs au niveau de mesures concrètes de protection des pêcheries telles que des projets d'amélioration et de conservation de l'habitat aquatique (Kerr, 2007). Ces projets comprennent notamment des travaux d'amélioration des frayères, de restauration des berges, d'ensemencement de poissons et la mise en place de programmes spécifiques de conservation (Kerr, 2007).

L'implication de la communauté dans le cadre de gestion mis en place par le MRN ne se limite pas aux associations de pêcheurs. Le MRN a en effet développé le programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune afin d'offrir la possibilité à une plus large proportion de la population de s'impliquer (MNR, 2010f). Cet élément est d'autant plus important que seulement 6,3 % des pêcheurs résidents de l'Ontario étaient membres d'organisations ou de clubs de pêche en 2005 (MNR, 2009d). Le programme du MRN permet à la population de participer à des activités pratiques de gestion et d'aménagement pour la conservation de la biodiversité et de l'habitat du poisson. Cette participation se fait via le développement sur une base volontaire de projets pour lesquels le MRN offre une aide financière, une expertise, de l'équipement et du matériel (MNR, 2010f). La réhabilitation d'habitats, le suivi et l'étude des populations de poissons, l'ensemencement et la production de poissons ainsi que l'éducation environnementale sont tous des exemples de projets mis en place dans le cadre de ce programme (MNR, 2010f). Des milliers de bénévoles s'impliquent de cette manière dans plus de 550 projets en moyenne par année (MNR, s. d.).

Outre le cadre de gestion du MRN, la participation du public en Ontario est garantie par la Charte des droits environnementaux. Cette mesure réglementaire permet au public d'être impliqué dans les décisions, les propositions, les politiques et les réglementations des agences gouvernementales couvertes dont fait partie le MRN (BQFAC, 2008; MNR, 2010g). La participation se fait à l'aide d'un registre environnemental relatif à la gestion des pêches disponible en ligne. Les différentes propositions du MRN sont ainsi affichées sur le registre de la Charte des droits environnementaux afin de recevoir l'avis du public et de les modifier en conséquence (Kerr, 2007). Ce registre permet donc une réelle participation citoyenne au processus de décision (MNR, 2010g). L'utilisation d'un registre en ligne est d'autant plus justifiée que 81 % des pêcheurs affirmaient posséder un ordinateur et un accès à internet en 2005 (MNR, 2009d). C'est de cette manière que le public a eu la possibilité de se prononcer sur divers projets tels que la révision de la réglementation et la production de guides réglementaires pour les principales espèces de poissons d'intérêts sportifs ainsi que les propositions de plans de gestion pour plusieurs zones de gestion des pêches (Kerr, 2007; MNR, 2005b; BQFAC, 2008). Il est également possible au MRN d'utiliser le registre à des fins de partage d'information de nature environnementale avec le public (Government of Ontario, 2010).

3.2.5 Volet économique: revenus disponibles pour la gestion de la ressource

Afin d'assurer la gestion de la ressource, le MRN dispose de deux principales sources de revenus. Ces sources de revenus sont le budget annuel voté par le gouvernement et l'argent provenant de fonds spéciaux regroupant les revenus liés à la pratique de la pêche, de la chasse et de l'utilisation des parcs. Les revenus sont attribués sous le programme de gestion des ressources naturelles du MRN qui comprend le volet gestion de la chasse et de la pêche et le volet parcs de l'Ontario. Ces deux volets encadrent la majeure partie de la gestion de la pêche sportive sur le territoire ontarien (Ontario ministry of Finance, 2010). Pour l'année financière 2010-2011, les revenus alloués à la gestion de la pêche comprennent d'abord une partie des 96 903 300 \$ assignés au volet gestion de la chasse et de la pêche. De ce montant, 68 140 800 \$ proviennent du fonds spécial pour la chasse et la pêche (Ontario ministry of Finance, 2010; MNR, 2010h). Tout comme pour le Québec, il est difficile de déterminer la part des revenus qui sont uniquement attribués à la gestion de la chasse de ceux attribués à la gestion de la

pêche. Les budgets sont en effet votés de manière conjointe pour ces deux composantes du volet gestion de la chasse et de la pêche. À ces revenus s'ajoute une partie des 78 055 700 \$ assignés au volet parcs de l'Ontario, dont 63 630 800 \$ proviennent du fonds spécial pour les parcs (Ontario ministry of Finance, 2010). Une portion seulement de ce montant sera utilisée pour la gestion de la ressource et la mise en valeur des activités de pêche sur le territoire protégé. À ces deux sources de revenus viennent s'ajouter le budget accordé au centre de gestion des espèces exotiques et aux autorités de conservation, budget qui est alloué sous le programme de gestion des ressources naturelles. Ce budget est de 24 533 300 \$ pour l'année financière 2010-2011 (Ontario ministry of Finance, 2010). Encore une fois, ce n'est pas la totalité de ce montant qui sera affecté à la gestion de la pêche sportive, puisque ces deux organismes fournissent des services autres que ceux liés à la ressource aquatique. Dans l'ensemble, le budget total alloué à la gestion de la pêche sportive est donc au maximum de 199 492 300 \$ pour l'année financière 2010-2011. Lorsque ce montant est comparé à la population de pêcheurs en fonction du nombre de permis vendu en 2009, c'est au plus 158 \$ par pêcheur qui sont réinvestis dans la gestion de la ressource (MNR, 2009d; Scero, 2010). En plus des revenus provenant du budget voté et de la vente de permis, le MRN établit des partenariats afin d'assurer la mise en place de certains programmes de gestion et de restauration de l'habitat. L'association des chasseurs et pêcheurs de l'Ontario, les autorités de conservation, les groupes communautaires, les universités de l'Ontario, l'association canadienne de l'industrie de la pêche et plusieurs autres industries participent ainsi à l'effort de gestion mis en place par le MRN (MNR, 2009c; MNR, 2010i).

3.2.6 Volet économique: pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource

Le réinvestissement des revenus générés par la pratique de la pêche sportive constitue un principe essentiel au processus de gestion développé par le MRN. Le développement le plus important en ce sens consiste sans aucun doute à la mise en place d'un système permettant l'allocation de l'ensemble des revenus du MRN provenant de la pratique de la pêche aux différents programmes de gestion de la ressource (MNR, s. d.). Ce système se base sur un engagement pris par le gouvernement de l'Ontario en 1996 à mettre dans un fonds spécial tous les revenus provenant de la vente des cartes de plein air, de la vente de permis de pêche, de la

vente de produits et services ainsi que des redevances et des amendes émises en fonction de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (MNR, 2010h; MNR, s. d.; MNR, 2010j). Les revenus du fonds, incluant les intérêts, sont d'environ 57 000 000 \$ par année selon un cycle trisannuel de renouvellement des cartes de plein air. Tout l'argent qui n'est pas dépensé pour une année financière donnée doit être réinvesti dans le fonds spécial afin d'être de nouveau disponible les années suivantes (MNR, 2010j). L'argent déposé dans ce fonds ne peut uniquement servir qu'à financer des programmes de gestion, des activités permettant d'assurer la pérennité ou la réhabilitation des populations de poissons ainsi que l'écosystème dont ils dépendent. Il est possible également d'utiliser l'argent du fonds pour financer tout projet lié à l'interaction des citoyens avec l'écosystème aquatique (MNR, s. d.; MNR, 2010j). L'ensemble des revenus du MRN est donc réinvesti dans la gestion de la ressource. Cette gestion comprend différentes activités qui reçoivent chacune une certaine portion du montant disponible. Du budget du MRN, c'est ainsi 18 % qui est affecté à la recherche appliquée, au développement, à la science et l'information, 14 % pour l'application des lois de protection de la ressource, 21 % pour les opérations sur le terrain, 22 % pour le volet pêche et faune, 10 % pour la gestion des Grands Lacs, 5 % pour la gestion des piscicultures gouvernementales et 10 % pour les autres activités du MRN (MNR, 2010h). Il est donc possible, selon le principe de suivi et de transparence du MRN, de savoir que non seulement 100 % des revenus sont réinvestis, mais également à quelle fin ces derniers sont utilisés. Le pêcheur est ainsi en mesure de savoir quelles activités sont supportées par l'achat de son permis et de sa carte plein air (MNR, 2010k).

3.2.7 Volet économique: retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche

Le plan de gestion mis en place par le MRN permet de bien intégrer le volet économique du développement durable. En effet, le plan d'aménagement des pêches qui encadre l'ensemble des activités subséquentes de gestion comporte l'amélioration des bénéfices économiques engendrés par la pêche en Ontario parmi ses principaux objectifs (MNR, 2009b). Cet élément est d'autant plus important que la ressource aquatique en Ontario est parmi les ressources naturelles les plus valorisées (MNR, 2009b). Il est donc primordial pour les gestionnaires du territoire de pouvoir maintenir les immenses bénéfices pour la communauté ontarienne

découlant de l'exploitation de la ressource aquatique (MNR, 2009f). À cette fin, le MRN met en place plusieurs mesures permettant de stimuler les retombées économiques locales. La mise en place des plans de gestion des pêches dans les différentes zones de gestion constitue un outil permettant de favoriser les retombées pour les communautés locales puisqu'ils intègrent l'amélioration des bénéfices culturels, sociaux et économiques liés à la ressource aquatique (Bowlby *et al*, 2009). Les mesures déployées favorisent également la création d'occasions de pêche pour stimuler la création d'emplois dans les industries reliées ainsi que la gestion et la promotion des parcs provinciaux et des activités de pêche (MRN, 2010). La promotion des différentes activités de pêche sur le territoire est maximisée par l'étroite collaboration du MRN avec l'industrie de la pêche, du tourisme et du plein air afin d'assurer une bonne représentation de la province lors de différents salons de pêche et plein air de l'Ontario et des États-Unis (MNR, s. d.). Ces efforts visent à attirer sur le territoire ontarien des pêcheurs non résidents qui permettent, par leurs dépenses, de supporter l'économie locale liée à la pêche sportive. Cette catégorie de pêcheurs représente un apport important à l'économie locale puisqu'en 2005, ils ont effectué des dépenses directes de 1176 \$ par pêcheur comparativement à 600 \$ pour les pêcheurs résidents (MNR, 2009d). Les efforts mis en place par le MRN et ses partenaires au niveau de la promotion et de la qualité de pêche engendrent des résultats impressionnants au niveau du recrutement de pêcheurs non résidents. En 2000, sur les 947 900 pêcheurs non résidents ayant pêché au Canada, 606 900 avaient visité l'Ontario, soit près de 75 %. Ces pêcheurs avaient alors effectué 954 825 voyages de pêche dans la province pour 3 676 517 jours de pêche (MPO, 2007).

Les ressources aquatiques de l'Ontario sont en forte demande et elles constituent une part importante de l'économie de la province. Elles supportent notamment l'industrie de la pêche, du tourisme ainsi que le commerce (MNR, 2009d). L'ensemble des pêcheurs résidents et non résidents ont effectué 16 819 409 jours de pêche pour l'année 2005 (MPO, 2007). Ces activités ont engendré des dépenses directes de 1 031 527 000 \$. Ces dépenses comprenaient notamment l'achat de forfaits de pêche (205 347 000 \$), les frais de nourriture et d'hébergement (354 058 000 \$), les frais de transport (318 234 000 \$), les services de pêche (81 105 000 \$), l'achat de matériel de pêche (69 863 000 \$) ainsi que certaines autres dépenses (2 920 000 \$) (MPO, 2007). Ces mêmes pêcheurs ont effectué des achats et des

investissements entièrement ou partiellement attribuables à la pêche sportive de l'ordre de 1 451 711 000 \$ (dont 815 049 000 \$ étaient entièrement attribuables à la pratique de la pêche sportive). Cette somme comprenait les dépenses pour l'attirail de pêche (73 065 000 \$), les bateaux et équipements connexes (423 674 000 \$), le matériel de camping (137 314 000 \$), les véhicules spéciaux (362 406 000 \$), les terrains et bâtiments (423 470 000 \$) ainsi que d'autres achats (31 781 000 \$) (MPO, 2007). L'ensemble des pêcheurs résidents et non résidents ayant pratiqué la pêche sportive en Ontario a donc permis de générer des retombées économiques de l'ordre de 2 483 238 000 \$, dont 1 846 576 000 \$ pouvaient être entièrement attribués à la pratique de la pêche sportive. Ces retombées économiques représentent donc un apport à l'économie de l'Ontario de 1741 \$ par pêcheur.

3.2.8 Volet environnement: effort de protection et de restauration de l'habitat

Les habitats aquatiques de l'Ontario fournissent à la société des services au niveau social tout en permettant d'importantes retombées économiques par la pratique de la pêche sportive. Dans une province peuplée, ces habitats subissent cependant une pression constante ayant le potentiel d'altérer les services et les bénéfices qui y sont rattachés. Le MRN et ses partenaires ont donc dû orienter la gestion afin d'assurer la protection et la restauration de l'habitat aquatique. La gestion mise en place intègre à cette fin le principe de minimiser et de compenser les effets négatifs sur l'environnement afin de s'assurer le maintien de l'intégrité de l'écosystème aquatique (MNR, 2009b). Le cadre de protection et de réhabilitation qui découle de cette orientation de gestion comporte trois volets principaux. Ces volets sont le cadre légal assurant la protection de l'habitat aquatique, le cadre de gestion écologique et les différentes mesures de restauration de l'habitat mises en place.

Le cadre légal assurant la protection de l'habitat aquatique est composé de plusieurs Lois et règlements. Cette réglementation doit permettre d'assurer que le développement de la province ne se fasse pas au détriment de l'intégrité de l'écosystème aquatique. Les principaux éléments composant le cadre légal sont retrouvés au tableau 3.4.

Tableau 3.4: Cadre légal assurant la protection de l’habitat aquatique en Ontario

Loi sur les pêches	Protège le milieu aquatique contre le relâchement de substances toxiques, la perte d’habitats et la limitation au passage du poisson ^{1,2}
Loi sur les ressources en eau de l’Ontario	Contrôle les prélèvements d’eau souterraine et de surface ainsi que le traitement et le relâchement des eaux usées ²
Loi sur la protection de l’environnement	Protège et assure la conservation de l’environnement naturel au niveau de la pollution et de la gestion des déchets ²
Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune	Encadre la conservation et la gestion des ressources halieutiques et fauniques. Encadre la pisciculture, les ensemencements, la récolte et le transport de poissons ³
Loi sur les espèces en péril	Protège les espèces à risque et leur habitat ²
Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs	Encadre la gestion des substances contenant des nutriments comme le fumier et les eaux usées au niveau du stockage, de la manutention et de l’utilisation afin d’assurer la protection de l’environnement naturel ^{2,3}
Loi sur l’aménagement des lacs et des rivières	Règlemente l’utilisation de l’eau et la mise en place d’ouvrages dans le milieu aquatique. Protège les rivages et la bande riveraine. Assure un débit d’écoulement suffisant pour maintenir l’écosystème aquatique ^{3,4}
Loi sur les terres publiques	Encadre tous travaux de dragage ou de remplissage, de construction ou de récolte en milieu riverain ³
Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne	Assure la protection de la qualité de l’eau et de l’habitat du poisson lors des activités forestières ³
Loi sur les pesticides	Contrôle les émissions de pesticides et d’herbicides dans le milieu aquatique ³
Loi sur les autorités de conservation	Encadre la mise en place des autorités de conservation pour assurer la conservation, la restauration, le développement et la gestion des ressources naturelles du bassin versant ³

1: Bowlby *et al*, 2009 2: BQFAC, 2008 3: Aquatic Resources Management Advisory Committee (ARMAC), 2009 4: MRN, 2010

L'application du cadre légal est assurée par plusieurs intervenants dont le MRN, le ministère de l'Environnement, Pêches et Océans Canada et les autorités de conservation. Le MRN joue un rôle de premier plan au niveau de l'application du cadre légal de protection de l'habitat aquatique. Il assure notamment l'application de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, de la *Loi sur les espèces en péril*, de la *Loi sur les terres publiques* et de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Ce rôle est principalement assumé par les agents de protection de la nature et les agents auxiliaires de protection de la nature qui assurent le respect et l'application de la législation dont le MRN est responsable au niveau de la protection de l'habitat aquatique (MNR, 2009c). Ces agents mènent les enquêtes permettant de présenter les preuves en cour des entraves au cadre légal de protection (MNR, 2010l). Ils disposent à cette fin d'outils d'enquête modernes tels que l'analyse ADN, l'analyse scientifique de contenu, la modélisation par ordinateur, le profilage psychologique, des leurres robotiques et des tests balistiques (MNR, 2010l). Les agents disposent de moyens techniques supplémentaires composés d'une unité d'enquête spécialement entraînée, de cinq unités canines, d'un service de dénonciation public et de 102 camions spécialement conçus pour être des bureaux mobiles (MRN, 2010; MRN 2010l). Pêches et Océans Canada assure également un rôle important dans l'application du cadre légal en collaborant avec le MRN et les autorités de conservation pour assurer la protection de l'habitat du poisson. Il exerce ce rôle en assurant la supervision des différents projets sous la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces en péril* (ARMAC, 2009). Les autorités de conservation assistent quant à elles le MRN, le ministère de l'Environnement ainsi que Pêches et Océans Canada dans l'application de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, de la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières* et de la *Loi sur les terres publiques*. Elles assurent ce rôle en supervisant les projets de développement dans le bassin versant, en mettant en place des programmes de conservation de la ressource aquatique et en développant une réglementation sur l'usage de l'eau (ARMAC, 2009). Le ministère de l'Environnement est de son côté responsable de l'application de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, de la *Loi sur la protection de l'environnement*, de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* et de la *Loi sur les pesticides*. Il s'assure ainsi de protéger l'habitat aquatique en supervisant les différents projets sur le territoire au niveau de l'émission d'autorisations (ARMAC, 2009).

Le cadre de gestion mis en place par le MRN constitue un élément supplémentaire favorisant la protection et la restauration de l'habitat aquatique. Le plan d'aménagement des pêches incorpore en effet la protection des écosystèmes aquatiques en santé et la restauration de ceux qui sont dégradés parmi ses principaux objectifs (MNR, 2009b). Dans le cadre de ce plan, le MRN a mis en place un cadre écologique de gestion établissant des zones de gestion des pêches basées sur les bassins versants afin de favoriser une meilleure considération de l'ensemble de l'écosystème aquatique (MNR, 2010h; Kerr, 2004). Parmi les outils mis en place pour supporter cette approche écosystémique, des plans de gestion des pêches sont élaborés dans chacune des zones (Bowlby *et al*, 2009). Ces plans permettent de caractériser l'état de la ressource aquatique et de cibler les actions de protection et de restauration les plus adaptées (Bowlby *et al*, 2009; MNR, 2009b). Ils doivent à cette fin respecter plusieurs principes tels que la capacité de production des écosystèmes ainsi que la protection et la restauration de l'habitat aquatique (Bowlby *et al*, 2009). Cette approche permet de mieux adapter la réglementation en tenant compte des spécificités et de tout changement de l'écosystème aquatique du bassin versant afin de favoriser une protection et une gestion plus efficace (MNR, 2010m; BQFAC, 2008).

Plusieurs mesures concrètes de protection et de réhabilitation de l'écosystème aquatique ont été mises en place par le MRN et ses différents partenaires. Parmi ces mesures, d'importants efforts de restauration de l'habitat aquatique des Grands Lacs sont actuellement déployés dans le cadre du programme de réintroduction du saumon atlantique (MRN, 2010). Trois tributaires particuliers, soient la rivière Credit, le ruisseau Duffins et le ruisseau Cobourg, ont été ciblés pour mettre en place les efforts de restauration. Ces efforts comprennent plusieurs projets d'amélioration de l'habitat qui sont effectués en collaboration avec les groupes communautaires et les propriétaires riverains (MNR, 2010i). Afin de poursuivre la restauration de l'habitat aquatique, le MRN participe à la réalisation de plusieurs autres projets. Ces projets comprennent la signature d'ententes avec des propriétaires terriens pour protéger certains milieux humides, la restauration de frayères, la renaturalisation des berges et des travaux de restauration de lacs affectés par les pluies acides (MNR, s. d.; MNR, 2005a). Le MRN a également rédigé des guides pour assurer la protection de l'habitat aquatique lors de la réalisation de projets, de l'opération de centrales hydroélectriques et d'activités forestières

(MNR, s. d.). Dans le cas des installations hydroélectriques, le MRN a également mis en place une réglementation obligeant la réalisation de plans de gestion de l'eau permettant entre autres d'assurer les fonctions écologiques de l'habitat aquatique (MNR, 2005a). Finalement, d'importantes améliorations apportées aux usines de traitement des eaux usées ont permis d'améliorer grandement la qualité de l'eau (MNR, 2005a).

3.2.9 Volet environnement: protection de la biodiversité

La protection de la biodiversité de l'écosystème est des plus importantes dans un territoire développé comme celui de l'Ontario. L'écosystème aquatique y subit en effet de nombreuses pressions qui menacent l'équilibre nécessaire au maintien des services environnementaux dont dépend la société. Le cadre de protection de cet équilibre fragile mis en place par le MRN et ses partenaires comporte l'adoption d'engagements appuyés par une réglementation efficace. Tout le système repose sur l'engagement du gouvernement ontarien à préserver la biodiversité, engagement qui fut officialisé dans le cadre de la stratégie de la biodiversité de l'Ontario (MRN, 2010). C'est le MRN qui doit en assurer la direction et la coordination auprès des différents partenaires (MNR, 2010f). Dans le cadre de cette stratégie, un conseil de la biodiversité de l'Ontario a été formé afin de réaliser un rapport sur l'état de la biodiversité qui devrait permettre d'orienter la gestion de la ressource (MNR, 2010f; OBC, 2010). Plusieurs initiatives réglementaires ont déjà été mises en place afin de faire face au défi de protection de la biodiversité. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* permet notamment d'assurer la protection et de favoriser le rétablissement au niveau provincial des espèces aquatiques en péril (MRN, 2010). Le MRN a également mis en place une nouvelle réglementation afin de limiter la propagation d'espèces envahissantes par l'importation et l'utilisation d'appâts pour la pêche (OBC, 2010, MNR, 2007). La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* permet de renforcer les mesures de protection de la biodiversité en encadrant la culture et l'ensemencement de poissons (MNR *et al*, 2009). Une nouvelle disposition de cette loi interdit la possession de certaines espèces de poissons envahissantes (BQFAC, 2008). Le cadre de gestion écologique mis en place constitue un élément supplémentaire permettant de favoriser la protection de la biodiversité. Des éléments tels que le déclin de l'abondance des espèces endémiques, la présence d'espèces aquatiques

envahissantes, à risques ou nuisibles et le débalancement de la communauté de poissons peuvent être intégrés dans les plans de gestion des pêches (Bowlby *et al*, 2009).

En appui au cadre réglementaire, plusieurs initiatives ont été déployées par le MRN et ses différents partenaires afin de favoriser la protection et la restauration de la biodiversité de l'écosystème aquatique. Parmi ces initiatives, plusieurs projets de restauration d'espèces à situation précaire ont été élaborés. Le saumon atlantique, l'esturgeon de lac, l'anguille d'Amérique, la truite aurora ainsi que certaines populations de dorés et de truites mouchetées des Grands Lacs font tous l'objet de programmes de restauration. Ces programmes comportent notamment le développement des connaissances, la définition d'objectifs de restauration, l'élaboration d'un plan de rétablissement avec un volet ensemencement au besoin, la limitation ou l'arrêt de l'exploitation, la restauration de l'habitat et l'élaboration d'un plan de collaboration avec les différents partenaires impliqués (MNR, 2010n; MNR, 2010i; MNR, 2009h; Aurora trout Recovery Team (ATRT), 2006; MNR, s. d.; MNR, 2009i). Ces programmes de restauration peuvent alors être intégrés aux différents plans de gestion des pêches, comme ce fut le cas pour le saumon atlantique et l'anguille d'Amérique, afin de favoriser l'incorporation des actions à mettre en place (Bowlby *et al*, 2009). D'autres initiatives sont déployées afin de favoriser la conservation d'espèces qui ne sont pas précaires, mais dont la biologie et la valorisation par la pêche sportive font en sorte qu'elles nécessitent des efforts particuliers de conservation. C'est le cas notamment du maskinongé qui fait l'objet d'un programme de protection et de valorisation particulier afin de maintenir les populations malgré l'exploitation par la pêche sportive. Ce programme est mis en place par le MRN en collaboration avec Muskies Canada inc., une association de pêcheurs de maskinongés (MNR, 2009j).

Une menace particulière à la biodiversité de l'écosystème aquatique ontarien concerne l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. En effet, plusieurs espèces exotiques telles que la moule zébrée et la lamproie marine ont colonisé l'habitat aquatique et ont occasionné des effets négatifs directs et indirects sur plusieurs espèces indigènes (MNR, 2009a). Le MRN a mis en place plusieurs mesures afin de faire face à cette menace aquatique. Au niveau du développement des connaissances, le MRN et le gouvernement fédéral travaillent en

collaboration à l'établissement d'un centre de gestion des espèces envahissantes (MRN, 2010). Afin d'appuyer ce centre, une chaire de recherche sur la biologie des espèces envahissantes a également été développée avec l'Université d'Algoma (MRN, 2010). Des études sont menées afin de suivre la propagation d'espèces préoccupantes telles que l'écrevisse américaine et la carpe asiatique (Rosenberg *et al*, 2010, MRN, 2010). De nombreux projets et partenariats sont mis en place afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes. Le MRN travaille en collaboration avec l'association des chasseurs et pêcheurs de l'Ontario afin de mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public aux espèces envahissantes et aux moyens disponibles pour limiter leur propagation (MRN, 2010; Rosenberg *et al*, 2010; MNR, 2005a). Ce programme est intégré au plan de gestion des pêches des différentes zones afin d'élaborer des mesures proactives permettant de limiter l'invasion (BQFAC, 2008). De plus, le MRN travaille au développement d'un cadre de réponse et d'un guide pratique sur les mesures à mettre en place contre les espèces envahissantes (OBC, 2010). L'ensemble de ces mesures s'inscrit au niveau du plan d'action de l'Ontario contre les espèces envahissantes qui doit permettre d'orienter la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes (Rosenberg *et al*, 2010).

3.2.10 Volet environnement: qualité des programmes d'ensemencement

Le programme d'ensemencement du MRN doit permettre de supporter deux volets principaux, soit le support de l'industrie de la pêche et la restauration de populations dégradées. À cette fin, il dispose de neuf piscicultures provinciales permettant de produire près de huit millions de poissons pour l'ensemencement des eaux publiques chaque année (MNR, 2010b). Plusieurs espèces de poissons font l'objet d'ensemencements dans la province, dont des espèces non indigènes telles que la truite arc-en-ciel, le saumon chinook, le saumon coho et la truite brune (MNR, 2010b). La culture de ces espèces permet de supporter deux types d'ensemencement qui représentent 50 % des poissons ensemencés. Ces ensemencements sont l'introduction de poissons dans le but d'établir une population afin d'augmenter les opportunités de pêche et l'ensemencement de type dépôt-retrait qui permet d'améliorer l'offre de pêche (MNR, 2002). Des espèces indigènes font également l'objet de culture dans le but de restaurer des populations dégradées de poissons d'intérêts sportifs, ce qui représente l'autre 50 % des ensemencements du MRN (MNR, 2010b). Les ensemencements effectués permettent donc de

jouer un rôle important au niveau de l'offre de pêche disponible en Ontario (MNR, 2009b). L'utilisation de ce programme est bien encadrée et elle est considérée comme un outil complémentaire aux mesures de protection et de réhabilitation de l'habitat ainsi qu'au contrôle de la récolte (MNR, 2002). Cette utilisation complémentaire vise à mettre l'emphase sur la restauration de communautés de poissons à reproduction naturelle permettant l'obtention de bénéfices sociaux et économiques à plus faibles coûts (MNR, 2002). Plusieurs mesures sont prises afin de s'assurer que les ensemencements effectués sont efficaces et considèrent l'ensemble des coûts et bénéfices au niveau écologique, social et économique (MNR, 2009b). Ces mesures comprennent l'élaboration d'une politique provinciale en matière d'ensemencement qui vise à permettre le maximum de bénéfices pour les pêcheurs tout en minimisant les impacts écologiques (MNR, 2002). Un guide général pour l'ensemencement et des guides spécifiques aux principales espèces de poissons d'intérêts sportifs ont été réalisés par le MRN afin de s'assurer que les ensemencements respectent le cadre directeur de la politique (MNR, 2002). À cette fin, ils mettent en place des principes qui encadrent l'ensemencement. Ces principes sont basés sur des connaissances scientifiques qui doivent être mises à jour périodiquement à l'aide d'études et de suivis sur le terrain (Kerr *et al*, 2004; Borwick *et al*, 2009; MNR, 2005a; BQFAC, 2008).

Tout programme d'ensemencement effectué sur le territoire ontarien doit donc respecter certains principes qui permettent de mettre en place des procédures respectueuses des orientations du MRN en matière de gestion. La première étape de cette procédure consiste à être en mesure d'identifier la nature de la problématique affectant la ressource afin de sélectionner la meilleure option de gestion possible. À cette fin, un inventaire de l'habitat aquatique doit être réalisé et doit permettre d'évaluer si le milieu est propice à l'espèce ensemencée et s'il y a présence de reproduction naturelle (MNR, 2002). L'acquisition de connaissances sur le milieu doit également permettre la protection de la biodiversité et le maintien d'écosystèmes naturels en santé en s'assurant que les impacts écologiques sont minimisés le plus possible (MNR, 2009g). Afin de minimiser ces impacts, les programmes d'ensemencement doivent respecter la capacité limite du plan d'eau, considérer la diversité génétique propre au plan d'eau, ensemencer des poissons exempts de maladies et provenant si possible du plan d'eau ou de la zone de reproduction et assurer un suivi du plan d'eau suite à

l'introduction des poissons (MNR, 2002). Tout programme d'ensemencement doit également respecter les plans de gestion des pêches, mettre en place des objectifs au niveau des bénéfices écologiques, sociaux et économiques et comporter un plan de réhabilitation au besoin (MNR, 2002).

Le cas particulier de l'introduction d'espèces dans les plans d'eau est également encadré afin de limiter le plus possible les impacts négatifs sur l'habitat aquatique. Au niveau du choix des individus à ensemercer, la priorité est donnée aux espèces indigènes et aux populations sauvages. Ce choix permet de limiter le plus possible l'altération potentielle de la biodiversité et l'introduction d'espèces indésirables (MNR, 2002). Une attention particulière est apportée aux plans d'eau où des espèces de poissons désignées menacées ou en danger sont présentes. Ces plans d'eau ne peuvent faire l'objet d'ensemencements qui pourraient occasionner une compétition ou une hybridation entre les populations de poissons (MNR, 2002). Afin d'assurer le respect de ces principes, toute introduction d'espèce doit faire l'objet d'une évaluation détaillée comportant notamment un inventaire complet du milieu, un examen des impacts sur l'habitat aquatique, un examen de la conformité avec le plan d'aménagement des pêches (SPOF II), les politiques et les guides d'ensemencement, une évaluation de la possibilité de propagation, et un programme de consultation publique (MNR, 2002; Task Group on Introduction and Transfers (TGIT), 2003). Cette évaluation doit s'appliquer à tout ensemencement d'espèces indigènes ou naturalisées effectué en dehors de leur aire de répartition ainsi qu'à l'introduction d'hybrides ou d'espèces exotiques non naturalisées (MNR, 2002). Il est de la responsabilité du MRN ou de ses partenaires de réaliser cette procédure d'évaluation du risque liée à l'introduction.

3.2.11 Volet environnement: acquisition de connaissances pour améliorer la gestion de la ressource

Le suivi de l'état de la ressource et le développement de connaissances scientifiques sont à la base du programme de gestion mis en place par le MRN. La surveillance, l'évaluation et la recherche sur la ressource sont en effet au niveau des orientations stratégiques du plan d'aménagement des pêches mis en place (MRN, 2010). Dans le cadre de ces orientations, le MRN a mis en œuvre un programme de surveillance des pêches à grande échelle sous la

responsabilité de la direction recherche et développement aquatique (MRN, 2010; MNR 2010k). Plusieurs initiatives ont été développées dans le cadre de ce programme afin de favoriser le développement des connaissances sur l'habitat aquatique dans l'ensemble des zones de gestion des pêches (OBC, 2010). Une initiative majeure concerne la création de 12 unités d'évaluation des pêches qui doivent assurer le suivi et l'acquisition de connaissances sur les populations de poissons des lacs intérieurs, incluant les Grands Lacs (MNR, 2009g). Les informations amassées à long terme par les unités d'évaluation sur les populations de poissons, sur l'habitat aquatique, sur les facteurs de stress environnementaux et sur l'exploitation par la pêche sportive permettent d'orienter le cadre de gestion mis en place par le MRN (MNR, 2009g). Avec ces informations, les biologistes du MRN sont en mesure de mieux comprendre la dynamique des plans d'eau et d'adapter la réglementation, les ensemencements et les autres mesures de gestion en conséquence (MNR, 2009g). L'acquisition d'information sur l'habitat aquatique permet donc de supporter une approche de gestion adaptative. Le cadre écologique de gestion, les différents guides du MRN, les programmes d'échantillonnage de la ressource, les plans de gestion des pêches et les différents programmes de restauration sont tous des exemples de mesures de gestion basées sur les connaissances scientifiques et mises à jour en fonction des développements (Kerr, 2004; MNR, 2002; Kerr, 2007; BQFAC, 2008; MNR, 2010i).

D'autres initiatives permettent également au MRN d'assurer l'acquisition d'information sur la ressource aquatique. Les unités de gestion des pêches, les unités de gestion des Grands Lacs, les universités et des organisations non gouvernementales assistent la Direction recherche et développement du MRN dans le développement des connaissances sur l'écosystème aquatique de la province (MNR, 2010k). Ce développement se fait notamment à l'aide de la réalisation de nombreuses études permettant de mieux comprendre l'ensemble des interactions affectant l'écosystème aquatique dans un environnement en changement qui implique l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (MNR, 2010k, MNR, s. d.; Kerr, 2007). Ces connaissances permettent d'adapter la gestion des espèces de poissons d'intérêts sportifs aux particularités de l'habitat aquatique dont ils dépendent afin de maximiser les mesures mises en place (MNR, 2005a; Lester *et al*, 2000; PCSHCWG, 1999). La gestion de la pêche en Ontario est donc basée sur une connaissance scientifique de pointe permettant de mieux caractériser les

pêcheries, les écosystèmes aquatiques et les caractéristiques socio-économiques de la population (MNR, 2009b). Cette approche est en place depuis plus de 48 ans, ce qui permet aux gestionnaires de disposer de données historiques intéressantes afin de bien comprendre la dynamique de l'écosystème aquatique dont dépend la pratique de la pêche sportive (BQFAC, 2008; Kerr, 2010).

4-ANALYSE DES DEUX MODES DE GESTION ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Une fois les critères d'analyse définis et le portrait de la situation dressé pour les deux modes de gestion, il est maintenant possible de procéder à l'analyse comparative. Les résultats de cette analyse seront attribués selon la méthodologie décrite à la section 2.3. Les résultats sont retrouvés au tableau 4.1.

Tableau 4.1: Résultats de l'analyse comparative de l'approche québécoise de gestion des poissons d'intérêts sportifs

	<i>Québec</i>	<i>Ontario</i>
Social	6/12	10/12
1- Qualité de pêche	1/3	3/3
2- Accessibilité à la ressource	1/3	2/3
3- Encouragement de la relève	2/3	2/3
4- Implication de la communauté	2/3	3/3
Économique	5/9	9/9
1- Revenus disponibles pour la gestion de la ressource	2/3	3/3
2- Pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource	1/3	3/3
3- Retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche	2/3	3/3
Environnement	8/12	11/12
1- Effort de protection et de restauration de l'habitat	2/3	3/3
2- Protection de la biodiversité	2/3	3/3
3- Qualité des programmes d'ensemencement	2/3	2/3
4- Acquisition de connaissances pour améliorer la gestion de la ressource	2/3	3/3
Total	21/33	30/33

4.1 Analyse comparative du volet social

Le premier critère du volet social de l'analyse comparative concerne la qualité de pêche. Le mode de gestion mis en place sur le territoire ontarien se démarque de manière importante à ce niveau. La qualité de pêche est en effet un des objectifs principaux du plan d'aménagement des pêches mis en place sur le territoire et des efforts plus importants y sont déployés. La mise

en place du cadre écologique de gestion et les différentes zones écologiques de gestion qui en découlent permettent notamment d'assurer une gestion plus fine du territoire libre ontarien que ce qui est observé au Québec. Cette gestion permet de mettre en place des mesures pour restaurer la qualité de pêche sur l'ensemble du territoire et d'en évaluer l'efficacité, de bien caractériser l'état de la ressource, de produire des rapports sur la qualité de pêche et de mettre en place un cadre réglementaire adapté afin de favoriser les opportunités de pêche. Bien que les territoires de pêche structurés du Québec soient caractérisés par une gestion plus fine, leur utilisation par les pêcheurs implique des dépenses supplémentaires et ne cible qu'une certaine portion du territoire. Les deux modes de gestion sont appuyés par des programmes d'ensemencement. Les ensemencements effectués en Ontario sont cependant beaucoup plus importants avec huit millions de poissons ensemencés comparativement à 3,9 millions pour le Québec. De plus, les ensemencements québécois incluent une forte proportion de larves et de fretins caractérisés par un faible taux de survie. Les ensemencements sur le territoire ontarien permettent au contraire de soutenir des pêcheries diversifiées et de qualité supportant notamment la capture de poissons-trophées près des grands centres de population. À la différence du Québec, les ensemencements de type dépôt-retrait sont effectués gratuitement, sans que les organismes du milieu aient à déboursier de sommes supplémentaires. L'ensemble de ces initiatives ne sont pas étrangères au fait que plus de pêcheurs ontariens sont satisfaits de la qualité de pêche sur leur territoire (76 % contre 58,2 %) et que ces mêmes pêcheurs récoltent individuellement plus de poissons (90,5 contre 61,4). De par les efforts déployés, le mode de gestion ontarien se démarque donc fortement du mode de gestion québécois et il permet de dépasser les attentes liées au critère de la qualité de pêche. À l'opposé, le mode de gestion québécois ne permet pas la mise en place des efforts qui lui assureraient une bonne intégration des attentes liées à ce critère. C'est pourquoi le mode de gestion ontarien se voit attribuer une note de 3 comparativement à 1 pour le mode de gestion québécois (tableau 4.1).

Au niveau de l'accessibilité à la ressource, la gestion mise en place sur le territoire ontarien se démarque à nouveau. Bien que les deux modes de gestion comportent un volet d'accessibilité aux informations pour faciliter l'accès à la ressource, les efforts déployés sur le territoire ontarien sont tout simplement plus importants. Les initiatives mises en place sur le territoire québécois se limitent en effet aux territoires structurés tels que les zecs et les aires fauniques

qui permettent l'accès aux territoires moins développés moyennant une compensation financière. Sur le territoire ontarien, l'amélioration des possibilités de pratiquer la pêche sportive fait partie des orientations stratégiques du MRN. À cette fin, l'accessibilité à la ressource est intégrée aux différents plans de gestion des pêches afin de promouvoir les opportunités de pêche sur l'ensemble du territoire. Plusieurs actions concrètes sont également déployées telles que la mise en place d'une réglementation simplifiée, la production de guide de localisation des principales espèces de poissons d'intérêts sportifs et un programme d'ensemencement favorisant le développement d'ententes avec les propriétaires riverains afin d'augmenter le nombre d'accès publics. L'accessibilité à la ressource sur le territoire ontarien est également favorisée par la mise en place d'un réseau de 250 aires de conservation accessibles gratuitement contrairement au réseau de zecs québécois. Dans l'ensemble, le mode de gestion ontarien permet donc de répondre aux attentes liées au critère de l'accessibilité à la ressource, bien qu'il ne se démarque pas fortement du mode de gestion québécois au niveau des actions mises en place. Des mesures supplémentaires pourraient en effet être déployées au niveau des rampes de mise à l'eau publiques et des sentiers de pêche. Le mode de gestion québécois ne permet pas de son côté une bonne intégration des attentes liées au critère de l'accessibilité à la ressource puisqu'il est limité au niveau des actions mises en place sur l'ensemble du territoire. Il se voit donc attribuer une note de 1 comparativement à une note de 2 pour le mode de gestion ontarien (tableau 4.1).

Le critère de l'encouragement de la relève ne permet pas de départager les deux modes de gestion mis en place. Bien que la province de l'Ontario soit caractérisée par un taux de participation à la pêche sportive légèrement inférieur à celui du Québec (6,1 % comparativement à 8,6 %), les deux modes de gestion assurent la mise en place de mesures intéressantes pour favoriser le recrutement de nouveaux adeptes de la pêche sportive. Ces mesures comprennent des initiatives communes aux deux territoires telles que des programmes de recrutement axés sur l'éducation, le parrainage des nouveaux adeptes et les journées de pratique de la pêche. Les deux modes de gestion comportent également des initiatives spécifiques intéressantes afin d'assurer la relève. Au Québec, le programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau favorise la mise en place d'activités de recrutement des jeunes pêcheurs. En Ontario, la production d'un guide pour

initier les enfants à la pêche et la mise en place d'un programme de prêt d'équipements de pêche sont également des bons exemples d'initiatives spécifiques qui visent à favoriser la relève afin d'augmenter le faible taux de participation. Les deux modes de gestion permettent donc une bonne intégration des attentes liées au critère de l'encouragement de la relève, sans toutefois se démarquer réellement l'un de l'autre. Aucun des deux modes de gestion ne permet cependant la mise en place des mesures nécessaires au dépassement de ces attentes. Une note de 2 a donc été attribuée aux deux modes de gestion (tableau 4.1).

Le mode de gestion ontarien se démarque à nouveau au niveau du critère social d'implication de la communauté, bien que le mode de gestion québécois permette la mise en place de plusieurs initiatives intéressantes. Ces dernières comprennent les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, la Table nationale et les Tables régionales de la faune qui assurent l'implication de la communauté, incluant les groupes autochtones, au processus de gestion de la ressource aquatique québécoise. Ces initiatives sont cependant limitées par le fait qu'elles basent leur consultation au niveau des différentes associations et fédérations qui ne permettent de rejoindre qu'une faible proportion de la population québécoise. L'Ontario au contraire a développé une gestion permettant d'assurer une implication plus étendue de sa population. C'est ainsi que des conseils consultatifs sont mis en place dans chacune des zones de gestion des pêches. Ces conseils sont composés notamment des communautés autochtones, des organisations de conservation et des groupes intéressés. Le processus ontarien se démarque alors au niveau de l'élaboration des différents plans de gestion des pêches qui comportent des mesures de consultation ne se limitant pas uniquement aux différentes associations. Ces mesures comprennent entre autres la tenue de séances de consultation publique, la mise en place de centres d'information, la tenue de sondages auprès de la population et la formation de comités de travail composés d'une grande diversité d'intervenants. Une implication directe des pêcheurs et de la communauté est également possible au niveau des programmes de suivi de la ressource et de l'état des pêcheries, du programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la mise en place de mesures concrètes de protection de l'habitat du poisson. La participation du public est garantie par la Charte des droits environnementaux qui a permis le développement d'un registre environnemental relatif à la gestion des pêches. Ce registre permet de pousser le concept de

consultation encore plus loin en permettant à l'ensemble de la population de se prononcer sur un registre en ligne concernant les différentes propositions de gestion. Les deux modes de gestion permettent finalement de sonder la population sur le degré de satisfaction lors de la tenue de l'enquête sur la pêche sportive. Les nombreuses initiatives mises en place par le mode de gestion ontarien lui permettent donc de se démarquer du mode de gestion québécois. Le processus de consultation plus étendu qui le caractérise fait en sorte que ce mode de gestion dépasse les attentes liées au critère d'implication de la communauté. Les mesures ciblées par le mode de gestion québécois permettent tout de même une intégration satisfaisante des attentes liées à ce critère, sans toutefois assurer un processus de consultation aussi complet que le processus ontarien. C'est pourquoi il se voit attribuer une note de 2 comparativement à une note de 3 pour le mode de gestion ontarien (tableau 4.1).

4.2 Analyse comparative du volet économique

Le premier critère du volet économique de l'analyse comparative concerne les revenus disponibles pour la gestion de la ressource. À ce niveau, c'est le mode de gestion ontarien qui dispose des revenus les plus importants. Sur le territoire ontarien, c'est ainsi 199 492 300 \$, soit 158 \$ par pêcheur qui sont alloués à la gestion de la ressource. Cette somme dépasse largement le budget disponible pour la gestion de la ressource aquatique sur le territoire québécois qui est de 80 626 586 \$, soit 107 \$ par pêcheur. C'est donc 51 \$ de plus par pêcheur qui sont mis à la disposition des gestionnaires ontariens. Dans les deux cas, les revenus disponibles proviennent de deux sources principales. Pour le Québec, outre le budget annuel voté, des revenus supplémentaires proviennent du budget de réinvestissement relié à la hausse tarifaire des permis de pêche. Pour l'Ontario, des revenus provenant d'un compte spécial regroupant l'ensemble des revenus liés à la pêche, la chasse et l'utilisation des parcs viennent compléter le budget annuel voté. Cette source supplémentaire de revenus peut expliquer en partie les sommes plus importantes disponibles pour les gestionnaires ontariens. En effet, sur les 199 492 300 \$ disponibles, 131 771 600 \$ proviennent de ce compte spécial, soit près de 66 % du budget alloué à la gestion de la ressource. Les deux modes de gestion permettent également la mise en place de différents partenariats avec des intervenants variés afin d'appuyer les gestionnaires de la ressource. Globalement, le mode de gestion ontarien se démarque donc du mode de gestion québécois en permettant une meilleure intégration des

attentes liées au budget disponible et aux sources de revenus. Les initiatives budgétaires déployées lui permettent ainsi de mettre à la disposition de ses gestionnaires des ressources monétaires plus importantes que pour le mode de gestion québécois. Ce dernier permet toutefois aux gestionnaires québécois de disposer d'un budget intéressant, bien que les ressources allouées pourraient être plus importantes. C'est pourquoi le mode de gestion québécois se voit attribuer une note de 2 comparativement à une note de 3 pour le mode de gestion ontarien (tableau 4.1).

Au niveau du critère économique du pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource, le mode de gestion mise en place sur le territoire ontarien se démarque fortement. La faible performance du mode de gestion québécois est en partie liée au fait que l'ensemble des revenus que le MRNF perçoit doit être versé au Fonds consolidé du revenu. Il est alors impossible de déterminer la part réelle de ces revenus qui sera effectivement réinvestie au niveau de la gestion de la ressource aquatique. Les seuls éléments de certitude concernent le programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau ainsi que le programme de réinvestissement suite à l'augmentation tarifaire des permis de pêche. Le portrait de la situation est complètement opposé en Ontario. Le gouvernement ontarien s'est en effet engagé à mettre dans un fonds spécial l'ensemble des revenus provenant de la vente des cartes de plein air, de la vente de permis de pêche, de la vente de produits et services ainsi que des redevances et des amendes émises en fonction de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. L'ensemble des revenus de ce fonds spécial doit être réinvesti au niveau de la gestion de la ressource. Le système ontarien en place permet donc d'assurer que l'ensemble des revenus du MRN provenant de la pratique de la pêche est effectivement alloué aux différents programmes de gestion de la ressource. Le MRN pousse plus loin encore le concept de transparence financière qui semble faire défaut au Québec. Il est en effet possible, selon le principe de suivi et de transparence du MRN, de savoir que non seulement 100 % des revenus sont réinvestis, mais également à quelle fin ces derniers sont utilisés. Le mode de gestion ontarien se démarque donc fortement du mode de gestion québécois en assurant une meilleure intégration des attentes liées au critère du pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource. Le mode de gestion québécois se limite en effet à déployer quelques initiatives de moindre importance qui ne permettent pas un réinvestissement des revenus aussi complet

que celui mis en place par le mode de gestion ontarien. C'est pourquoi le mode de gestion québécois se voit attribuer une note de 1 comparativement à une note de 3 pour le mode de gestion ontarien (tableau 4.1).

La performance des deux modes de gestion face au critère des retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche doit être observée selon trois éléments particuliers. Le premier de ces éléments concerne les retombées économiques globales engendrées par la gestion mise en place. À ce niveau, le mode de gestion ontarien produit de meilleurs résultats. L'ensemble des pêcheurs résidents et non résidents ayant pratiqué la pêche sportive en Ontario ont en effet généré des retombées économiques de l'ordre de 2 483 238 000 \$ comparativement à 1 830 930 349 \$ pour le Québec. Le deuxième élément concerne l'intégration de la taille de la population de pêcheurs ayant engendré les retombées économiques afin de mesurer la contribution moyenne offerte par chaque pêcheur. À ce niveau, le mode de gestion québécois favorise des dépenses individuelles plus importantes puisque les pêcheurs ont engendré en moyenne une contribution à l'économie locale de l'ordre de 2 410 \$ par pêcheur comparativement à 1 741 \$ pour l'Ontario. Le dernier élément concerne le recrutement de pêcheurs non résidents afin de générer des retombées économiques supplémentaires. Le mode de gestion ontarien surpasse à ce niveau le mode de gestion québécois. En 2000, 75 % des pêcheurs non résidents ayant pratiqué la pêche sportive au Canada l'ont fait en Ontario comparativement à un maigre 5 % pour le Québec. Cet énorme écart peut en partie expliquer les retombées économiques locales plus importantes pour la province de l'Ontario malgré une contribution individuelle plus faible de la part des pêcheurs. Plusieurs mesures ont été mises en place par le MRN et ses différents partenaires pour favoriser le recrutement de pêcheurs non résidents et l'amélioration des bénéfices économiques. Ces mesures comprennent notamment l'intégration de l'amélioration des bénéfices économiques dans les différents plans de gestion des pêches, la création d'occasions de pêche pour stimuler la création d'emplois et la mise en place de moyens de promotion des activités de pêche. Globalement, le mode de gestion ontarien permet donc de se démarquer du mode de gestion québécois au niveau de l'intégration des attentes liées au critère des retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche. Les nombreuses initiatives déployées sur le territoire ontarien favorisent en effet des retombées économiques

globales plus importantes. Le mode de gestion québécois permet toutefois de générer des revenus globaux intéressants, notamment au niveau de la contribution individuelle de chaque pêcheur. C'est pourquoi il se voit attribuer une note de 2 comparativement à une note de 3 pour le mode de gestion ontarien (tableau 4.1).

4.3 Analyse comparative du volet environnemental

Le premier critère du volet environnemental concerne les efforts de protection et de restauration de l'habitat. À ce niveau, les deux modes de gestion permettent d'assurer la mise en place d'un bon cadre légal favorisant la protection de l'ensemble des éléments dont dépend l'écosystème aquatique. Le mode de gestion ontarien se démarque cependant au niveau de l'application de son cadre légal de protection. Ses agents de protection de la nature disposent en effet de moyens techniques et d'outils d'enquête modernes qui ne semblent pas être à la disposition des agents de la faune du Québec. Les agents sont également appuyés par des autorités de conservation qui permettent l'application des mesures légales de protection de l'habitat aquatique au niveau des principaux bassins versants de la province. Malgré des moyens techniques inférieurs, le mode de gestion québécois prône une approche préventive intéressante qui doit permettre de sensibiliser les différents intervenants des milieux forestiers, agricoles et municipaux. Cette approche présente l'avantage d'assurer la protection de l'habitat aquatique en amont des processus et d'ainsi éviter la traditionnelle approche réactive. Au-delà du cadre réglementaire, l'Ontario a mis en place un cadre écologique de gestion qui lui permet encore une fois de se démarquer du mode de gestion québécois. Ce cadre écologique de gestion permet notamment de mettre en place des zones de gestion des pêches tenant compte de l'écosystème aquatique à l'échelle du bassin versant. Il permet également la réalisation des plans de gestion des pêches à l'intérieur de ces zones et pour lesquels une caractérisation de l'état de la ressource doit être effectuée afin de cibler les actions de protection et de restauration les plus adaptées. Le Québec dispose d'un outil semblable de coordination des actions de restauration de l'habitat aquatique au niveau des bassins versants. Ce dernier est cependant moins bien coordonné avec la gestion de la pêche sur le territoire et est composé d'organismes de concertation sans réels pouvoirs légaux. Au niveau des mesures concrètes de restauration de l'habitat, les deux modes de gestion permettent la réalisation de partenariats et assurent un encadrement adéquat. Cette manière de procéder a permis la

réalisation de nombreux projets de protection et de restauration de l'habitat aquatique, et ce, dans les deux provinces. Bien que le mode de gestion québécois permette une bonne intégration de l'ensemble des attentes liées au critère des efforts de protection et de restauration de l'habitat, le mode de gestion ontarien se démarque à nouveau avec la mise en place de mesures supplémentaires. C'est en raison du déploiement de ces mesures au niveau de l'application du cadre légal de protection que le mode de gestion ontarien se voit attribuer une note de 3 comparativement à une note de 2 pour le mode de gestion québécois (tableau 4.1).

Les deux modes de gestion performant bien au niveau du critère de la protection de la biodiversité. Autant au Québec qu'en Ontario, les gestionnaires démontrent un effort important d'intégration du volet biodiversité dans les différents programmes de gestion. Les deux gouvernements se sont en effet engagés à protéger la biodiversité de leur province respective en mettant en place des stratégies et des plans d'action sur la biodiversité. Parmi les mesures en place pour assurer la protection et le rétablissement de la biodiversité, les deux modes de gestion comportent un cadre légal de protection des espèces précarisées. Ce cadre légal est appuyé par la mise en place dans les deux provinces de plans de restauration pour diverses espèces ciblées en collaboration avec de nombreux partenaires. Le mode de gestion ontarien présente cependant l'avantage d'intégrer les plans de restauration aux différents plans de gestion des pêches. Cette intégration permet de favoriser l'incorporation des actions à mettre en place et d'ainsi favoriser la réussite des différents programmes. Les deux provinces ont également adopté la stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes afin de renforcer le cadre de protection de la biodiversité sur leur territoire. L'Ontario se démarque cependant au niveau des moyens déployés pour faire face à la problématique des espèces exotiques envahissantes. Le Québec a bien mis en place des initiatives telles qu'un programme de sensibilisation et un suivi de certaines espèces exotiques envahissantes dans le cadre de son plan d'action sur la diversité biologique. Ces dernières sont cependant éclipsées par des mesures telles que l'intégration de la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans les plans de gestion des pêches, l'établissement d'un centre de gestion et d'une chaire de recherche, la mise en place d'un programme de suivi de la propagation et le développement d'un cadre de réponse et d'un guide pratique pour faire face à la menace que représente ces espèces en

Ontario. Ces mesures additionnelles font en sorte que le mode de gestion ontarien se démarque du mode de gestion québécois. Elles lui permettent en effet d'assurer une meilleure intégration de la lutte aux espèces exotiques envahissantes dont dépend la protection de la biodiversité. Le mode de gestion québécois assure toutefois une bonne intégration générale du critère de protection de la biodiversité. C'est pourquoi ce mode de gestion se voit attribuer une note de 2 comparativement à une note de 3 pour le mode de gestion ontarien (tableau 4.1).

Le critère de la qualité des programmes d'ensemencement permet difficilement de départager les deux modes de gestion des poissons d'intérêts sportifs. En effet, les modes de gestion ontarien et québécois permettent la mise en place de programmes d'ensemencement bien encadrés. Cet encadrement permet d'assurer que les ensemencements sont effectués selon des lignes directrices qui assurent la considération de la spécificité physique et biologique de l'habitat aquatique, de la protection des espèces précarisées, des impacts négatifs notamment au niveau génétique, des alternatives disponibles, des risques de propagation et de la mise en place d'un programme de suivi. Les deux modes de gestion mettent l'emphase sur la restauration de communautés de poissons à reproduction naturelle, bien que près de 50 % des ensemencements effectués en Ontario concernent des espèces non indigènes. Ces ensemencements sont toutefois encadrés rigoureusement. Toute introduction d'espèces doit en effet faire l'objet d'une évaluation détaillée qui comprend notamment un inventaire du milieu aquatique, un examen des impacts, l'évaluation de la conformité aux lignes directrices, l'évaluation de la probabilité de propagation et un programme de consultation publique. Le mode de gestion ontarien est ainsi le seul à considérer la consultation du public au niveau de ses programmes d'ensemencement. Le mode de gestion québécois met également en place des programmes d'ensemencement d'espèces non indigènes, mais dans une moindre mesure et lorsque l'habitat est déficient. Ces ensemencements sont toutefois moins bien encadrés, notamment au niveau du programme Fête de la pêche qui considère très peu les caractéristiques du milieu récepteur. Il est alors possible que des milieux récepteurs non propices fassent l'objet d'ensemencement, limitant ainsi l'exploitation à long terme. Les deux modes de gestion permettent donc globalement une bonne intégration des attentes liées au critère de qualité des programmes d'ensemencement sans que l'un ou l'autre ne soit en mesure de se démarquer. Les deux modes de gestion comprennent en effet certains éléments au niveau

de leur programme d'ensemencement respectif qui altère quelque peu la qualité de leur programme d'ensemencement. Ces éléments font en sorte que l'intégration du critère n'est pas parfaite et les deux modes de gestion se voient donc attribuer une note de 2 (tableau 4.1).

Les deux modes de gestion en place permettent de bien intégrer l'acquisition de connaissances pour améliorer la gestion de la ressource. Autant le mode de gestion québécois que le mode de gestion ontarien basent la gestion de la ressource sur l'acquisition et le développement des connaissances sur l'habitat aquatique et l'utilisation de la ressource. Les deux modes de gestion favorisent le développement des connaissances sur la ressource aquatique en établissant des partenariats avec différents organismes, notamment au niveau des projets de recherche conjoints avec les universités. Dans les deux cas, ces connaissances sont intégrées au processus décisionnel afin d'adapter les actions de gestion selon les particularités de l'habitat aquatique. Le mode de gestion ontarien a cependant développé un processus plus complet d'acquisition de connaissances basé sur la surveillance, l'évaluation et la recherche au niveau de la ressource aquatique. Ce processus comprend notamment un programme de surveillance des pêches à l'échelle de la province. Ce programme est basé sur la mise en place de 12 unités d'évaluation des pêches qui assurent le suivi et l'acquisition de connaissances sur les populations de poissons à l'échelle de la province. L'acquisition de ces informations permet alors d'adapter la réglementation, les programmes d'ensemencement et les autres mesures de gestion mises en place sur l'ensemble du territoire. La gestion de la pêche en Ontario est donc basée sur une connaissance scientifique de pointe permettant de mieux caractériser les pêcheries, les écosystèmes aquatiques et les caractéristiques socio-économiques de la population sur l'ensemble du territoire. Le mode gestion québécois met bien en place des programmes de suivi de la ressource, mais ces initiatives ne sont pas aussi rigoureuses en dehors des territoires structurés de la province. Le mode de gestion ontarien se démarque donc du mode de gestion québécois à l'aide d'un processus plus complet de suivi de la ressource en territoire libre. Ce processus permet une meilleure intégration des attentes liées au critère de l'acquisition de connaissances pour améliorer la gestion de la ressource. Le mode de gestion québécois permet toutefois une bonne intégration des attentes liées à l'acquisition de connaissances en dehors du suivi de la ressource sur le territoire libre. C'est pourquoi il se

voit attribuer une note de 2 comparativement à une note de 3 pour le mode de gestion ontarien (tableau 4.1).

4.4 Présentation de l'analyse globale de l'approche québécoise de gestion des poissons d'intérêts sportifs

Suite à l'analyse comparative, il est possible de déterminer que c'est le mode de gestion ontarien qui permet la meilleure intégration des différents critères d'analyse afin de faire face au défi du développement durable dans la gestion des poissons d'intérêts sportifs. Ce mode de gestion offre en effet une meilleure performance globale que le mode de gestion québécois au niveau des volets social, économique et environnemental. Cette analyse permet de relever différentes forces et faiblesses du mode de gestion québécois mis en place au niveau du défi d'intégration des trois volets du développement durable.

Au niveau social, le mode de gestion québécois permet une bonne intégration des critères d'encouragement de la relève et d'implication de la communauté. Il permet notamment de mettre en place des mesures de recrutement intéressantes ainsi que l'implication de la communauté et des groupes autochtones dans le processus de gestion. Plusieurs lacunes sont toutefois observées au niveau de l'intégration du volet social. Le mode de gestion québécois ne permet pas une gestion fine du territoire libre et peu de mesures sont déployées près des grands centres urbains pour assurer une bonne qualité de pêche. Un problème similaire est observé au niveau du critère de l'accessibilité à la ressource puisque les initiatives importantes sont limitées aux territoires structurés et qu'aucun programme d'augmentation du nombre d'accès public aux plans d'eau en territoire libre n'est mis en place. Une dernière faiblesse est observée au niveau du processus d'implication de la communauté. Ce processus est en effet basé sur les différentes associations et fédérations, ce qui a pour effet de limiter l'étendue de la consultation à une faible proportion de la population.

Le mode de gestion québécois permet une meilleure intégration du volet économique. Au niveau du critère des revenus disponibles pour la gestion de la ressource, les limitations occasionnées par un budget plus faible sont amoindries par la mise en place de partenariats variés afin d'assurer les différentes obligations de gestion. De plus, le mode de gestion en

place favorise des dépenses individuelles plus importantes par les pêcheurs, ce qui augmente les retombées économiques locales engendrées par les activités liées à la pêche. Des lacunes sont cependant observées au niveau des trois critères d'analyse. La principale faiblesse concerne le manque de transparence et la faible proportion des revenus provenant de la gestion de la pêche qui sont effectivement réinvestis dans la gestion de la ressource. D'autres faiblesses sont également observées au niveau du plus faible budget alloué à la gestion de la ressource et de la limitation des retombées économiques locales occasionnée par la faible proportion de pêcheurs non résidents.

La performance du mode de gestion québécois est plus satisfaisante au niveau de l'intégration du volet environnemental. Le mode de gestion permet notamment la mise en place d'un bon cadre légal de protection de l'habitat aquatique combiné à une approche proactive de sensibilisation ainsi qu'un réseau développé de partenariats qui permettent de bien intégrer le critère de l'effort de protection et de restauration de l'habitat. Le critère de la protection de la biodiversité est également bien intégré au niveau du programme de gestion. Cette intégration est rendue possible grâce à un engagement et à la mise en place de mesures permettant de protéger et de restaurer la biodiversité, incluant la lutte aux espèces exotiques envahissantes. De plus, la qualité du programme d'ensemencement est assurée par un bon encadrement mettant notamment l'emphase sur la restauration des communautés de poissons à reproduction naturelle. Les gestionnaires québécois basent finalement la gestion de la ressource sur l'acquisition et le développement de connaissances de l'habitat aquatique qui sont intégrées au processus décisionnel. Des lacunes sont tout de même observées au niveau de l'intégration du volet environnemental. Les principales faiblesses du mode de gestion concernent les moyens déployés pour assurer l'application du cadre légal de protection, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que le suivi de l'état de la ressource et des prélèvements en territoire libre.

Dans l'ensemble, le mode de gestion québécois permet donc une intégration satisfaisante du volet environnemental, bien que certaines faiblesses y soient observées. C'est au niveau de l'intégration des volets social et économique de l'analyse que les plus importantes lacunes sont retrouvées. Les trois principales faiblesses concernent les critères de la qualité de pêche,

de l'accessibilité à la ressource et du pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource. Des correctifs pourraient être apportés à ce niveau si les gestionnaires québécois aspirent à mettre en place un mode de gestion permettant de mieux faire face aux défis d'intégration du développement durable.

5-PLAN DE RECOMMANDATIONS

Tel que vu précédemment, le mode de gestion québécois comporte certaines faiblesses au niveau de l'intégration des volets social, économique et environnemental. Certains correctifs pourraient être mis en place afin de pallier à ces faiblesses et d'améliorer la performance globale face au défi d'intégration du développement durable dans ce mode de gestion. Les gestionnaires ontariens et américains ont notamment mis en place des initiatives intéressantes qui, une fois adaptées au contexte québécois, permettraient d'améliorer certains aspects du mode de gestion identifiés comme des faiblesses lors de l'analyse comparative. Il est important de pouvoir ainsi mettre à profit l'expérience de gestionnaires qui doivent également faire face au défi d'intégration du développement durable sur des territoires voisins de la province de Québec. Le choix définitif des initiatives à mettre en place reste cependant entre les mains des gestionnaires québécois. Ces derniers auraient avantage à prioriser les recommandations émises en fonction des 3 principales faiblesses du mode de gestion québécois afin de maximiser les bénéfices liés aux changements mis en place. Ces recommandations concernent principalement les aspects du mode de gestion retrouvés dans les sections 5.1 à 5.5 du plan de recommandations. Les autres recommandations émises dans les sections 5.6 à 5.9 permettraient également de contribuer à l'amélioration de la performance du mode de gestion, bien qu'elles concernent des critères qui sont relativement mieux intégrés.

5.1 Gestion du territoire libre

Plusieurs options intéressantes sont disponibles afin de mettre en place des mesures de gestion sur le territoire libre québécois. Une initiative intéressante a été développée en Ontario afin d'assurer une gestion plus fine de son territoire libre. Cette initiative consiste à mettre en place un cadre écologique de gestion. Ce cadre permet la création de zones écologiques de gestion qui sont basées sur les différents bassins versants de la province. Cette gestion permet, en plus de favoriser l'amélioration de la qualité de pêche, d'assurer un meilleur suivi de la ressource en territoire libre. Il serait possible d'adapter ce type de gestion au contexte québécois en utilisant deux initiatives déjà présentes sur le territoire. La première de ces initiatives concerne les organismes de bassins versants qui permettent déjà la concertation des actions de restauration à l'échelle des principaux bassins versants de la province. Le MRNF pourrait

alors adapter son mode de gestion en se servant de ces organismes comme unité de base pour élaborer des plans de gestion des pêches spécifiques à chaque bassin versant comme c'est le cas en Ontario. L'avantage d'utiliser les organismes de bassins versants en place réside dans le fait qu'ils permettent déjà un regroupement des principaux intervenants qui seraient impliqués dans la mise en place d'un plan de gestion des pêches. Le MRNF pourrait alors déléguer certains de ses pouvoirs de gestion à ces organismes qui seraient en mesure d'assurer le suivi des actions identifiées dans le plan de gestion des pêches pour améliorer ou maintenir la qualité de pêche sur l'ensemble du bassin versant.

La deuxième initiative concerne les aires fauniques communautaires. Les gestionnaires québécois pourraient étendre ce concept à une plus grande proportion du territoire en ciblant certains lacs et cours d'eau localisés près des grands centres urbains et subissant une forte pression de pêche. Ces lacs et cours d'eau ciblés pourraient alors bénéficier d'un meilleur suivi de l'exploitation de la ressource, de la mise en place de mesures spécifiques d'amélioration de l'habitat et d'initiatives permettant d'améliorer ou de maintenir la qualité de pêche. Ce concept est des plus intéressants puisqu'il a été mis en place avec succès dans plusieurs plans d'eau de la province où il permet la pratique de la pêche moyennant une faible compensation financière. Il ne permettrait cependant pas d'étendre une gestion plus fine à l'ensemble du territoire libre.

Si les gestionnaires québécois ne tiennent pas à mettre en place des organismes de gestion de la ressource indépendants, il leur serait toujours possible de s'inspirer d'une initiative de l'État de New York. Cet État base son mode de gestion sur l'ensemble des bassins versants de son territoire en se servant des différents bureaux régionaux du New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) comme base. Les différents plans de gestion des pêches sont alors élaborés en collaboration avec les intervenants de chaque bassin versant par la formation de comités de travail. Aucun pouvoir de gestion n'est délégué puisque la responsabilité d'application des plans de gestion revient au NYSDEC (NYSDEC, 2010a). Cette approche pourrait facilement être adaptée au territoire québécois en utilisant les bureaux régionaux du MRNF comme base à l'élaboration de plan de gestion des pêches. Le principal changement proviendrait du fait que les plans de gestion des pêches ne seraient plus

uniquement établis par espèce comme c'est le cas actuellement, mais par bassin versant. Chacune de ces trois propositions de gestion représente une option qui permettrait de mettre en place des initiatives favorisant une amélioration de la qualité de pêche et du suivi de la ressource sur une plus grande proportion du territoire québécois. L'approche de gestion par bassin versant représente cependant des coûts supplémentaires puisqu'elle met en place une gestion plus fine sur un plus grand territoire sans permettre l'autofinancement de ces activités. En fonction des moyens financiers disponibles, le choix des gestionnaires pourra pencher vers l'option des aires fauniques communautaires qui permet le financement de ses activités auprès des utilisateurs de la ressource.

5.2 Mesures de gestion près des grands centres urbains

Plusieurs options intéressantes sont disponibles afin de pallier au manque de mesures de gestion déployées près des grands centres urbains pour assurer une bonne qualité de pêche en territoire libre. Les propositions de gestion par bassin versant constituent une partie de la solution. En favorisant une amélioration générale de la qualité de pêche, elles devraient permettre d'améliorer la situation près des grands centres urbains de la province. De manière plus spécifique cependant, le Québec a la chance d'avoir sur son territoire le fleuve Saint-Laurent qui est déjà accessible gratuitement à la majorité de la population. Ce cours d'eau fait l'objet de certaines initiatives afin d'améliorer l'offre de pêche, mais il reste dans l'ensemble peu encadré au niveau du suivi de l'exploitation de la ressource et de la mise en place d'initiatives pour améliorer la qualité de pêche. Afin de pallier à cette situation, les gestionnaires québécois pourraient s'inspirer de la gestion mise en place au niveau des Grands Lacs. L'Ontario et les États-Unis y ont en effet instauré une commission de la pêche qui permet de coordonner les actions à mettre en place pour restaurer l'habitat et la qualité de pêche (NYSDEC, 2010b). Ce modèle pourrait être implanté à l'échelle du fleuve Saint-Laurent afin de maximiser la pêche dans ce magnifique cours d'eau accessible à la majorité de la province. Les gestionnaires québécois pourraient alors étendre le concept des aires fauniques communautaires déjà en place pour le lac Saint-Pierre à l'ensemble de la section fluviale. Le fleuve Saint-Laurent pourrait être divisé en trois principaux tronçons qui feraient l'objet d'une gestion plus fine permettant un meilleur suivi de l'exploitation de la ressource. Deux aires fauniques communautaires supplémentaires pourraient ainsi être mises en place. La

première engloberait le tronçon lac des Deux-Montagnes/Lac Saint-François jusqu'au lac Saint-Pierre. La deuxième engloberait le tronçon lac Saint-Pierre jusqu'à la limite de la section fluviale près de l'île d'Orléans. L'ensemble des trois territoires de gestion permettrait donc de rejoindre les trois principaux centres de population du tronçon fluvial et de maximiser les actions pour assurer l'amélioration ou le maintien de la qualité de pêche. En s'inspirant du mode de gestion ontarien, le Québec pourrait orienter son programme d'ensemencement afin d'aider les aires fauniques communautaires à fournir des pêcheries diversifiées et de qualité supportant notamment la capture de poissons-trophées près des grands centres de population. Cette initiative permettrait de favoriser le recrutement de nouveaux adeptes et d'augmenter les retombées économiques locales en attirant plus de pêcheurs.

5.3 Accessibilité à la ressource

Toujours au niveau du territoire libre, des initiatives intéressantes pourraient être déployées par les gestionnaires québécois afin de favoriser l'accessibilité à la ressource. Cet élément est principalement important dans la portion sud de la province qui regroupe la majeure partie de la population. Plusieurs options peu coûteuses pourraient être rapidement mises en place. Les gestionnaires québécois pourraient ainsi développer des guides de localisation des principales espèces de poissons d'intérêts sportifs à l'image de ceux qui ont été développés en Ontario. Une initiative intéressante est également retrouvée dans l'État de New York. Cette initiative consiste à la mise en place d'une plateforme d'échange sur le site internet et d'une ligne téléphonique qui fournissent aux pêcheurs des informations sur les endroits pour pratiquer la pêche sportive, les conditions actuelles de pêche par secteur et les types de poissons que l'on peut y retrouver (NYSDEC, 2010c). Le MRNF pourrait adapter son site internet afin d'offrir ce service aux adeptes de la pêche afin de faciliter l'expérience de pêche, notamment pour les pêcheurs qui résident loin du lieu de pêche convoité.

Ces deux options ne permettent cependant pas la création et le maintien d'accès publics aux différents plans d'eau de la province. Elles devraient donc être complétées par l'implantation d'un programme de développement et de maintien d'accès publics aux plans et cours d'eau. Si le budget le permet, les gestionnaires québécois pourraient s'inspirer du programme de droit de pêche public mis en place par le NYSDEC. Ce programme repose sur l'achat de droits

permanents par l'État de New York auprès de propriétaires terriens. Ces ententes donnent aux pêcheurs un droit de passage et de pêche le long des berges de plans et cours d'eau permettant ainsi la création de parcours de pêche gratuits et accessibles pour tous. Des cartes de localisation en ligne contribuent à favoriser leur utilisation par les pêcheurs (NYSDEC, 2010d). Un programme semblable pourrait être développé dans la portion sud de la province afin de garantir une bonne accessibilité aux différents plans et cours d'eau. Outre l'achat de droits, le MRNF aurait avantage à développer des partenariats avec différents organismes pour favoriser la création des sentiers de pêche. Ces organismes pourraient notamment comprendre les regroupements de producteurs agricoles, les municipalités et les associations de pêcheurs. Le MRNF et ses différents partenaires devraient finalement s'assurer de protéger les accès publics déjà en place. Le dossier des rampes de mise à l'eau publiques est particulièrement épineux dans la portion sud de la province. Certaines municipalités du Québec, et ce, principalement près des grands centres de population, exigent des frais exorbitants ou interdisent carrément l'accès aux non-résidents quant à l'utilisation des rampes de mise à l'eau (Craig, 2009). Un meilleur encadrement doit rapidement être mis en place afin d'éviter cette situation qui nuit à la pratique de la pêche sportive sur le territoire en limitant l'accès à la ressource. Un comité regroupant les différents paliers de gouvernement responsables devrait être formé pour aborder la question et s'assurer de consulter la population intéressée.

5.4 Processus de consultation public

Afin d'étendre le processus de consultation à l'ensemble de la population, les gestionnaires québécois pourraient facilement mettre en place plusieurs initiatives intéressantes développées par les gestionnaires ontariens et américains. À l'image de l'Ontario et de l'État de New York, le Québec devrait mettre en place un registre environnemental relatif à la gestion de la pêche (NYSDEC, 2010b). Ce registre pourrait être intégré au site internet du MRNF et permettre au public en général de consulter et se prononcer sur les différentes propositions de gestion de la ressource. Les gestionnaires pourraient également utiliser cette plateforme en ligne pour informer la population et effectuer des sondages sur différents sujets reliés à la pêche sportive tels que la qualité de pêche. Cette manière de procéder démontrerait un engagement des gestionnaires à réellement impliquer l'ensemble de la population au niveau des décisions de gestion qui concernent une ressource collective. Le registre en ligne pourrait également

compléter le processus d'élaboration des différents plans de gestion des pêches qui limitent actuellement sa consultation du public au niveau des organismes et associations. L'élargissement du cadre de consultation permettrait alors de tirer avantage de la considération des intérêts et préoccupations des pêcheurs sportifs en facilitant leur implication dans les différentes initiatives mises en place. Ce processus permettrait donc aux gestionnaires québécois de mieux tenir compte des intérêts de l'ensemble des utilisateurs de la ressource lors de l'élaboration des mesures de gestion. Afin de favoriser davantage l'implication des pêcheurs dans la gestion de la ressource, le MRNF pourrait également mettre les coordonnées des différentes associations de pêcheurs sur son site internet.

5.5 Réinvestissement des revenus dans la gestion de la ressource

Le Québec doit se donner les moyens de mettre en place les différentes initiatives de gestion de la pêche permettant de mieux faire face au défi d'intégration du développement durable. À cette fin, il est important que les gestionnaires québécois disposent de revenus supplémentaires. Une partie de ces revenus doit provenir des utilisateurs de la ressource. Un lien doit donc être mis en place entre le budget disponible et les dépenses effectuées par les pêcheurs sur le territoire. Les gestionnaires de la pêche devraient ainsi faire pression auprès du gouvernement québécois pour qu'il prenne un engagement similaire au programme de réinvestissement des revenus ontariens. Cet engagement permettrait aux gestionnaires québécois de disposer de l'ensemble des revenus générés par la vente de permis, de produits et services ainsi que des redevances et amendes émises en fonction de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Ces revenus pourraient être augmentés au besoin par la mise en place d'un système de cartes de plein air semblable à celui mis en place sur le territoire ontarien ou par une augmentation des tarifs de permis de pêche. Un encadrement devrait alors être mis en place afin de réserver l'utilisation de cette source de revenus supplémentaire à la stricte gestion de la ressource. Les gestionnaires pourraient par exemple produire un rapport annuel détaillant l'utilisation faite de l'ensemble de ces revenus dans un souci de transparence avec les utilisateurs de la ressource qui les ont générés.

Les gestionnaires québécois ont également la possibilité de pousser encore plus loin le concept de lien entre les revenus générés par la pêche sportive et le budget de gestion disponible. Une

source additionnelle de revenus pourrait ainsi être mise à leur disposition en récupérant une portion des importantes retombées économiques liées à la pratique de la pêche sportive sur le territoire. Ce système est implanté aux États-Unis où une taxe est prélevée sur la vente et l'importation d'équipements de pêche et de bateaux à moteur ainsi que sur une certaine proportion de l'essence vendue (basée sur l'enregistrement des bateaux). Cette taxe de 10 % doit être entièrement assumée par le fabricant. Les revenus ainsi générés sont alors transférés dans le Sport Fish Restoration and Boating Trust Fund qui permet de soutenir différentes initiatives de gestion, de recherche et de développement dans le domaine de la pêche (NYSDEC, 2010e). Il est important que les gestionnaires québécois modifient l'approche de financement actuelle afin de mettre en place un lien entre la vente de permis, les activités économiques reliées à la pratique de la pêche sportive sur le territoire et le financement disponible pour la gestion de la ressource. Sans ce lien direct, le mode de gestion québécois est condamné à être confiné dans une spirale de sous financement. Au contraire, les revenus additionnels engendrés par la création du lien de financement devraient permettre la mise en place des nouvelles initiatives pour améliorer la gestion de la ressource et par le fait même la qualité de pêche. Cette amélioration de la qualité de pêche devrait favoriser un meilleur recrutement et une augmentation des activités liées à la pratique de la pêche sur le territoire. Des retombées économiques plus importantes devraient alors être générées et elles permettraient d'assurer le financement de la gestion de la ressource grâce au lien de financement mis en place.

5.6 Pêcheurs non résidents

Afin de favoriser l'augmentation des retombées économiques locales liées à la pratique de la pêche sportive, les gestionnaires québécois doivent mettre l'emphase sur le recrutement de pêcheurs non résidents additionnels. Plusieurs des initiatives de gestion préalablement mentionnées devraient permettre de contribuer à améliorer la qualité de l'offre de pêche présente sur le territoire. Cette augmentation de la qualité de l'offre de pêche doit cependant être combinée à un important effort de promotion auprès des pêcheurs non résidents pour favoriser leur recrutement. Le Québec doit, à l'instar de son voisin ontarien, tirer profit de la proximité avec l'important bassin de population nord-américain. Il pourrait à cette fin maximiser la représentation de la province lors d'importants salons de pêche américains et

ontariens. Les gestionnaires doivent également mettre en place les efforts nécessaires afin de faciliter et de rendre le plus agréable possible l'expérience de pêche sur le territoire. Les initiatives permettant un accès simplifié aux informations sur la ressource devraient ainsi contribuer à faciliter la planification des voyages de pêche outre frontière dans les principaux plans d'eau de la province. Une expérience de pêche simple et agréable combinée à une bonne qualité de pêche et d'importants efforts de recrutement devraient alors permettre d'augmenter sensiblement la proportion des pêcheurs résidents et leur contribution à l'économie locale.

5.7 Application du cadre légal

Afin de favoriser la protection de l'écosystème aquatique dont dépend la pratique de la pêche sportive, les gestionnaires québécois pourraient mettre à contribution un mode de gestion du territoire libre basé sur les organismes de bassins versants. Ce mode de gestion similaire au cadre écologique ontarien et décrit à la section 5.1 permettrait aux organismes de bassins versants d'appuyer les gestionnaires québécois au niveau de la protection de l'habitat aquatique. Par une délégation de certains pouvoirs de gestion, ces organismes pourraient en effet contribuer à l'application du cadre légal de protection en permettant un meilleur suivi du développement et de l'exploitation de la ressource à l'échelle des bassins versants. Ces pouvoirs pourraient notamment comprendre une délégation de la responsabilité d'application de certains éléments de la *Loi sur les pêches* comme c'est le cas en Ontario pour les autorités de conservation. Les organismes de bassins versants permettraient également la mise en place et le suivi de mesures de restauration adaptées aux spécificités de l'écosystème aquatique de leur territoire respectif. Les gestionnaires québécois pourraient finalement maximiser l'efficacité des agents de protection de la faune qui assurent déjà l'application du cadre légal de protection de l'habitat aquatique. À cette fin, ils pourraient leur fournir des moyens techniques et des outils d'enquête modernes supplémentaires, à l'image de leurs collègues ontariens, afin d'améliorer leur efficacité sur le terrain.

5.8 Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Les gestionnaires québécois pourraient mettre en place plusieurs mesures additionnelles afin de maximiser le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes déjà en place. Au niveau du développement des connaissances, le Québec pourrait collaborer avec le centre

de gestion et la chaire de recherche sur les espèces exotiques envahissantes qui seront mis en place en Ontario. Des recherches conjointes pourraient alors être menées par les universités québécoises et les gestionnaires de la pêche afin d'étendre cette initiative intéressante au territoire québécois. Comme le Québec et l'Ontario sont liés par la voie navigable du Saint-Laurent qui constitue une voie d'entrée commune pour certaines espèces exotiques envahissantes, le Québec devrait également s'assurer de collaborer au programme de suivi de la propagation et de développement du cadre de réponse ontarien. Ce cadre de réponse comprend entre autres la réalisation d'un guide pratique pour faire face à la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes qui compléterait bien l'approche de sensibilisation mise en place sur le territoire québécois. Le volet collaboration pourrait également comprendre l'implication des états américains frontaliers. L'État de New York a notamment élaboré un important programme de développement des connaissances sur l'habitat aquatique et les espèces exotiques envahissantes qui pourrait être mis à contribution afin d'orienter les actions de gestion à mettre en place sur le territoire québécois (NYSDEC, 2010f). Le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain, qui partagent des frontières communes avec l'État de New York, sont de bons exemples de plans d'eau qui pourraient bénéficier de l'expérience des Étatsuniens dans le domaine de la lutte aux espèces exotiques envahissantes (NYSDEC, 2010g).

5.9 Suivi de la ressource en territoire libre

Plusieurs mesures pourraient être déployées par les gestionnaires québécois afin d'assurer un meilleur suivi de l'exploitation de la ressource en territoire libre. Certaines de ces initiatives ne requièrent pas de changements importants au niveau du mode de gestion et elles pourraient donc être rapidement mises en place. Parmi ces initiatives, les gestionnaires québécois pourraient s'inspirer des programmes de collaboration volontaire avec les pêcheurs mis en place en Ontario et dans l'État de New York. Ces programmes permettent d'amasser d'importantes données sur l'exploitation par la pêche en établissant une collaboration avec les pêcheurs qui amassent des données sur la récolte dans plusieurs plans d'eau sélectionnés (Smith, 2010). Au Québec, une collaboration semblable pourrait être établie en mettant à contribution les bureaux régionaux du MRNF et le système de rampes de mise à l'eau publique qui est de la responsabilité des municipalités. Un questionnaire de suivi sur

l'exploitation de la ressource pourrait être remis aux pêcheurs utilisant les rampes de mise à l'eau d'un plan d'eau sélectionné. Afin de s'assurer que les pêcheurs remplissent bien ces questionnaires et les retournent, un montant supplémentaire pourrait être chargé pour l'utilisation de la descente, montant qui serait remboursé lors de la remise du questionnaire complété. Un peu comme le système des consignes, cet incitatif financier permettrait d'assurer un plus fort taux de participation. Un programme de suivi de la ressource par les pêcheurs pourrait également être déployé à l'ensemble de la province sur une base volontaire. Il serait possible pour les pêcheurs qui le désirent de maintenir à jour un carnet de pêche afin de fournir des données sur l'exploitation de la ressource aux gestionnaires. Ce programme pourrait mettre en place quelques incitatifs comme le tirage à la fin de la saison d'un voyage de pêche ou d'équipements parmi les volontaires ayant remis leur carnet de pêche. Il serait alors intéressant de mettre à contribution le nouveau registre environnemental relatif à la gestion de la pêche présenté à la section 5.4 afin de compiler les données d'exploitation sur l'ensemble du territoire.

Outre la mise en place de programmes de collaboration avec les pêcheurs, le Québec pourrait modifier son approche de gestion pour assurer un meilleur suivi de la ressource en territoire libre. Les trois approches de gestion mentionnées à la section 5.1 devraient permettre une amélioration du suivi de l'état de la ressource ainsi que de son exploitation. Les organismes de bassins versants et les aires fauniques communautaires pourraient être mandatés de fournir au MRNF des données sur l'exploitation de la ressource dans le territoire sous leur supervision. Si les gestionnaires québécois ne choisissent pas une de ces alternatives, il faudrait à tout le moins qu'un programme de suivi des pêches soit mis en place à l'échelle de la province. En s'inspirant du modèle ontarien, des unités d'évaluation des pêches pourraient être déployées sur le territoire. Ces unités pourraient être basées au niveau des bureaux régionaux du MRNF et être financées à l'aide des revenus supplémentaires provenant des nouvelles initiatives budgétaires présentées à la section 5.5. Ce suivi à l'échelle de la province permettrait alors d'adapter la réglementation, les programmes d'ensemencement et les autres mesures de gestion mises en place sur l'ensemble du territoire.

CONCLUSION

L'objectif principal du présent travail était de faire l'analyse de l'approche québécoise de gestion des poissons d'intérêts sportifs au niveau des trois volets du développement durable. Quatre objectifs secondaires ont été élaborés afin de pouvoir cibler les forces et les lacunes de l'approche québécoise ainsi que de proposer des solutions pour l'améliorer. Le premier de ces objectifs était de cibler un mode de gestion pour un territoire ayant une situation comparable à celle du Québec. Le mode de gestion ontarien a été sélectionné puisque ce territoire voisin était plus susceptible d'avoir des caractéristiques similaires au niveau de la gestion de la ressource et des éléments associés (superficie, type d'habitat, espèces, population de pêcheurs, etc.). Le deuxième objectif était d'élaborer une méthode d'analyse et des critères de nature sociale, économique et environnementale afin de comparer les deux approches de gestion. À cet effet, 11 critères ont été développés afin de soutenir une analyse comparative permettant de déterminer les points forts et les points faibles de l'approche québécoise relativement au mode de gestion ontarien. Le troisième objectif était de décrire et d'analyser ces approches en profondeur. À cette fin, les deux modes de gestion ont été présentés en détail en fonction des critères d'analyse, permettant ainsi de dresser un portrait complet de la situation dans chaque région. Ce portrait a permis de répertorier les différentes initiatives et approches mises en place par les gestionnaires québécois et ontariens afin d'intégrer le développement durable dans leur mode de gestion respectif.

À l'aide de ces informations, l'analyse comparative a permis de déterminer que le mode de gestion ontarien assurait une meilleure intégration des différents critères d'analyse. Elle a également permis de révéler les principales forces et faiblesses du mode de gestion québécois. Ce dernier assure principalement une bonne intégration du volet environnemental du développement durable. Il ne permet cependant pas une bonne intégration des volets social et économique dans leur ensemble. Les trois principales faiblesses du mode de gestion québécois sont alors retrouvées au niveau des critères de la qualité de pêche, de l'accessibilité à la ressource et du pourcentage des revenus dédié à la gestion de la ressource.

Une fois les forces et les faiblesses du mode de gestion québécois identifiées, un plan de recommandations a été élaboré. Ce plan devait proposer, conformément au quatrième objectif,

des recommandations afin d'améliorer à moyen et long terme le système québécois de gestion des poissons d'intérêts sportifs. Les recommandations émises visaient neuf éléments particuliers du mode de gestion québécois qui pourraient être améliorés. Cinq de ces éléments comportaient des recommandations prioritaires afin de pallier aux trois principales faiblesses du mode de gestion québécois préalablement identifiées. Ces recommandations visaient principalement la mise en place d'une gestion plus fine sur le territoire libre, la mise en place d'initiatives pour favoriser l'accessibilité à la ressource, la qualité de pêche et une consultation plus étendue de la population. Elles proposaient également une modification importante du cadre de financement par la création d'un lien entre les revenus générés et le budget disponible. Les quatre derniers éléments comportaient de leur côté des recommandations moins prioritaires, mais permettant tout de même d'améliorer le mode de gestion en place. Ces recommandations visaient notamment le développement d'initiatives de recrutement, des mesures plus importantes au niveau de l'application du cadre légal de protection et du programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi qu'un meilleur suivi de la ressource en territoire libre.

Le choix définitif des initiatives à mettre en place revient cependant aux gestionnaires québécois et c'est pourquoi différentes alternatives ont été proposées. Ces derniers auraient avantage à prioriser les recommandations émises en fonction des trois principales faiblesses du mode de gestion afin de maximiser les bénéfices liés aux changements mis en place. L'ensemble de ces initiatives devrait permettre aux utilisateurs de la ressource de profiter à long terme de la meilleure expérience de pêche possible tout en maximisant les retombées positives pour la société québécoise. Les recommandations proposées s'inspirent en effet de mesures déjà en place sur des territoires similaires à celui du Québec qui permettent de fournir une offre de pêche durable et de qualité aux utilisateurs. La plupart de ces initiatives mettent également à contribution des éléments déjà en place sur le territoire québécois afin de faciliter leur implantation. Il est grand temps que le Québec se dote des moyens de mettre en valeur l'incroyable potentiel halieutique de ses lacs et cours d'eau afin d'en faire profiter les citoyens, et ce, en respectant ses engagements de développement durable de la ressource. Trop longtemps laissés de côté, les citoyens québécois doivent faire valoir leur droit de pouvoir se prononcer et s'impliquer davantage dans la gestion des poissons d'intérêts sportifs à l'image

de leurs voisins ontariens et étatsuniens. Ce type de gestion participative étendue doit constituer la norme au niveau du développement de la richesse collective que représente l'habitat aquatique québécois.

RÉFÉRENCES

Arvisais, M. (2010). Discussion au sujet du mode de gestion de la pêche sportive mis en place au Québec. Entrevue téléphonique menée par Simon C. Tétreault avec Martin Arvisais, biologiste au Service de la faune aquatique, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), 6 juillet 2010.

Aquatic Resources Management Advisory Committee (ARMAC) (2009). Fish Habitat Referral Protocol for Ontario. Government of Ontario, 68 pages.

Aurora trout Recovery Team (ATRT) (2006). Recovery Strategy for the Aurora trout (*Salvelinus fontinalis timagamiensis*) in Canada. Species at Risk Act Recovery Strategy Series. Ottawa, Fisheries and Oceans Canada. ISBN 0-662-37948-9. 46 pages.

Banville, M-F (16 juillet 2010). Interrogations au sujet du budget alloué à la Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats (DEFH) et du Service de la faune aquatique. Courriel électronique à Simon C. Tétreault, adresse destinataire: simon.c.tetreault@USherbrooke.ca.

Bay of Quinte Fisheries Advisory Committee (BQFAC) (2008). Bay of Quinte Fisheries Management Plan. Draft version. Ministry of Natural Resources, 188 pages.

Borwick, J., Philpot, A. and Wilson, K. (2009). Review of Lake Simcoe's Coldwater Fish Stocking Program. Ontario Ministry of Natural Resources, 22 pages.

Bowlby, J.N., McCormack, K. and Heaton, M.G. (2009). Hamilton Harbour and Watershed Fisheries Management Plan. Ontario Ministry of Natural Resources and Royal Botanical Gardens, 115 pages.

Bowman, J. (2002). Atlas of Lake Herring Waters in Ontario. Ministry of Natural Resources, Fisheries Section, Fish and Wildlife Branch, 73 pages.

Conseil du trésor du Québec (2010a). Budget de dépenses 2010-2011 Volume II: Crédits des ministères et organismes. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. ISBN: 978-2-550-58495-7. 200 pages.

Conseil du trésor du Québec, (2010b). Budget de dépenses 2010-2011 volume III: Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. ISBN: 978-2-550-58496-4. 234 pages.

Conservation Ontario (s. d.). Your Guide to Conservation Areas in Ontario: Step Into Nature. Conservation Ontario, 64 pages

- Craig, Pierre. *La Facture*, Montréal, Société Radio-Canada, 29 septembre 2009, émission de télévision (30 minutes). [En ligne]. http://www.radio-canada.ca/emissions/la_facture/20092010/Reportage.asp?idDoc=91911 (Page consultée le 11 novembre 2010).
- Daigle, G., Reny-Nolin, E., Rivest, L.-P., Mailhot, Y., Legault, M. et Bélanger, B. (2005). Rapport II: La pêche sportive au lac Saint-Pierre 2003. Pêche en eau libre: effort de pêche, succès et récolte des principales espèces de poissons. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la recherche sur la faune, Québec. ISBN: 2-550-43897-3. 102 pages.
- Dalglish, C. (2002). Atlas of Black Crappie Waters in Ontario. Fisheries Section, Fish and Wildlife Branch, 15 pages.
- Denault, S. (2 septembre 2010). Interrogations au sujet du budget alloué à la Direction générale de la protection de la faune et la répartition du budget alloué. Courrier électronique à Simon C. Tétreault, adresse destinataire: simon.c.tetreault@USherbrooke.ca.
- Dumas, B. et Bilodeau, P. (2003). Bilan des travaux d'éradication de la châtaigne d'eau (*Trapa natans*) à la rivière du Sud, saison 2002. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie. ISBN: 2-550-40765-2. 83 pages.
- Environnement Canada (2004). Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes. Environnement Canada, 52 pages. [En ligne]. http://www.ec.gc.ca/eee-ias/98DB3ACF-94FE-4573-AE0F-95133A03C5E9/Final_IAS_Strategic_Plan_smaller_f.pdf (Page consultée le 5 novembre 2010).
- Équipe de Rétablissement du Chevalier Cuivré (ERCC) (2004). Plan de rétablissement pour la survie du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) 2004-2008. Bibliothèque nationale du Québec, Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction du développement de la faune. ISBN: 2-550-43172-3. 77 pages.
- Équipe de Rétablissement de l'Éperlan Arc-en-ciel du Québec (EREAQ) (2008). Plan de rétablissement de l'éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*) au Québec, population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent – mise à jour 2008-2012. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Faune Québec. ISBN 978-2-550-52930-9. 59 pages.
- Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FQCP) (2010a). Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs: Nos grands dossiers. In La fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs. [En ligne]. <http://www.fedecp.qc.ca/dossier.html> (Page consultée le 6 juin 2010).

- La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FQCP) (2010b). Actions fauniques. *In* La fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs. [En ligne]. <http://www.fqf.qc.ca/projetFaunique.html> (Page consultée le 12 juin 2010).
- Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FQCP) (2010c). Héritage Faune; La fondation de la fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs: Bourses. *In* La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs. [En ligne]. <http://www.fqf.qc.ca/bourses.html> (Page consultée le 6 juin 2010).
- Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FQCP) (2010d). Héritage Faune; La fondation de la fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs: Activités de financement. *In* La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs. [En ligne]. <http://www.fqf.qc.ca/activite.html> (Page consultée le 6 juin 2010).
- Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FQCP) (2010e). Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs: Gestion faunique. *In* La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs. [En ligne]. <http://www.fedecp.qc.ca/gestionFaunique.html> (Page consultée le 6 juin 2010).
- Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FQCP) (2010f). Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs: Corps et âme avec la faune. *In* La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs. [En ligne]. <http://www.fedecp.qc.ca/federation.html> (Page consultée le 7 juin 2010)
- Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FQCP) (2010g). Héritage Faune; La fondation de la fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs: Mission. *In* La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs. [En ligne]. <http://www.fqf.qc.ca/fondation.html> (Page consultée le 6 juin 2010).
- Fishing Forever (2009). Bob Izumi's Kids, Cops & Canadian Tire Fishing Days. *In* Fishing Forever. [En ligne]. <http://www.kidsandcops.ca/about.php> (Page consultée le 11 octobre 2010).
- Ganaraska Conservation (2010). Conservation Areas. *In* The Ganaraska Region Conservation Authority. [En ligne]. <http://www.grca.on.ca/conservation-areas.html> (Page consultée le 11 octobre 2010).
- Government of Ontario (2010). Lake Simcoe lake trout stocking program reduction. *In* Government of Ontario. [En ligne]. <http://www.ebr.gov.on.ca/ERS-WEB-External/displaynoticecontent.do?noticeId=MTA4Mzg1&statusId=MTYyNzg0&language=en> (Page consultée le 12 août 2010).
- Grondin, P. (2010). Bilan desensemencements effectués par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en 2009. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique. 70 pages.

- Gouvernement du Québec (2010a). Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. *In* Éditeur officiel du Québec. [En ligne]. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.html (Page consultée le 6 août 2010).
- Gouvernement du Québec (2010b). Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. *In* Éditeur officiel du Québec. [En ligne]. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_12_01/E12_01.html (Page consultée le 6 août 2010).
- Gouvernement du Québec (2003). Rapport et plan d'action de la commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources. Bibliothèque nationale du Québec. ISBN: 2-550-40738-5. 105 pages.
- Houde, L. (2008). Enquête sur la pêche sportive sur la rivière Saint-Maurice, saisons 2006-2007. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec. ISBN: 978-2-550-52221-8. Rapport technique. 30 pages.
- Houde, L. (2005). Résultats comparés de deux enquêtes de pêche au réservoir Gouin à l'été 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Faune Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie, Rapport technique. ISBN: 2-550-46085-5. 21 pages.
- Houde, L. (2002). Évolution de l'activité de pêche sportive au touladi sur trois lacs de la Mauricie. Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie – Centre-du-Québec, Trois-Rivières. ISBN: 2-550-46660-8. 45 pages.
- Kerr, S.J. (2010). Fish and Fisheries Management in Ontario: A Chronology of Events. Ontario Ministry of Natural Resources, Biodiversity Branch. ISBN 978-1-4249-5661-6. 143 pages.
- Kerr, S.J. (2007). Bass research and management in Ontario II. Peterborough, Ontario Ministry of Natural Resources. ISBN 978-1-4249-3087-6. 95 pages.
- Kerr, S.J. (2004). State of Resource Reporting and fisheries Regulation Streamlining Workshop Proceedings. Ontario Ministry of Natural Resources, fisheries Section, Fish and Wildlife Branch. ISBN 0-7794-6197-5. 47 pages.
- Kerr, S.J. (2003a). Atlas of Channel Catfish Waters in Ontario. Ministry of Natural Resources, Fisheries Section, Fish and Wildlife Branch, 8 pages.
- Kerr, S.J. (2003b). Atlas of Lake Whitefish Waters in Ontario. Ministry of Natural Resources, Fisheries Section, Fish and Wildlife Branch. ISBN 0-7794-4313-6. 125 pages.

- Kerr, S.J. (2002a). Atlas of Brown Trout Waters in Ontario. Ministry of Natural Resources, Fisheries Section, Fish and Wildlife Branch, 10 pages.
- Kerr, S.J. (2002b). Atlas of Sauger Waters in Ontario. Ministry of Natural Resources, Fisheries Section, Fish and Wildlife Branch, 11 pages.
- Kerr, S.J. (2002b). Atlas of Lake Sturgeon Waters in Ontario. Ministry of Natural Resources, Fisheries Section, Fish and Wildlife Branch, 12 pages.
- Kerr, S.J. (2001). Atlas of Muskellunge Streams and Rivers in Ontario. Ministry of Natural Resources, Fisheries Section, Fish and Wildlife Branch, 17 pages.
- Kerr, S.J., Dextrase, A.J., Lester, N.P., Lewis, C.A. and Rietveld, H.J. (2004). Strategies for Managing Walleye in Ontario. Ontario Ministry of Natural Resources. ISBN 0-7794-5894. 35 pages.
- Lefebvre, R. (2000). Enquête sur la pêche sportive au lac Saint-Jean de 1997 à 1999. Jonquière, Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean. ISBN: 2-550-36841-X. 25 pages.
- Lester, N.P., Shuter, B.J., Kushneriuk, R.S. and Marshall, T.R. (2000). Life History Variation in Ontario Walleye Populations: Implications for Safe Rates of Fishing. Ministry of Natural Resources. ISBN 0-7794-0473-4. 43 pages.
- MacLeod, J. and Wiltshire, J. (2004). Atlas of Walleye Streams and Rivers in Ontario. Ministry of Natural Resources, Fisheries Section, Fish and Wildlife Branch, 51 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (2010). Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. *In* Gouvernement du Québec. [En ligne]. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/index.htm> (Page consultée le 6 août 2010).
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (2009a). Mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec, bilan annuel 2006-2007: L'EAU, LA VIE, L'AVENIR. Bibliothèque nationale du Québec. ISBN 978-2-550-54089-2. 103 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (2009b). Mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec, bilan annuel 2007-2008: L'EAU, LA VIE, L'AVENIR. Bibliothèque nationale du Québec. ISBN 978-2-550-55540-7. 87 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (2007). Mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec, bilan annuel 2005-2006: L'EAU, LA VIE, L'AVENIR. Bibliothèque nationale du Québec. ISBN 978-2-550-50990-5. 112 pages.

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (2006).
Mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec, bilan
annuel 2004-2005: L'EAU, LA VIE, L'AVENIR. Bibliothèque nationale du Québec.
ISBN 2-550-46864-3. 112 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (2005).
Mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec, bilan
annuel 2003-2004: L'EAU, LA VIE, L'AVENIR. Dépôt légal Envirodoq
ENV/2005/0129, 82 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (2004a).
Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007: Pour la mise en œuvre au
Québec de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. Bibliothèque
nationale du Québec. ISBN 2-550-42864-1. 112 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (2004b).
Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007: Pour la mise en œuvre
au Québec de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique et de la Convention
sur la diversité biologique des Nations Unies. Bibliothèque nationale du Québec. ISBN
2-550-42865-X. 44 pages.
- Ministère des Richesses naturelles (MRN) (2010). Plan axé sur les résultats publiés 2010-
2011. Gouvernement de l'Ontario. ISBN: 1718-6919. 35 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010a). Ecological framework for recreational
fisheries management. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_166745.html (Page consultée
le 11 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010b). Ontario's Fish Stocking Program. *In*
Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_165904.html (Page consultée le 19 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010c). 2009 Provincial Fish Stocking Summary. *In*
Government of Ontario. [En ligne]. <http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/285857.html> (Page consultée le 19 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010d). Public involvement: Zone Councils and
specially designated waters. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_166747.html (Page
consultée le 12 août 2010).
- Ministry of Natural resources (MNR) (2010e). Monitoring and state of the resource
reporting. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_166749.html (Page consultée le 12 août
2010).

- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010f). Community Fisheries and Wildlife Involvement Program (CFWIP). *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_166030.html (Page consultée le 11 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010g). Fisheries management environmental registry notices. *In* Government of Ontario. [En ligne]. <http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/260166.html> (Page consultée le 11 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010h). Funding Fisheries Management. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_166025.html (Page consultée le 20 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010i). Restoration of Atlantic salmon to Lake Ontario: Past, Present and Future. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_165905.html (Page consultée le 19 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010j). The special purpose account. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_166024.html (Page consultée le 20 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010k). Fisheries Research. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_165906.html (Page consultée le 19 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010l). Conservation Officers. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_165909.html (Page consultée le 19 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010m). Historical context. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_166746.html (Page consultée le 12 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2010n). Fish species at risk. *In* Government of Ontario. [En ligne]. <http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/275641.html> (Page consultée le 12 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR), Ontario Ministry of the Environment, Ontario Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs, Fisheries and Oceans Canada, Environment Canada and the University of Guelph (2009). Coordinated Application, Review and Decision Guidelines for Cage Aquaculture sites in Ontario. Draft version. Government of Ontario, 107 pages.

- Ministry of Natural Resources (MNR) (2009a). Challenges facing Ontario's fisheries resource. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_165901.html (Page consultée le 11 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2009b). The Strategic Plan for Ontario Fisheries. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_165902.html (Page consultée le 13 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2009c). We all have a role. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_165897.html (Page consultée le 13 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2009d). Survey of Recreational Fishing in Canada: Selected Results for Ontario Fisheries. Ministry of Natural Resources, Fisheries Section, Fish and Wildlife Branch. ISBN 978-1-4435-0106-4. 114 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2009e). Take a Kid Fishing: How to have fun and catch something too! Government of Ontario. ISBN 1920-3608.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2009f). MNR's Fish and Wildlife Program. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_165889.html (Page consultée le 13 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2009g). Fisheries Assessment Units. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_165907.html (Page consultée le 19 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2009h). Protecting the vanishing American eel. *In* Government of Ontario. [En ligne]. http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/STEL02_165908.html (Page consultée le 19 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2009i). The lake sturgeon in Ontario. Government of Ontario. ISBN 978-1-4249-9849-4. 127 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2009j). Partnership in muskellunge management. *In* Government of Ontario. [En ligne]. <http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/LetsFish/2ColumnSubPage/275640.html> (Page consultée le 11 août 2010).
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2007). Regulatory Guidelines for Managing the Lake Trout Recreational Fishery in Ontario. Government of Ontario, 32 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2006a). Proposal for Managing the Recreational Fishery for Atlantic Salmon in Ontario. Government of Ontario, 9 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2006). Regulatory Options for Managing Rainbow Trout Recreational Fisheries in Ontario. Government of Ontario, 22 pages.

- Ministry of Natural Resources (MNR) (2005a). Walleye State of the Resource Report for Southern Region. Government of Ontario. ISBN 0-77947871-1. 6 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2005b). Regulatory Guidelines for Managing the Brown Trout Sport Fishery in Ontario. Government of Ontario, 10 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (2002). Guidelines for Stocking Fish in Inland Waters of Ontario. Government of Ontario. ISBN 0-7794-2116-7. 48 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (1990a). Atlas of Largemouth Bass Lakes in Ontario. Government of Ontario, 73 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (1990b). Atlas of Northern Pike Lakes in Ontario. Government of Ontario, 170 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (1987a). Atlas of Smallmouth Bass Lakes in Ontario. Government of Ontario, 90 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (1987b). Atlas of Walleye Lakes in Ontario. Government of Ontario, 130 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (1987c). Atlas of Muskellunge Lakes in Ontario. Government of Ontario, 35 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (1980). Atlas of Brook Trout Lakes in Ontario. Government of Ontario, 78 pages.
- Ministry of Natural Resources (MNR) (s. d.). Special Purpose Account Annual Report: Fiscal years 1999-2000 through 2007-2008. Ministry of Natural Resources, Fish and Wildlife Branch, 62 pages.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2010a). Vente de permis de pêche par catégories. *In* Gouvernement du Québec. Gros plan sur la faune. [En ligne]. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/vente-permis-peche.jsp> (Page consultée le 16 mai 2010).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2010b). Fête de la pêche: Viens, je t'invite! *In* Gouvernement du Québec. [En ligne]. <http://www.fetedelapeche.gouv.qc.ca/> (Page consultée le 5 juin 2010).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2010c). En bref: Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2010 -2011. *In* Gouvernement du Québec. [En ligne]. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/guichet/programmes/programmes-information-faune.jsp?ID=6568> (Page consultée le 19 juin 2010).

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2010d). Bilan de l'exploitation du saumon au Québec en 2009. Secteur Faune Québec, Secteur des opérations régionales. 282 pages.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2010e). Organigramme Sectoriel: 8 juillet 2010. *In* Gouvernement du Québec. Document PDF. [En ligne]. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/ministere/structure/faune-quebec.pdf> (Page consultée le 15 août 2010).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2009a). Plan d'action de développement durable 2008-2011: Des projets mobilisateurs, Des gens engagés, Des écosystèmes en santé. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. ISBN 978-2-550-55669-5, 32 pages.
- Ministère des Ressources naturelles et de la faune (MRNF) (2009b). Rapport annuel de gestion 2008 – 2009. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. ISBN: 978-2-550-57155-1. 146 pages.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2009c). Vente de permis de pêche par catégories. *In* Gouvernement du Québec. [En ligne]. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/vente-permis-peche.jsp> (Page consultée le 5 juin 2010).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2008b). Lignes directrices sur les ensemencements de poissons. Québec, Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats. ISBN: 978-2-550-50760-4. 82 pages.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2008a). Des femmes, des hommes, des régions, nos ressources...: Plan stratégique 2008-2011 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. ISBN 978-2-550-52434-2. 18 pages.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2007a). La faune et la nature, ça compte! Le tourisme lié à la pêche sportive: une contribution significative à l'économie régionale. Gouvernement du Québec. ISBN 978-2-550-49351-8. 16 pages.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2007b). La faune et la nature en chiffres. *In* Gouvernement du Québec. [En ligne]. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/nature-chiffres.jsp> (Page consultée le 5 juin 2010).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2006). Ordonnance provinciale 2006 modifiant le règlement de pêche du Québec. Gouvernement du Québec. 292 pages.

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2005). Une passion grandeur nature: Plan stratégique 2005-2008. Bibliothèque nationale du Québec. ISBN 2-550-44065-X-2005-1001. 17 pages.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2004). S.O.S. Braconnage. *In* Gouvernement du Québec. [En ligne]. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/braconnage/index.jsp> (Page consultée le 13 juin 2010).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2003). Stratégie québécoise sur les aires protégées. *In* Gouvernement du Québec. [En ligne]. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/aires/index.jsp> (Page consultée le 15 juillet 2010).
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) (2004). Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (3^e édition). Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune, 34 pages.
- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) (2010a). NYS Watersheds: Management, Monitoring and Assessment. *In* New York State Department of Environmental Conservation. [En ligne]. <http://www.dec.ny.gov/lands/60135.html> (Page consultée le 10 novembre 2010).
- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) (2010b). Help Us Make Decision. *In* New York State Department of Environmental Conservation. [En ligne]. <http://www.dec.ny.gov/public/51805.html> (Page consultée le 7 novembre 2010).
- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) (2010c). Fishing Hotlines/News. *In* New York State Department of Environmental Conservation. [En ligne]. <http://www.dec.ny.gov/outdoor/fishhotlines.html> (Page consultée le 7 novembre 2010).
- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) (2010d). Public Fishing Rights Maps: Waters with Public Fishing Rights. *In* New York State Department of Environmental Conservation. [En ligne]. <http://www.dec.ny.gov/outdoor/9924.html> (Page consultée le 7 novembre 2010).
- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) (2010e). Sport Fish Restoration Program: Federal Aid in Sport Fish Restoration Fund. *In* New York State Department of Environmental Conservation. [En ligne]. <http://www.dec.ny.gov/outdoor/7923.html> (Page consultée le 10 novembre 2010).
- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) (2010f). New York Natural Heritage Program: NEW Occurrences. *In* New York State Department of Environmental Conservation. [En ligne]. <http://www.dec.ny.gov/animals/29338.html> (Page consultée le 10 novembre 2010).

- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) (2010g). Aquatic Invasive Species Eradication Grant Program. *In* New York State Department of Environmental Conservation. [En ligne]. <http://www.dec.ny.gov/animals/32861.html> (Page consultée le 7 novembre 2010).
- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) (2009). Bureau of Fisheries 2008-2009 Annual Report. Bureau of Fisheries, 39 pages.
- Ontario Biodiversity Council (OBC) (2010). Ontario's Biodiversity Strategy Progress Report 2005-2010. Ontario Biodiversity Council. ISBN 978-1-4435-3264-8. 76 pages.
- Ontario federation of Anglers & Hunters (OFAH) (2010a). O.F.A.H. TackleShare Program. *In* Ontario federation of Anglers & Hunters. [En ligne]. <http://www.tackleshare.com/> (Page consultée le 11 octobre 2010).
- Ontario federation of Anglers & Hunters (OFAH) (2010b). Ontario Family Fishing Events: February 19-21 2011. *In* Ontario federation of Anglers & Hunters. [En ligne]. <http://www.familyfishingweekend.com/Winter.cfm> (Page consultée le 11 octobre 2010).
- Ontario federation of Anglers & Hunters (OFAH) (2010c). Ontario Family Fishing Events: July 3-11 2010. *In* Ontario federation of Anglers & Hunters. [En ligne]. <http://www.familyfishingweekend.com/Summer.cfm> (Page consultée le 11 octobre 2010).
- Ontario ministry of Finance (2010). Expenditure Estimates of the Province of Ontario for the fiscal year ending March 31, 2011 Volume 1. Queen's Printer for Ontario. ISSN 1718-7982. 2982 pages.
- Pêches et Océans Canada (MPO) (2007). Enquête sur la pêche récréative au Canada, 2005. Analyses économiques et statistiques, secteur des politiques, Pêches et Océans Canada. ISBN 978-0-662-09623-8. 58 pages.
- Pêches et Océans Canada (MPO) (2003). Enquête de 2000 sur la pêche récréative au Canada. Analyse économique et commerciale, Pêches et Océans Canada. [En ligne]. <http://www.dfo-mpo.gc.ca/stats/rec/can/2000/index-fra.htm> (Page consultée le 5 août 2010).
- Percid Community Synthesis Harvest Control Working Group (PCSHCWG) (1999). Regulatory Control of Walleye Fisheries in Ontario. Ministry of Natural Resources. 72 pages.
- Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) (2010). Planifier, Agir, Tous ensemble. *In* Regroupement des organismes de bassins versants du Québec. [En ligne]. <http://www.robvq.qc.ca/robvq> (Page consultée le 5 novembre 2010).

- Roberge, J. (11 août 2010). Interrogations au sujet des mesures mises en place par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune au niveau de la protection de l'habitat aquatique ainsi que des différentes sources de financement. Courrier électronique à Simon C. Tétreault, adresse destinataire: simon.c.tetreault@USherbrooke.ca.
- Rosenberg, D.M., Turner, M.A., Jansen, W., Mosindy, T. and Watkinson, D.A. (2010). Threats to Lake of the Woods and the Winnipeg River by the rusty crayfish (*Orconestes rusticus*), an aquatic invader. Ontario Ministry of Natural Resources. ISBN 978-1-4435-2304-2. 70 pages.
- Scero, N. (15 octobre 2010). Information sur la vente de permis de pêche sportive pour la province de l'Ontario en 2009. Courrier électronique à Simon C. Tétreault, adresse destinataire: simon.c.tetreault@USherbrooke.ca.
- Smith, S. (2010). Lake Champlain Angler Diary Cooperator Summary Report: 2009 Fishing Season. U.S Fish and Wildlife Service, Lake Champlain Fish and Wildlife Resource Office. 16 pages.
- Task Group on Introduction and Transfers (TGIT) (2003). National Code on Introduction and Transfers of Aquatic Organisms. Fisheries and Oceans Canada, 60 pages.

ANNEXE 1: BIBLIOGRAPHIE

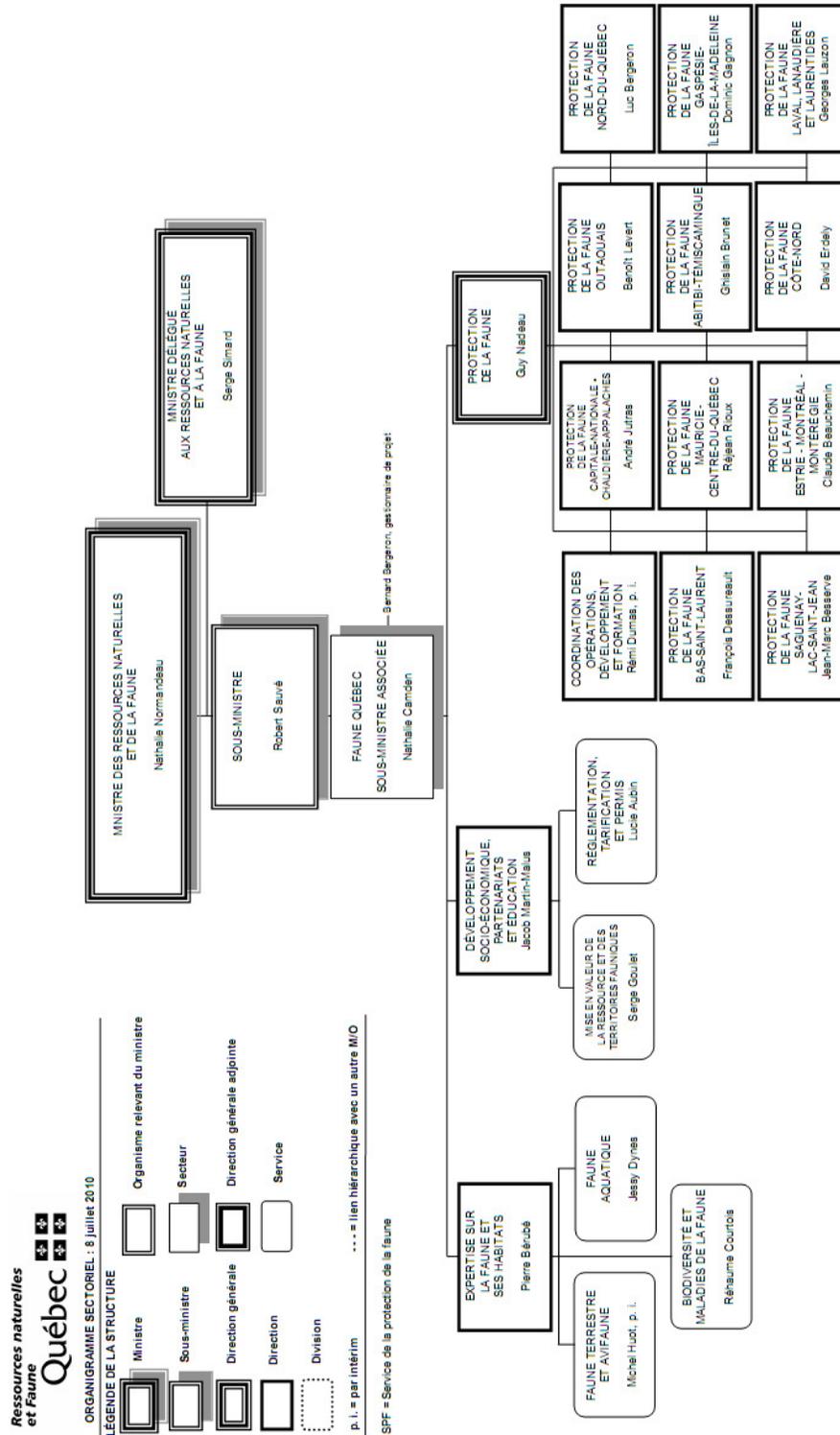
- Adams, J. (2004). Revue de littérature sur l'omble lacmou et l'omble moulac. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Québec, Direction générale du développement et de l'aménagement de la faune. ISBN: 2-550-43746-2. 57 pages.
- Bilodeau, P et Massé, H. (2005). Étude de la reproduction de l'alose savoureuse (*Alosa sapidissima*) du Saint-Laurent par l'écoute des clapotements. Longueuil, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie. Rapport technique. ISBN: 2-550-44169-9. 49 pages.
- Bujold, V. et Dorais, M. (2010). Bilan de la situation du saumon atlantique et son exploitation en Gaspésie en 2009. Ministère des ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêt-Mines-Territoire de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine, 26 pages.
- Daigle, G., Reny-Nolin, E., Rivest, L.-R., Mailhot, Y. et Legault, M. (2005). Rapport I: La pêche sportive au lac Saint-Pierre en 2003. Pêche sur la glace: effort de pêche, succès et récolte des principales espèces de poissons. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Direction de la recherche sur la faune, Université Laval, Service des Consultations Statistiques. ISBN: 2-550-43680-6. 81 pages.
- DS2007 (2009). Impacts économiques des pourvoiries du Québec. Fédération des pourvoiries du Québec, 20 pages.
- Gouvernement du Québec (2009). Plan Nord: Pour un développement économique socialement responsable et durable. Document de travail. Gouvernement du Québec, 38 pages.
- Guillemette, Y. (2004). Bilan du programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau: « Festival de pêche ». Société de la faune et des parcs du Québec, Direction du développement de la faune, 85 pages.
- Houde, L. (2006). Caractéristiques des ouananiches capturées par les pêcheurs au lac Mékinac en 2003 et 2004. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie. Rapport technique. ISBN: 2-550-46831-7. 16 pages.
- Le groupe DBSF (2007). Étude sur la performance économique des pourvoiries du Québec. Fédération des Pourvoiries du Québec Inc., 59 pages.
- Ministère de la Faune et des Parcs du Québec (1999). Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats. Bibliothèque nationale du Québec, Direction de la faune et des habitats. ISBN: 2-550-34603-3. 28 pages.

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2010). Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2010-2011. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. ISBN – 978 – 2 – 550 – 57195 – 1. 24 Pages.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2007a). La faune et la nature, ÇA COMPTE!: Le tourisme lié à la FAUNE, une contribution significative à l'économie régionale. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. ISBN 978-2-550-49351-8. 16 pages.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2003). Gros plan sur les ressources naturelles: Quelques chiffres... *In* Gouvernement du Québec. [En ligne]. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/chiffres.jsp> (Page consultée le 6 juin 2010).
- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) (2010a). Open Space: Room to Breathe. *In* New York State Department of Environmental Conservation. [En ligne]. <http://www.dec.ny.gov/lands/317.html> (Page consultée le 4 juin 2010).
- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) (2010b). Lake Ontario Fisheries Unit Activities and Assessment Programs. *In* New York State Department of Environmental Conservation. [En ligne]. <http://www.dec.ny.gov/outdoor/27071.html> (Page consultée le 10 novembre 2010).
- Société de la faune et des parcs du Québec et la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (2003). Élaboration d'un plan de développement d'activités récréatives dans les zecs de chasse et de pêche du Québec: Guide à l'intention des organismes gestionnaires de zecs. Gouvernement du Québec, 39 pages.
- United States Department of the Interior (USDI) (2010). Certificate of Apportionment of \$389,552,973 of the Appropriation for Dingell-Johnson Sport Fish Restoration to the States, The Commonwealth of Puerto Rico, Guam, the U.S. Virgin Islands, American Samoa, the Commonwealth of the Northern Mariana Islands, and the District of Columbia for Fiscal year 2010. *In* United States Department of the Interior, FWS/WSFR/AWSR-AIM/043894. 3 pages. [En ligne]. <http://wsfrprograms.fws.gov/Subpages/GrantPrograms/SFR/SFRFinalApportionment2010.pdf#page=3> (Page consultée le 7 novembre 2010).
- U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS) (2010). Wildlife & Sport Fish Restoration Program. *In* U.S. Fish and Wildlife Service. [En ligne]. http://wsfrprograms.fws.gov/Subpages/GrantPrograms/SFR/SFR_Funding.htm (Page consultée le 7 novembre 2010).
- U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS) (2009a). Sport Fish Restoration Act. *In* U.S. Fish and Wildlife Service. [En ligne]. http://wsfrprograms.fws.gov/Subpages/GrantPrograms/SFR/SFR_Act.htm (Page consultée le 7 novembre 2010).

U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS) (2009b). Boating Access - Overview. *In* U.S. Fish and Wildlife Service. [En ligne]. <http://wsfrprograms.fws.gov/Subpages/GrantPrograms/BoatAccess/BA.htm> (Page consultée le 7 novembre 2010).

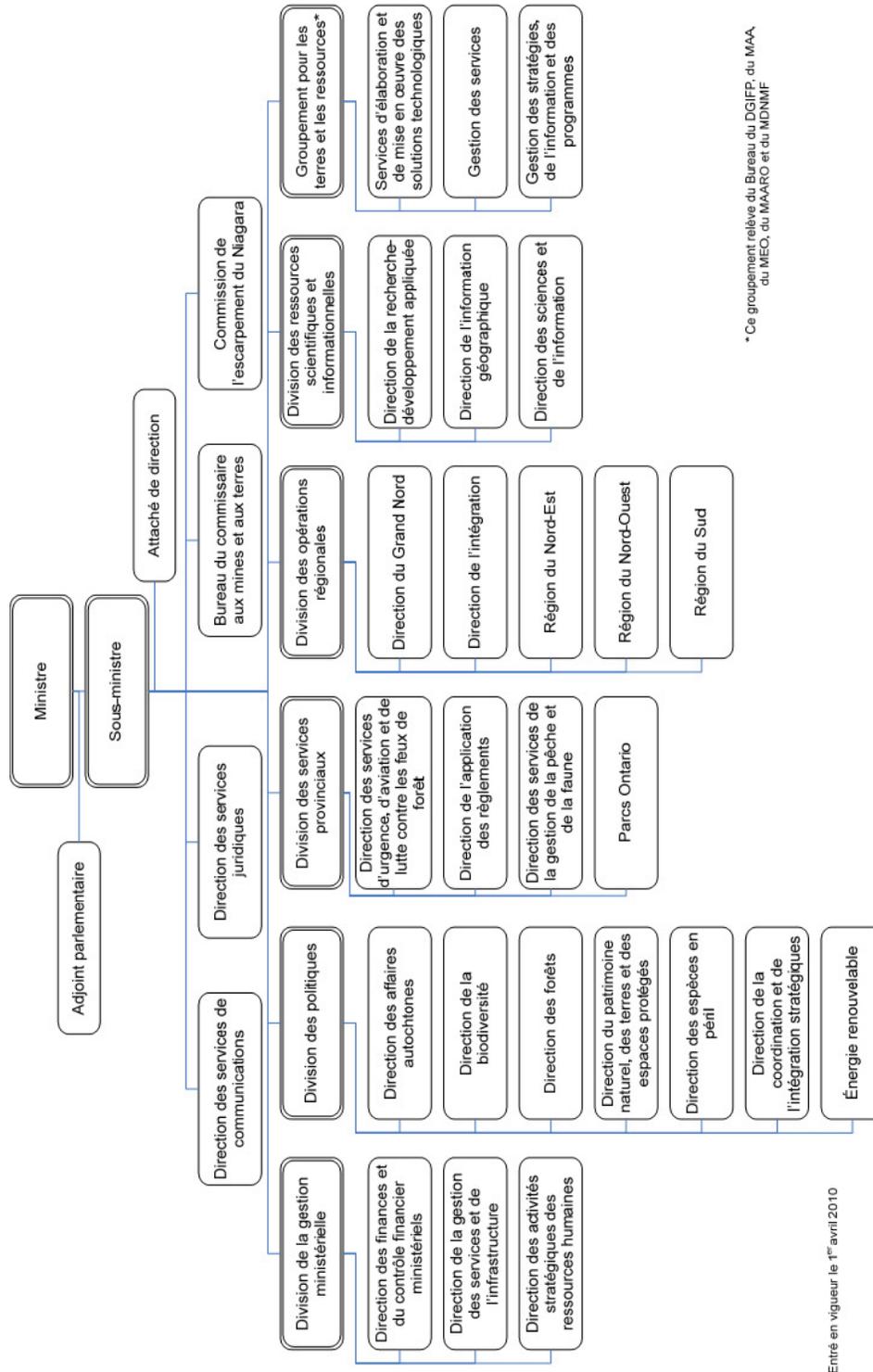
ANNEXE 2: ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, SECTEUR FAUNE QUÉBEC

Tiré de MRNF, 2010e.



ANNEXE 3: ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO

Tiré de MRN, 2010.



Entré en vigueur le 1^{er} avril 2010